



**Conseil d'administration
du Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
26 février 2009

Français
Original : Anglais



**Vingt-cinquième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 16-20 février 2009

**Compte rendu du Conseil d'administration/Forum ministériel
mondial sur l'environnement sur les travaux
de sa vingt-cinquième session**

Introduction

1. La vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 16 au 20 février 2009.

I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte le 16 février 2009 à 10 h 10 par le maître de cérémonie. En préalable aux discours liminaires, une troupe d'acrobates kényans a donné un spectacle, suivi de la projection d'un court métrage intitulé « Towards a global green new deal » pour présenter les buts et objectifs actuels du PNUE.

3. Des déclarations liminaires ont ensuite été prononcées par M. Roberto Dobles Mora, Président sortant du Conseil/Forum; Mme Angela Cropper, Directrice exécutive adjointe du PNUE, au nom du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon; Mme Inga Bjork-Klevby, Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) au nom de Mme Anna Tibaijuka, Directrice exécutive d'ONU-Habitat et Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi; M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE; et M. Mwai Kibaki, Président de la République du Kenya.

4. M. Dobles Mora a rendu hommage au Directeur exécutif et au secrétariat pour leurs travaux qui ont montré que si l'on voulait inverser la tendance à la dégradation alarmante de l'environnement, il fallait faire preuve de passion et déployer des efforts concertés. Le monde était confronté à des difficultés économiques et environnementales sans précédent et comptait sur le PNUE pour fournir des orientations et des directives. Rappelant que son mandat était arrivé à échéance, il a fait le point sur les événements qui l'avaient marqué, tels que les décisions importantes adoptées par le PNUE, notamment la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013, et les progrès accomplis dans des domaines tels que la gestion des écosystèmes, la coopération Sud-Sud et la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

5. Il a souligné le rôle joué par les consultations ministérielles qui ont servi de trame pour le débat de haut niveau et a préconisé une meilleure utilisation du résumé du Président pour adresser un message au monde. Se félicitant de la volonté et de l'esprit de coopération dont il a été fait preuve au cours des deux dernières années, il a mis en avant le fait que tous les participants s'étaient accordés à dire que le Conseil d'administration fournirait l'impulsion nécessaire dans le domaine de l'environnement pour garantir la durabilité de la planète. A cet égard, il a souhaité aux participants des débats fructueux et ambitieux.

6. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a fait état des défis auxquels le monde était confronté, tels que la crise financière et l'envol des prix des produits alimentaires, et ceux que devrait relever le Conseil d'administration, en particulier s'agissant du mercure. Il a insisté sur la nécessité de promouvoir l'économie verte et ce faisant, de lutter contre le changement climatique et de relancer l'économie. L'intégralité du texte de la déclaration du Secrétaire général figure à l'annexe IV au présent compte rendu.

7. La Directrice exécutive adjointe d'ONU-Habitat a mis l'accent sur le rôle des villes, faisant observer que tout en étant le moteur du commerce mondial, elles produisaient aussi la plus grande partie des déchets et étaient aux prises avec la misère et l'exclusion sociale. Environ 1 milliard de personnes vivaient actuellement dans des bidonvilles et dans des habitats informels, et ce chiffre devrait atteindre 2 milliards en 2030. Il était nécessaire de mettre en place une urbanisation durable pour inverser ces tendances, c'est-à-dire un concept défini comme une approche pragmatique de la croissance compte dûment tenu de l'écologie et de la création équitable de richesses.

8. La présente réunion se tenait en pleine tourmente financière et économique, mais cette crise offrait l'occasion de faire des villes et des centres urbains le moteur principal de l'économie verte et de changer les modèles actuels en appliquant les principes de la durabilité écologique aux efforts faits en vue de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a ensuite évoqué les problèmes auxquels étaient confrontées les villes, du fait du changement climatique, et a mis en garde contre le nombre croissant de réfugiés environnementaux.

9. En conclusion, elle a déclaré que l'urbanisation durable était devenue un facteur décisif de l'instauration du développement durable et a souligné qu'ONU-Habitat intensifiait sa coopération avec le PNUE, comme le montrait son nouveau cadre de coopération renforcée et stratégique pour la gestion de l'environnement urbain, qui concernait des domaines tels que l'amélioration de la gestion des déchets solides et la promotion de la biodiversité et des écosystèmes urbains.

10. Le Directeur exécutif, rappelant les problèmes dont souffre actuellement l'économie mondiale, a déclaré que s'il y avait un message à retenir à l'issue de la présente réunion, c'était que les crises pouvaient générer des débouchés. Il a souligné que les ministres qui étaient présents verraient leur rôle se renforcer à l'avenir, car l'environnement était un moyen de répondre aux questions suscitées par la crise économique.

11. L'élaboration d'un nouveau cadre et d'une approche, à savoir l'économie verte, était le défi que devrait relever la présente réunion. Un nouveau mode de pensée se répandait dans le monde qui accordait une attention soutenue aux impératifs environnementaux en vue d'agir dans le contexte de la crise économique. L'économie verte et la nouvelle donne verte n'étaient pas synonymes d'économie parallèle, mais plutôt d'ensembles de principes, de débouchés et de choix qui pourraient être adoptés de manière différente par chaque pays.

12. Les informations récentes communiquées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat estimaient que l'état de l'environnement était plus grave que prévu. La réunion en cours était donc l'occasion d'aborder ces questions pour devenir une source d'espoir, d'inspiration et d'orientation pour le monde dans son ensemble. A cet égard, il a souhaité aux participants des délibérations constructives.

13. Déclarant la réunion officiellement ouverte, M. Kibaki a souligné que les obstacles que devrait surmonter la communauté internationale étaient innombrables et comprenaient notamment la dégradation de l'environnement, l'augmentation de la pollution, la diminution de la production agricole et les troubles sociaux. Il était donc nécessaire d'aborder sérieusement la question environnementale si l'on voulait renforcer et protéger l'environnement pour les générations présentes et futures; ce qu'aucun pays ne pouvait faire seul.

14. Le Kenya, comme de nombreux autres pays africains, devait relever d'énormes défis compte tenu des exigences conflictuelles de la croissance économique et du développement d'une part et de la durabilité environnementale de l'autre. Pour cette raison, la publication *Kenya : Atlas d'un environnement en mutation* avait été produite conjointement avec le PNUE afin de servir d'outil pour

les processus nationaux de planification du développement. Même si les mesures d'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale étaient les bienvenues, la communauté internationale devrait s'efforcer de renouveler son engagement collectif et individuel en faveur du Partenariat mondial pour le développement durable, compte tenu de la nécessité de procéder à de profonds changements dans les pratiques économiques, de se diriger vers une économie verte et à faible teneur en carbone et d'investir dans de nouvelles sources d'énergie socialement acceptables, tels que les biocarburants.

15. Le Président Kibaki a invité à renforcer la gouvernance environnementale aux niveaux international, régional et national, en accordant une attention particulière à l'amélioration et à la garantie du respect des accords multilatéraux sur l'environnement, une condition préalable indispensable à l'application efficace de l'ensemble des politiques. Il était également essentiel de disposer d'une source prévisible de financement à la hauteur de l'étendue des activités environnementales à entreprendre et d'explorer de nouvelles sources de financement. Il a engagé les pays développés à financer les activités environnementales du système des Nations Unies, non pas parce qu'ils représentaient plus de 75 % des sources d'énergies non renouvelables dans le monde mais parce que l'exigeait la durabilité de la base des ressources mondiales.

II. Organisation de la session (point 2 de l'ordre du jour)

A. Participation

16. Les 54 Etats membres ci-après du Conseil d'administration étaient représentés à la session¹ : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Botswana, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Mali, Maurice, Mexique, Monaco, Niger, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Serbie, Somalie, Thaïlande, Tunisie et Uruguay.

17. Les 95 Etats ci-après, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration mais qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par des observateurs : Albanie, Arménie, Bahreïn, Barbade, Belize, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chypre, Comores, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Estonie, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Hongrie, Iles Marshall, Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

18. Un observateur de la Palestine a également participé à la session.

19. Les organismes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Convention de Barcelone, Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention sur la diversité biologique, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, Fonds pour l'environnement mondial, Secrétariat de l'ozone, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de

¹ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par les élections tenues à la 43^e séance plénière de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 3 novembre 2005, et à la 52^e séance plénière de la soixante-deuxième session, le 15 novembre 2007. Le 23 juillet 2008 à la 115^e séance plénière de l'Assemblée générale, la Hongrie a annoncé son intention de renoncer à son siège au Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2008, en faveur de la Serbie, conformément à l'accord de roulement au sein du Groupe des Etats de l'Europe orientale. Une élection a été organisée à cette même séance, à l'issue de laquelle la Serbie a été déclarée avoir été élue membre du Conseil d'administration pour un mandat démarrant le 1^{er} janvier 2009 et expirant le 31 décembre 2011.

cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Département des affaires sociales et économiques de l'ONU, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, Commission économique pour l'Europe de l'ONU, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Institut de hautes études de l'Université des Nations Unies, Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des catastrophes, Corps commun d'inspection.

20. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé et Organisation météorologique mondiale.

21. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Amazon Cooperation Treaty Organization, Centre africain d'études technologiques, Secrétariat du Commonwealth, Agence européenne pour l'environnement, Evaluation internationale des connaissances agricoles, de la science et de la technologie au service du développement, Union mondiale pour la conservation de la nature, Ligue des Etats arabes, Programme coopératif sur l'environnement par l'Asie du Sud, Commission du Pacifique Sud et Organisation mondiale des douanes.

22. En outre, 172 organisations non gouvernementales et organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs.

B. Election du Bureau

23. A la séance d'ouverture de la session, le 16 février, le Conseil/Forum a élu, par acclamation, le Bureau suivant :

Président :	M. Olivier Dulić (Serbie)
Vice-Présidents :	M. Mohamed Cherif Rahmani (Algérie) M. Juan Carlos Cué Vega (Mexique) M. John Matuzsak (Etats-Unis d'Amérique)
Rapporteur :	M. Budi Bowoleksono (Indonésie)

24. Dans sa déclaration d'acceptation, le Président a déclaré qu'il était honoré de se voir confié une tâche aussi importante à un moment aussi crucial pour l'environnement alors que les citoyens de tous les continents se tournaient vers leurs dirigeants pour qu'ils leur proposent un idéal, des mesures à prendre et des actions pour relever des défis tels que la pauvreté, la gestion des produits chimiques, la diminution de la biodiversité et l'augmentation de la pollution. Le moment était venu de reconnaître que l'environnement était un aspect déterminant de la création d'un monde prospère, stable et équitable. L'Initiative mondiale pour une nouvelle donne verte lancée récemment par le PNUE était une approche clairvoyante, efficace et responsable face à ces défis. Un nombre croissant de pays estimaient que la voie de la relance économique passait par l'investissement dans l'environnement, et la nouvelle donne verte mondiale fournissait un appui et des mécanismes capables de s'adapter aux conditions locales et d'aider les planificateurs à définir des réponses à la crise mondiale.

25. Notant que le Conseil/Forum examinerait le programme de travail et le budget du PNUE pour 2010 et 2011, il a loué le PNUE pour avoir adopté une gestion axée sur les résultats, faisant ainsi de cette organisation l'instance la mieux placée pour devenir le pilier de la politique environnementale du système des Nations Unies. Il était donc important que les gouvernements prennent leurs responsabilités et s'engagent à fournir les moyens nécessaires pour concrétiser le mandat du PNUE et obtenir des résultats visibles sur le terrain. Il a invité instamment les participants, lors de l'examen de l'ordre du jour de la réunion, à ne pas perdre de vue les questions plus importantes qui étaient en jeu afin de garantir la durabilité de la planète pour les générations à venir. En conclusion, il a fait part de son intention d'élaborer un résumé du Président qui se ferait l'écho des défis majeurs qui se posent pour l'environnement et le développement ainsi que des perspectives identifiées par le Conseil/Forum, pour adresser un message clair à un monde qui attendait du PNUE qu'il joue un rôle moteur dans ce domaine.

C Vérification des pouvoirs des représentants

26. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants à la session. Les représentants de 54 des 58 Etats membres ont participé à la session et leurs pouvoirs ont été jugés en bonne et due forme. Le Bureau en a informé le Conseil/Forum, qui a approuvé le rapport du Bureau à sa 9^e séance plénière, le 20 février 2009.

D. Ordre du jour

27. A la séance d'ouverture, le Conseil/Forum a adopté pour sa session, l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil/Forum à sa vingt-cinquième session (UNEP/GC.25/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :
 - a) Etat de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Gouvernance internationale de l'environnement;
 - d) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
 - e) Coordination et coopération avec les grands groupes;
 - f) Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration.
6. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.
7. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 - a) Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la session.

E. Organisation des travaux de la session

28. A la 1^{ère} séance plénière de la session, le Conseil/Forum a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session compte tenu des recommandations figurant dans l'ordre du jour annoté révisé (UNEP/GC.25/1/Add.1/Rev.1).

29. Conformément à l'une de ces recommandations, comme convenu par le Bureau, il a été décidé que le Conseil/Forum tiendrait les consultations ministérielles dans l'après-midi du lundi 16 février 2009 jusque dans l'après-midi du jeudi 19 février. Ces consultations porteraient essentiellement sur la mondialisation et l'environnement ainsi que sur la gouvernance internationale de l'environnement, au titre du point 4 b) de l'ordre du jour.

30. Également à sa 1^{ère} séance plénière, le Conseil/Forum a décidé de créer un comité plénier, conformément à l'article 60 de son règlement intérieur. Ce comité se réunirait parallèlement aux séances plénières du Conseil/Forum et aux consultations ministérielles et examinerait les points 4 a) (Questions de politique générale : état de l'environnement); 4 c) à f) (Gouvernance internationale de l'environnement; Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement; Coordination et coopération avec les grands groupes; Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial); 5 (Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris les décisions du Conseil d'administration); 6 (Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, Fonds pour l'environnement et questions administratives et budgétaires); 7 (Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement : Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement; vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement); et 8 (Questions diverses).

31. Il a en outre été décidé, à la 1^{ère} séance plénière, que le Comité plénier serait présidé par M. Jukka Uosukainen (Finlande). Il a également été décidé de créer un groupe de rédaction chargé d'élaborer les projets de décisions que le Conseil/Forum pourrait adopter, qui serait présidé par M. Daniel Chuburu (Argentine).

32. Il a en outre été convenu que le Conseil/Forum examinerait les points 3 de l'ordre du jour (Vérification des pouvoirs des représentants), 9 (Adoption du rapport) et 10 (Clôture de la session) au cours de la séance plénière de l'après-midi du vendredi 20 février.

F. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif

33. A la 1^{ère} séance plénière, le Directeur exécutif a prononcé une déclaration de politique générale qui visait à replacer la réunion en cours dans le contexte des événements qui survenaient actuellement, aussi bien dans l'ensemble de la planète qu'au PNUE. La réunion se tenait à un moment où le monde était caractérisé par l'escalade des crises économique, sociale et écologique sur fond de récession économique et par la hausse prohibitive des prix des denrées alimentaires, et les projections les plus récentes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat indiquaient que le rythme des changements climatiques risquait d'être beaucoup plus rapide que précédemment envisagé.

34. Au sein du PNUE, les deux dernières années avaient principalement été marquées par les réformes qui y étaient menées, se fondant sur l'idée que toute institution du système des Nations Unies devait démontrer une valeur ajoutée et reconnaissant que le PNUE avait pour mission principale de fournir la base scientifique pour l'action en matière d'environnement et de développement durable. Cet ambitieux programme de réformes avait été mis en œuvre avec l'appui de toutes les parties prenantes et l'organisation avait reçu le mandat clair de poursuivre le processus avec l'adoption de la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 par le Conseil/Forum à sa dixième session extraordinaire tenue à Monaco en février 2008. Le PNUE devait être jugé à l'aune de sa capacité à accomplir ce mandat. L'empressement avec lequel avait été élaboré un programme de travail hiérarchisé s'appuyant sur la stratégie venait récompenser l'ardeur au travail et l'efficacité des responsables et du personnel de toutes les divisions du PNUE.

35. Le Directeur exécutif a ensuite brièvement exposé le large éventail des actions et des mesures prises par le PNUE dans le cadre du processus de réforme, notamment le renforcement de sa base scientifique et financière; une plus grande présence régionale du PNUE; l'accent renouvelé mis sur l'excellence et l'équité au sein du personnel, après la réalisation d'une enquête d'opinions auprès de ce dernier; et la remise à niveau des services des technologies de l'information et de la communication. Toutes ces mesures permettraient au PNUE de mieux atteindre ses priorités au nombre desquelles figuraient notamment le renforcement de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali et une plus grande participation au débat sur la gouvernance internationale de l'environnement. Les réformes avaient été menées avec les ressources propres de l'organisation, ce qui avait renforcé la position du PNUE pour demander un financement supplémentaire afin de mettre en œuvre son programme de travail. Il a en particulier fait mention des 35 millions de dollars de financement supplémentaire dégagés par le Gouvernement norvégien.

36. Bien que les progrès soient considérables, il restait cependant beaucoup à faire pour mettre en œuvre les réformes. Parmi les priorités futures figuraient le renforcement de l'efficacité du Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies; la poursuite de l'utilisation des publications clés (par exemple l'*Annuaire 2009*) pour servir de base à la planification et au plaidoyer; la recherche de

nouveaux moyens de relier la présence régionale du PNUE à sa participation au niveau national; l'élargissement de la coopération avec d'autres organisations tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies; et la poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative Pauvreté-Environnement. Enfin, le Directeur exécutif a évoqué un certain nombre d'activités qui soulignaient l'importance des écosystèmes et de la biodiversité en tant que base d'une économie verte au sein de laquelle l'économie et l'environnement étaient complémentaires et non opposés. Il importait de dépasser le cadre des projets pilotes pour démontrer que leur exécution pouvait être transposée à plus grande échelle. Le PNUE montrait la voie à suivre, et c'est ainsi qu'en 2008 il était devenu une institution climatiquement neutre. Il a en conclusion exprimé l'espoir que la session en cours définirait la vision et les perspectives pour permettre au PNUE de fonctionner comme un partenaire cohérent, efficace et stratégique dans la réalisation à terme de l'objectif visant à construire une économie mondiale verte. Une transcription de la déclaration de politique générale, telle que prononcée, figure à l'annexe V au présent compte rendu.

37. Au titre de ce point, le Conseil/Forum a entendu les déclarations générales des représentants du Nigéria, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine; de la République tchèque, s'exprimant au nom de l'Union européenne; des Etats-Unis d'Amérique; et de la Palestine.

38. Le représentant du Nigéria, se félicitant de la déclaration de politique générale du Directeur exécutif, a rappelé que la communauté internationale était confrontée à des défis d'une telle ampleur que de nombreux pays en développement voyaient leurs progrès compromis. Il a demandé que l'Initiative pour une économie verte favorise notamment le développement, la création d'emplois et les pauvres. Il a instamment invité les pays développés à honorer leurs engagements à atteindre les objectifs de développement internationalement convenus et à s'opposer à toutes les mesures protectionnistes. Le PNUE devait être doté d'une source régulière et prévisible de financement pour être en mesure d'apporter une plus grande assistance aux Etats membres. Notant que la communauté internationale avait beaucoup à faire pour atteindre les objectifs du Plan stratégique de Bali, il a demandé l'intégration de ce Plan à la stratégie à moyen terme.

39. Le représentant de la République tchèque a salué l'Initiative pour une économie verte et préconisé le passage à un modèle de croissance et de développement plus durable prenant pleinement en compte la dimension environnementale. Pour ce qui était du mercure, il a invité le Conseil d'administration à engager des négociations sur un nouvel accord multilatéral sur l'environnement juridiquement contraignant, assorti à la fois d'obligations contraignantes et facultatives ainsi que d'un mécanisme permettant d'englober d'autres substances préoccupantes au niveau mondial. Il a également appuyé les négociations amorcées à Putrajaya (Malaisie) en 2008 sur l'élaboration d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et demandé que le PNUE dispose d'un financement adéquat, stable et prévisible.

40. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a souligné que son pays non seulement continuerait à tenir mais renforcerait son engagement à réaliser les objectifs en matière d'environnement à la suite de l'élection du Président Barack Obama. Son pays jouerait un rôle de chef de file dans la résolution des problèmes qui se posaient en matière d'environnement et il a vivement encouragé d'autres pays à faire de même. Il a indiqué que des bases solides avaient été jetées pour amorcer les négociations sur un instrument juridiquement contraignant sur le mercure et il a préconisé le renforcement du PNUE dans les domaines où il détenait un avantage comparatif. Il était urgent d'accorder une attention au renforcement des capacités scientifiques des pays en développement.

41. Le représentant de la Palestine s'est déclaré gravement préoccupé par l'état de l'environnement dans la bande de Gaza qui était dû à l'escalade de la violence et des hostilités survenues en décembre 2008 et janvier 2009. Il a annoncé qu'un projet de décision sur la question serait soumis au Conseil pour examen. Il a instamment prié le PNUE de prendre note des dégâts causés à l'environnement dans la bande de Gaza et a invité le Directeur exécutif et un groupe d'experts à se rendre dans les territoires occupés pour voir les effets qu'avait provoqué le récent conflit armé avec Israël, indiquant que des dommages considérables avaient été causés à l'environnement sous toutes leurs formes, y compris pour la vie humaine.

G. Consultations ministérielles

42. A sa 2^e séance plénière, dans l'après-midi du 16 février, le Conseil/Forum a abordé l'examen du point 4 b) de l'ordre du jour (Nouvelles questions de politique générale) sous la forme de consultations ministérielles axées sur les thèmes de la mondialisation et l'environnement ainsi que de la gouvernance internationale de l'environnement.

43. Les consultations ministérielles ont démarré à la 2^e séance plénière par un discours d'orientation portant sur la nature et l'ampleur des défis et possibilités actuels dans le domaine de l'environnement et du développement. Les consultations se sont poursuivies lors des 3^e, 4^e et 5^e séances plénières, les 17 et 18 février. Le thème de la gouvernance internationale de l'environnement a été examiné lors des 7^e et 8^e séances plénières, le 19 février. La 6^e séance plénière, consacrée au changement climatique, a été organisée par le Gouvernement danois en tant que Gouvernement hôte de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui devait se tenir en 2009. Les consultations ont comporté des discussions dans le cadre de tables rondes tenues simultanément, qui devaient permettre aux participants d'explorer plus avant les questions dans des groupes restreints.

44. A la 9^e séance plénière, dans la matinée du vendredi 20 février, le Président du Conseil/Forum a présenté un projet de résumé des vues exprimées au cours des consultations sur chacun des thèmes examinés durant la vingt-cinquième session du Conseil/Forum. Il a déclaré que le résumé reflétait la variété des vues exprimées au cours des consultations ministérielles et ne constituait pas un texte consensuel. Un représentant a indiqué que le principe des responsabilités communes mais différenciées avait figuré en bonne place dans les débats et méritait d'être abordé de manière plus explicite dans le résumé. Le Conseil/Forum a pris note du résumé du Président, qui figure à l'annexe III au présent compte rendu.

H. Rapport du Comité plénier

45. Le Comité plénier a tenu 9 séances du 16 au 20 février 2009, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés. A sa 9^e séance plénière, le 20 février, le Conseil/Forum a pris note du rapport du Comité plénier. Le rapport figure à l'annexe II au présent compte rendu.

III. Adoption des décisions

Décision no.	Titre
25/1	Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement
25/2	Etat de l'environnement mondial
25/3	Année internationale de la biodiversité
25/4	Gouvernance internationale de l'environnement
25/5	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure
25/6	Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement
25/7	Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif
25/8	Gestion des déchets
25/9	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable
25/10	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
25/11	Droit de l'environnement
25/12	Etat de l'environnement dans la bande de Gaza
25/13	Projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011
25/14	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées
25/15	Budget additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009
25/16	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement
25/17	Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

46. Au moment de l'adoption du projet de décision sur l'état de l'environnement mondial, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé au secrétariat de voir si les termes « responsabilité exclusive » avaient été précédemment utilisés pour décrire la responsabilité incombant au PNUE de suivre l'état de l'environnement mondial au sein du système des Nations Unies. Il a suggéré, pour ne pas étendre le mandat du PNUE et amoindrir la responsabilité d'autres organisations dans le domaine de l'environnement, d'utiliser les termes « responsabilité principale ».

47. Au moment de l'adoption des projets de décision sur le projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal pour 2010-2011, la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées et du budget additionnel, le représentant du Mexique a précisé que même si son pays avait souscrit à l'adoption de la décision, il estimait, pour ce qui était des implications financières figurant dans la décision, que les ressources devraient être mobilisées en procédant à une redistribution de celles disponibles actuellement et non pas en en fournissant de nouvelles.

IV. Questions de politique générale (point 4 a) de l'ordre du jour (Etat de l'environnement), 4 c) (Gouvernance internationale de l'environnement), 4 d) (Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, 4 e) (Coordination et coopération avec les grands groupes), 4 f) (Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial)

V. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration (point 5 de l'ordre du jour)

VI. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)

VII. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 7 de l'ordre du jour)

VIII. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

48. Les points de l'ordre du jour susmentionnés ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les délibérations du Comité figure à l'annexe II au présent compte rendu.

49. Les décisions adoptées par le Conseil/Forum sur les points figurent à l'annexe I au présent compte rendu et sont énumérées au chapitre III plus haut.

IX. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

50. Le présent compte rendu a été adopté par le Conseil/Forum à sa 9^e séance plénière, le 20 février 2009, sur la base du projet de compte rendu qui avait été distribué, étant entendu que le secrétariat et le rapporteur seraient chargés de sa finalisation.

X. Clôture de la session (point 10 de l'ordre du jour)

51. Le représentant du Burkina Faso, au nom du Groupe des Ministres africains de l'environnement participant au programme pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm dans les pays les moins avancés et dans les petits Etats insulaires en développement d'Afrique, administré

conjointement par le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, a présenté une déclaration ministérielle sur cette question. La déclaration, qui n'a pas été revue par les services d'édition, figure à l'annexe VI au présent compte rendu.

52. Mme Wangari Maathai (Kenya), Lauréate du Prix Nobel de la Paix 2004 a prononcé une déclaration dans laquelle elle exprimait sa gratitude aux représentants pour l'issue positive de la session et pour leur participation aux consultations ministérielles qui s'étaient révélées enrichissantes. Elle a évoqué les propos tenus par le père de la théorie Gaïa, M. James Lovelock, qui disait que l'humanité ne devait pas se flatter du fait qu'elle pouvait sauver la terre mais plutôt se préoccuper de la question de sa propre survie face aux bouleversements qui se produisaient et auxquels la planète saurait, à n'en pas douter, s'adapter.

53. En tant qu'Ambassadrice de bonne volonté des Nations Unies pour les écosystèmes forestiers du Congo, elle a rappelé qu'il importait d'inclure les forêts, en particulier les forêts ombrophiles, parmi les solutions aux problèmes environnementaux. Dans le cadre des préparatifs de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il était crucial, a-t-elle dit, de convaincre les autres intéressés que la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation faisait partie des solutions aux crises actuelles. Rappelant que la forêt du Congo était la deuxième plus vaste forêt ombrophile du monde, elle a invité les pays à appuyer le partenariat pour les forêts du bassin du Congo et le Fonds pour les forêts du bassin du Congo, dont elle était la Coprésidente, qui avait été établi avec l'appui de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui avaient alloué près de 220 millions de dollars, et était implanté dans les locaux de la Banque africaine de développement à Tunis.

54. Elle a souligné l'importance de travailler en partenariat, y compris avec les communautés locales et les organisations non gouvernementales, sur les projets de grande et moyenne envergure au niveau mondial et a insisté sur le fait qu'il fallait accorder une attention aux questions des droits de l'homme dans le cadre des travaux du Conseil. Elle a évoqué les succès obtenus par la Campagne mondiale pour 1 milliard d'arbres et remercié le Directeur exécutif et tous ceux qui avaient pris part à la campagne, qu'elle avait lancée en 2006 de concert avec le Prince Albert II de Monaco et avait permis de planter plus de 2,5 milliards d'arbres à travers le monde. En conclusion, elle a suggéré de monter des armées à travers le monde pour protéger les pays contre les ennemis invisibles de la désertification, de la dégradation des sols et du déboisement et a instamment invité les représentants à être des soldats pour l'environnement.

55. Dans son allocution de clôture, le Directeur exécutif s'est félicité du discours de Mme Maathai et a ensuite remercié tous ceux qui avaient contribué à la réussite des travaux de la session. Remerciant le personnel du PNUE pour les mois de préparation, il a fait observer que la préparation et le déroulement du Conseil d'administration étaient toujours un moment de labeur intense et d'excitation pendant lequel on se rendait compte que la frontière entre l'échec et le succès était très mince. Il a remercié les représentants pour les longues heures de négociation et s'est félicité du remarquable esprit de compromis dont ils avaient fait preuve tout au long de ces négociations, qui devrait être une source d'inspiration pour le secrétariat tout au long de travaux à venir.

56. Le Directeur exécutif a présenté le court métrage sur le renouvellement de l'environnement et le jardinage urbain en Ethiopie réalisé par une association de jeunes. Il a déclaré que les jeunes étaient au cœur des activités du PNUE.

57. Le Président du Conseil/Forum a indiqué que la session actuelle était l'une des plus couronnées de succès qui ait jamais été tenue, ce dont les représentants devaient être extrêmement fiers. Il y aurait au cours de la période biennale à venir des créneaux et des défis englobant les risques appelant des initiatives. Il s'est engagé à faire de son mieux pour collaborer avec le Bureau et le Directeur exécutif pour accroître les efforts à mener afin de donner suite aux décisions adoptées par le Conseil à la réunion en cours et partager les messages et opinions exposés dans le résumé du Président avec toutes les parties prenantes, notamment les organismes des Nations Unies, les gouvernements, le secteur privé et la société civile. Il a remercié les membres du Bureau pour leur soutien et les représentants pour les résultats obtenus, signe de leur attachement à la protection de l'environnement. Il a tout particulièrement remercié le Directeur exécutif pour sa direction et son sens de la diplomatie.

58. Après la projection d'un court métrage intitulé « Clean is the new big deal » et l'échange des courtoisies d'usage, la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a été déclarée close le vendredi 20 février 2009 à 16 h 25.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session

Décision no.	Titre
25/1	Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement
25/2	Etat de l'environnement mondial
25/3	Année internationale de la biodiversité
25/4	Gouvernance internationale de l'environnement
25/5	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure
25/6	Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement
25/7	Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif
25/8	Gestion des déchets
25/9	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable
25/10	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
25/11	Droit de l'environnement
25/12	Etat de l'environnement dans la bande de Gaza
25/13	Projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011
25/14	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées
25/15	Budget additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009
25/16	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement
25/17	Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

Décision 25/1 : Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement² et la Déclaration ministérielle de Malmö,³

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 57/251 du 20 décembre 2002, 58/209 du 23 décembre 2003 et 59/226 du 22 décembre 2004,

Rappelant en outre sa décision SS.VIII/1 du 31 mars 2004 et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,⁴ qui soulignaient la nécessité d'appliquer pleinement la décision SS.VII/1 du 15 février 2002,

² Décision 19/1 du Conseil d'administration du 7 février 1997, annexe.

³ Rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa sixième session extraordinaire, UNEP/GCSS.VI/9, annexe I.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

Rappelant le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,⁵ qu'il a adopté par sa décision 23/1 du 25 février 2005,

Rappelant également sa décision 24/1 du 9 février 2007,

Rappelant en outre l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,⁶

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif consacrés à la gouvernance internationale de l'environnement,

I

Suite donnée au paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005

1. *Prend note* de l'examen, par l'Assemblée générale, des questions relatives à la gouvernance internationale de l'environnement dans le cadre d'un processus consultatif informel, qui a contribué à rapprocher les points de vue divergents sur ces questions;
2. *Prend note également* du fait que l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 61/205 du 20 décembre 2006, a décidé d'examiner, si nécessaire, à sa soixante-quatrième session, la question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tout en prenant note des divergences de vues exprimées jusqu'ici à propos de cette question importante mais complexe;
3. *Réaffirme* son engagement à poursuivre la discussion sur la gouvernance internationale de l'environnement en vue de l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution visant à promouvoir et définir des mesures spécifiques afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité du cadre institutionnel international en matière d'environnement;
4. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Etude de gestion de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies »;⁷

II

Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement

5. *Se félicite* de la poursuite du processus consultatif sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a été facilité par le Directeur exécutif, et des contributions précieuses apportées par les gouvernements et les autres parties prenantes, qui ont débouché sur une stratégie révisée pour la Veille écologique;⁸
6. *Réaffirme* la nécessité de renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat, en consolidant notamment les capacités scientifiques des pays en développement et des pays à économie en transition dans le domaine de la protection de l'environnement;
7. *Souligne* la nécessité d'accroître la coopération avec et entre les organes existants afin d'utiliser plus efficacement les infrastructures, données, mécanismes et outils existants de manière à améliorer l'interopérabilité entre les systèmes;
8. *Souligne* qu'il importe d'examiner la complémentarité entre les initiatives scientifiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les mécanismes consultatifs et d'évaluation scientifique des accords multilatéraux sur l'environnement;
9. *Réaffirme* que l'alerte rapide dans le domaine de l'environnement et l'évaluation et le suivi de l'état de l'environnement mondial sont au cœur des fonctions du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et *reconnait* l'importance des réseaux et partenaires pour lui permettre de s'acquitter de ces fonctions essentielles;

⁵ UNEP/IEG/IGSP/3/4, annexe.

⁶ Résolution 62/208 de l'Assemblée générale.

⁷ JIU/REP/2008/3, soumis au Conseil/Forum à sa vingt-cinquième session sous la cote UNEP/GC.25/INF/33.

⁸ UNEP/GC.25/INF/20.

10. *Souligne* l'importance vitale à l'heure de la mondialisation du renforcement des capacités nécessaires pour fournir des informations sur l'environnement aux fins de la formulation des politiques et de la prise des décisions, y compris l'intégration de la dimension environnementale dans le développement, du respect des obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement et de la réalisation des objectifs de développement nationaux et internationaux grâce, le cas échéant, à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali et de l'Initiative « Unis dans l'action »;⁹

11. *Note* que la stratégie révisée pour la Veille écologique est conforme au programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi qu'à l'Initiative « Unis dans l'action »;

12. *Reconnaît* que les fonctions essentielles de la stratégie sont les suivantes :

- a) Renforcement des capacités et appui technologique;
- b) Evaluation;
- c) Alerte rapide, surveillance et observation;
- d) Appui en matière de données, échange d'informations et élaboration d'indicateurs environnementaux mutuellement convenus;
- e) Réseautage et partenariats;

13. *Invite* les pays, les partenaires, les donateurs et les institutions financières à allouer des ressources extrabudgétaires additionnelles pour couvrir le coût de la mise en œuvre de la stratégie au niveau national conformément au programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans le cadre de l'Initiative « Unis dans l'action »;

III

Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités

14. *Note avec satisfaction* que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités fait désormais partie intégrante de la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 et aussi de l'exécution du programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement et *demande* au Directeur exécutif, dans le cadre des programmes de travail approuvés, de continuer à promouvoir et mettre pleinement en œuvre le Plan stratégique de Bali en vue d'atteindre ses objectifs dans les domaines du renforcement des capacités et de l'appui technologique en faveur des pays en développement et des pays à économie en transition;

15. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts et d'accroître l'appui fourni en vue de renforcer les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali;

IV

Renforcement du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

16. *Souligne* la nécessité pour le Fonds pour l'environnement de disposer de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972;

17. *Réaffirme* son appui à la fourniture de ressources financières suffisantes, stables et prévisibles au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que condition essentielle du renforcement de ses capacités et de ses fonctions, ainsi que d'une coordination efficace de la composante environnementale du développement durable;

⁹ « Unis dans l'action » : rapport du Groupe de haut niveau établi par le Secrétaire général sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement (A/61/583).

18. *Encourage* les gouvernements, dans la mesure du possible et eu égard à l'orientation stratégique, hiérarchisée et axée sur les résultats prise dans la stratégie à moyen terme, à verser des contributions au Fonds pour l'environnement plutôt qu'à des fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées, en vue de renforcer le rôle du Conseil d'administration dans la détermination du programme de travail et des priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

19. *Prie* le Directeur exécutif, conformément au paragraphe 19 de l'appendice à la décision SS.VII/1, de communiquer à tous les Etats Membres de l'ONU le barème indicatif des contributions volontaires qu'il compte proposer pour l'exercice biennal 2010-2011 avant le 1^{er} août de l'année précédant celle pour laquelle les contributions sont dues et *invite* chaque Etat Membre à faire savoir au Directeur exécutif s'il utilisera ou non le barème indicatif proposé des contributions volontaires;

20. *Encourage* les gouvernements, compte tenu de leur situation économique et sociale, à verser au Fonds pour l'environnement en 2010-2011 des contributions volontaires d'un montant égal ou supérieur à celui suggéré par le barème indicatif des contributions volontaires ou sur la base des autres options volontaires énumérées au paragraphe 18 de l'appendice à la décision SS.VII/1;

21. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à s'efforcer d'assurer une augmentation des contributions volontaires de toutes origines afin de renforcer la base financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

22. *Se félicite* des efforts déployés par le Directeur exécutif pour assurer une planification efficace, l'obtention des résultats de son programme en temps voulu et une utilisation plus efficace des fonds disponibles;

V

Questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement

23. *Prend note* des activités entreprises par le Directeur exécutif pour améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que la coordination et les synergies entre ces accords;

24. *Prend également note* des activités menées par le Directeur exécutif pour soutenir les efforts des gouvernements en vue de mieux mettre en œuvre, respecter et faire appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement;

25. *Note* que les activités du Directeur exécutif dont il est fait état aux paragraphes 23 et 24 ont été menées en tenant compte du pouvoir de décision autonome des conférences des Parties à ces accords et de la nécessité de promouvoir la dimension environnementale du développement durable parmi les autres organismes concernés des Nations Unies;

26. *Se félicite* des conclusions du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, telles qu'exposées dans ses recommandations, et de l'adoption de ces recommandations par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à sa neuvième réunion, et par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, à sa quatrième réunion;

27. *Encourage* les parties contractantes aux autres accords multilatéraux sur l'environnement dans des domaines précis où des problèmes communs se posent, à envisager des voies et moyens d'améliorer la coopération et la coordination en s'inspirant, au besoin, de l'expérience des conventions de Bâle, de Rotterdam, et de Stockholm;

28. *Prie* le Directeur exécutif, au cas où la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants adopterait également ces recommandations à sa quatrième réunion, de prendre les mesures appropriées qui y sont envisagées, selon qu'il conviendra, dans le cadre du programme de travail approuvé du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans la limite des ressources disponibles;

VI

Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement

29. *Se félicite* des efforts déployés par le Directeur exécutif, en sa qualité de Président du Groupe de la gestion de l'environnement, et de ceux de ses membres, en vue de promouvoir la coopération au sein du système des Nations Unies s'agissant des activités dans le domaine de l'environnement, y compris son appui en faveur de l'engagement pris par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de rendre l'Organisation des Nations Unies climatiquement neutre;
30. *Se félicite également* de l'attention accrue portée par le Groupe de la gestion de l'environnement aux principaux processus environnementaux relevant des trois conventions de Rio, et à cet égard, *se félicite* du projet « Tematea » lancé conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union internationale pour la conservation de la nature pour constituer des modules thématiques comme outil utile pour appuyer une mise en œuvre cohérente des accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre de leurs mandats respectifs;
31. *Prie* le Directeur exécutif d'inviter le Groupe de la gestion de l'environnement à promouvoir la coopération au sein du système des Nations Unies afin d'aider les Etats Membres à mettre en œuvre le programme international en matière d'environnement, y compris en envisageant des approches conjointes pour relever les défis environnementaux revêtant une importance à l'échelle du système des Nations Unies;
32. *Se félicite* de l'attention dont continue de bénéficier, au sein du Groupe de la gestion de l'environnement, l'appui du système des Nations Unies à la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification¹⁰ comme suite à l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/218 du 19 décembre 2008 et dans le cadre du mandat de la convention, ainsi que de l'attention accordée par le Groupe de la gestion de l'environnement à l'appui à la cible 2010 en matière de biodiversité;
33. *Se félicite également* des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour participer activement à l'Initiative « Unis dans l'action » ainsi qu'à l'Initiative Pauvreté-Environnement menée conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement;
34. *Réaffirme* le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organe principal en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies chargé de promouvoir une mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable et *exprime* le souhait que la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement s'intensifie encore, en particulier dans le cadre du mémorandum d'accord révisé et en spécifiant clairement les rôles respectifs;
35. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa prochaine session extraordinaire, un rapport d'activité sur l'application du mémorandum d'accord révisé entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

¹⁰ Décision 3/COP.8 de la huitième session de la Conférence des Parties, telle qu'elle figure dans le document ICCD/COP(8)/16/Add.1.

Décision 25/2 : Etat de l'environnement mondial

Le Conseil d'administration,

Conformément à ses fonctions et responsabilités énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, ainsi qu'à ses mandats ultérieurs, y compris ceux découlant de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹¹ et de la Déclaration ministérielle de Malmö,¹² consistant à suivre la situation de l'environnement dans le monde afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine reçoivent la priorité voulue et fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat, et à encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement,

Rappelant ses décisions 22/1 du 7 février 2003 relative à l'alerte rapide, l'évaluation et la surveillance, 23/6 du 25 février 2005 relative au suivi de l'état de l'environnement mondial, et SS.X/5 du 22 février 2008 relative à *L'Avenir de l'environnement mondial* : l'environnement au service du développement,

Rappelant également la résolution 60/30 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2005 sur les océans et le droit de la mer, par laquelle l'Assemblée a décidé de créer, sous l'égide des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, qui sera mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 61/222 du 20 décembre 2006 et 62/215 du 22 décembre 2007,

Rappelant en outre les conclusions et recommandations du quatrième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*,

Prenant note des conclusions de divers rapports d'évaluation et publications sur l'environnement parus après sa vingt-quatrième session, en particulier ceux élaborés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en coopération avec des partenaires,

Prenant également note des conclusions des rapports sur l'état des évaluations internationales,

Préoccupé par le fait que la dégradation et les changements étendus de l'environnement résultant de l'activité humaine et des phénomènes naturels ainsi que la perte de biens et services fournis par les écosystèmes, qui sont avérés, constituent autant d'obstacles à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus,

Se félicitant des efforts faits par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de renforcer les capacités régionales et nationales pour la collecte de données, l'information et l'évaluation en matière d'environnement, qui sont menés en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres partenaires,

Reconnaissant qu'il incombe exclusivement au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au sein du système des Nations Unies, de suivre l'état de l'environnement mondial afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine reçoivent la priorité voulue et fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat, et que le rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial* est actuellement la seule évaluation mondiale intégrée et transversale des changements de l'environnement,

Reconnaissant également qu'il importe de faire fond sur les données d'expérience acquises et les enseignements tirés par d'autres processus d'évaluation ainsi que les conclusions issues du processus d'évaluation du quatrième rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial* et d'autres évolutions récentes visant à renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec satisfaction les options présentées par le Directeur exécutif pour la réalisation éventuelle d'une évaluation mondiale des changements environnementaux scientifiquement crédible et

¹¹ Décision 19/1 du Conseil d'administration en date du 7 février 1997, annexe.

¹² Rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa sixième session extraordinaire, UNEP/GCSS.VI/9, annexe I..

utile aux fins des politiques et ses implications pour le développement, notamment l'option proposant une série structurée d'évaluations intégrées et thématiques dans le cadre de la stratégie à moyen terme en couvrant ses six domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux,

I

Conclusions scientifiques des récentes évaluations

1. *Prie instamment* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières, le secteur privé et la société civile, d'examiner les principales conclusions des évaluations de l'environnement, étant donné la prise de conscience de plus en plus grande de la complexité de ces défis et de leurs liens avec le bien-être humain et les objectifs de développement;
2. *Invite* les gouvernements, individuellement et collectivement, à donner vigoureusement le ton et à mettre en œuvre des mesures efficaces comprenant, selon que de besoin, des instruments économiques et des mécanismes du marché pour réguler et gérer l'environnement, les écosystèmes et les services qu'ils fournissent, et à continuer de coopérer dans le cadre des processus multilatéraux en vue de freiner la dégradation de l'environnement;
3. *Invite* les gouvernements et les autres parties intéressées, en prenant en compte le rapport d'activité sur l'évaluation des évaluations approuvé par le Groupe directeur spécial pour « l'évaluation des évaluations » au titre du mécanisme de notification et d'évaluation périodiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques, à sa troisième réunion, et soumis par les organismes chefs de file aux Etats Membres, à contribuer financièrement pour permettre l'achèvement de « l'évaluation des évaluations » et sa soumission à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-quatrième session en 2009;

II

Etat des évaluations internationales

4. *Prie instamment* les gouvernements d'améliorer leur base scientifique pour la gestion de l'environnement et la prise de décisions et de renforcer leur action en faveur de la protection de l'environnement grâce à une évaluation et une notification périodiques de l'état de l'environnement au niveau national, conformément à leur législation nationale et aux accords multilatéraux sur l'environnement, tout en contribuant aux mécanismes sous-régionaux, régionaux et mondiaux d'évaluation et de notification, selon que de besoin;
5. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre des activités d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de rendre les données scientifiques, les métadonnées et les normes issues des évaluations accessibles à tous sous forme électronique afin que les futures évaluations puissent se fonder sur les travaux passés et être utiles comme base de référence pour la modélisation et les analyses prévisionnelles;
6. *Prie également* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail, de continuer de suivre de près l'état des évaluations internationales, de collaborer avec les autres partenaires aux efforts faits pour rationaliser et améliorer la cohérence des mécanismes internationaux d'évaluation et de notification sur l'environnement, d'aider à l'élaboration de mécanismes d'évaluation crédibles, appropriés et fondés pour accroître leur influence, de renforcer les capacités des pays qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'évaluation et de notification sur l'environnement, de faciliter l'accès en ligne aux évaluations et rapports sur l'environnement et de faire rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les améliorations apportées dans ce domaine grâce au rapport périodique du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement;
7. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'aider les pays, selon que de besoin et dans le cadre du programme de travail, à harmoniser leurs législations nationales touchant l'évaluation et la notification en matière d'environnement afin que la portée thématique et la fréquence des rapports soient utiles et opportuns.

III

Evaluation mondiale future des changements environnementaux

8. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail, de continuer à procéder à des évaluations mondiales approfondies, intégrées et scientifiquement crédibles de l'environnement mondial en évitant les doubles emplois et en tirant parti des travaux d'évaluation en cours, pour appuyer les processus décisionnels à tous les niveaux, au vu de la nécessité persistante de disposer d'informations à jour, scientifiquement crédibles et utiles aux fins des politiques sur les changements environnementaux dans le monde entier, y compris les analyses des questions intersectorielles et des éléments fondés sur des indicateurs;

9. *Prie également* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail, d'associer toutes les parties prenantes compétentes à la réalisation des évaluations mondiales de l'environnement pour soutenir et renforcer encore leur crédibilité scientifique, leur utilité aux fins des politiques et leur bien-fondé;

10. *Encourage* le Directeur exécutif à retenir le renforcement des capacités en faveur des pays en développement en tant qu'élément prioritaire des processus d'évaluation;

11. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail et du budget, de procéder à une série cohérente d'évaluations intégrées et thématiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et notamment à une évaluation mondiale intégrée approfondie, constituée par le cinquième rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial (GEO-5)*, qui devrait également éclairer, selon qu'il conviendra, les orientations stratégiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

12. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer l'utilité de *GEO-5* aux fins des politiques en y faisant figurer une analyse des options appropriées en matière de politiques et de leurs coûts et avantages indicatifs pour accélérer la réalisation des objectifs et cibles convenus au niveau international, et aussi pour contribuer aux réunions et mécanismes mondiaux pertinents dans le cadre desquels seront examinés les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et cibles;

13. *Invite* le Directeur exécutif à organiser un processus *GEO-5* dans le cadre duquel la portée, les objectifs et la démarche du rapport sur *L'Avenir de l'environnement mondial* seront finalisés et adoptés lors de consultations intergouvernementales et multipartites au niveau mondial et de convoquer une réunion intergouvernementale finale pour négocier et approuver la synthèse destinée aux décideurs sur la base des conclusions scientifiques du rapport complet;

14. *Prie* le Directeur exécutif de préciser les conditions requises pour passer à des évaluations ciblées sur des domaines prioritaires thématiques appuyées par un cadre dynamique appelé¹³ « Le PNUE en direct » et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa vingt-sixième session en 2011.

Décision 25/3 : Année internationale de la biodiversité

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 61/203 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée a proclamé 2010 Année internationale de la biodiversité,

1. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes à prévoir et à mener des activités appropriées pour commémorer et célébrer l'esprit de l'Année internationale de la biodiversité 2010 et pour contribuer au succès de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2010;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, d'apporter le soutien actif et entier du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les préparatifs et l'organisation de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, conformément au mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement à cet égard;

¹³ Il s'agit d'un cadre permettant aux décideurs d'avoir facilement accès aux conclusions des évaluations, synthèses, résumés et notes d'information technique.

3. *Prie également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de collaborer avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à la promotion de la coopération et de la coordination entre les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, en maximisant ainsi efficacement les contributions aux travaux relatifs à la diversité biologique.

Décision 25/4 : Gouvernance internationale de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Notant la recommandation, contenue dans le rapport des coprésidents des consultations informelles de l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'environnement¹⁴ datant du 10 février 2009, d'élaborer des propositions permettant d'améliorer le système actuel,

Notant également le document d'information établi par le Directeur exécutif pour les consultations ministérielles lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration sur le thème : « Mondialisation et environnement – crises mondiales : chaos national? »,¹⁵ qui présente l'étendue et la nature des crises mondiales actuelles et les opportunités qui se font jour en ce qui concerne leur résolution,

Notant en outre le document d'information établi par le Directeur exécutif pour les consultations ministérielles lors de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration sur le thème : « Gouvernance internationale de l'environnement et réforme de l'ONU : gouvernance internationale de l'environnement : une aide ou un obstacle? »,¹⁶ qui se penche sur la gouvernance internationale de l'environnement selon une perspective nationale,

Tenant compte de la décision SS.VII/1 du 15 février 2002 sur la gouvernance internationale de l'environnement et son annexe adoptées à Cartagena, et de l'examen de la gestion de la gouvernance de l'environnement au sein du système des Nations Unies effectué par le Corps commun d'inspection,¹⁷

Conscient du fait que le processus consultatif proposé dans les paragraphes qui suivent et les conclusions tirées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire concourront au suivi par l'Assemblée générale des mesures figurant dans le paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005,¹⁸

1. *Décide* de créer un groupe consultatif, représentatif au plan régional, composé de ministres ou de représentants de haut niveau où chaque région des Nations Unies sera invitée à proposer de deux à quatre gouvernements participants et qui restera ouvert à la participation d'autres gouvernements intéressés;
2. *Prie* le groupe de ministres ou représentants de haut niveau de présenter, à l'issue de ses travaux, une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies;
3. *Décide* que le groupe aura deux coprésidents provenant d'un pays en développement pour l'un et d'un pays développé pour l'autre, et *prie* le Directeur exécutif de participer aux travaux du groupe en tant que conseiller;
4. *Prie instamment* le groupe de commencer ses travaux dans les plus brefs délais et, à sa première réunion, de déterminer la structure de ses travaux,
5. *Prie* le Directeur exécutif de rechercher, au besoin, des ressources extrabudgétaires pour faciliter la participation à ces réunions des pays en développement proposés par les groupes régionaux.

¹⁴ UNEP/GC.25/INF/35.

¹⁵ UNEP/GC.25/16.

¹⁶ UNEP/GC.25/16/Add.1.

¹⁷ JIU/REP/2008/3, figurant dans le document UNEP/GC.25/INF/33.

¹⁸ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 16 septembre 2005.

Décision 25/5 : Gestion des produits chimiques, y compris le mercure

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997, 20/23 du 4 février 1999, 21/5 du 9 février 2001, SS.VII/3 du 15 février 2002, 22/4 du 7 février 2003, 23/9 du 25 février 2005, SS.IX/1 du 9 février 2006 et 24/3 du 9 février 2007 concernant la politique globale en matière de gestion des produits chimiques et l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,

Se félicitant des progrès accomplis pour améliorer la coordination et la coopération internationales dans le domaine des produits chimiques et des déchets,

Conscient de la très large préoccupation suscitée par les effets néfastes graves du mercure sur la santé humaine et l'environnement, et de l'urgence d'une action internationale,

Notant que les travaux énumérés dans la présente décision seront exécutés dans le cadre des programmes de travail et sous-programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur la gestion des produits chimiques,

I

Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

1. *Se félicite* des progrès de la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;
2. *Se félicite également* de la contribution importante du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre de l'Approche stratégique, et en particulier de ses efforts pour intégrer une gestion rationnelle des produits chimiques dans la planification du développement, dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, et de l'assistance offerte à ces pays pour les aider à préparer leurs propositions au titre du Programme de démarrage rapide puis à les mettre en œuvre;
3. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer l'appui à la mise en œuvre de l'Approche stratégique et à son secrétariat et de faciliter des efforts plus robustes dans les pays en développement et les pays à économie en transition afin d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques, en particulier en veillant à ce que les projets et programmes discutés dans le cadre du Programme de démarrage rapide soient approuvés et mis en œuvre rapidement;
4. *Souligne* l'importance du caractère multipartite, transsectoriel et volontaire de l'Approche stratégique;
5. *Souligne également* l'importance de la poursuite de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organisations participantes et observateurs du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques;
6. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à jouer un rôle de chef de file en assistant dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique, tout en notant le rôle important de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques comme indiqué au paragraphe 24 de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique;
7. *Note* que la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques envisagera les moyens de faire progresser plus avant la mise en œuvre de l'Approche stratégique, ainsi que les approches possibles pour le financement à moyen terme et à long terme de l'Approche stratégique;
8. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités en mesure de le faire à verser des contributions en espèces et en nature pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique, y compris par le biais du Programme de démarrage rapide, du secrétariat et du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

II

Plomb et cadmium

9. *Reconnait* les progrès accomplis sur le plomb et le cadmium, y compris les mesures prises pour finaliser les études des informations scientifiques sur le plomb et le cadmium, en particulier les mesures prises pour combler les lacunes des données et des informations disponibles, ainsi que les mesures prises pour dresser un inventaire des mesures de gestion des risques;
10. *Prend note* des principales conclusions de l'étude des informations scientifiques sur le plomb réalisée en 2008¹⁹ et de l'étude des informations scientifiques sur le cadmium réalisée en 2008,²⁰ y compris de la conclusion selon laquelle, du fait qu'ils ont un temps de séjour relativement bref dans l'atmosphère, ces métaux se propagent essentiellement à l'échelle locale, nationale ou régionale; et que l'exportation de produits nouveaux ou usagés contenant du plomb ou du cadmium reste un défi pour les pays en développement et les pays à économie en transition qui ne disposent pas des capacités nécessaires pour gérer et éliminer ces substances de manière écologiquement rationnelle si elles sont présentes dans des produits;
11. *Note* que de nouvelles mesures sont nécessaires pour relever les défis posés par le plomb et le cadmium;
12. *Encourage* les gouvernements et autres intéressés à réduire les risques que posent le plomb et le cadmium pour la santé humaine et l'environnement pendant toute la durée de leur cycle de vie et à prendre des mesures pour promouvoir le recours à des solutions de remplacement sans plomb et sans cadmium, si possible, par exemple dans les jouets et les peintures, dans la mesure où certains produits contenant du plomb peuvent présenter des risques dans leurs conditions normales d'utilisation;
13. *Reconnait* les efforts déployés par les gouvernements et autres intéressés pour éliminer l'essence au plomb, en particulier dans le cadre du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres et *engage* les gouvernements en phase de transition à éliminer l'essence au plomb dès que possible;
14. *Prie* le Directeur exécutif de faciliter les travaux susmentionnés dans les pays en développement et les pays à économie en transition, y compris dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, sur demande et sous réserve des fonds disponibles;
15. *Prend acte* de l'étude du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les effets possibles, sur la santé humaine et l'environnement en Afrique, du commerce de produits contenant du plomb, du cadmium ou du mercure;²¹
16. *Prie* le Directeur exécutif, en coopération avec les gouvernements et les institutions pertinentes, de continuer à combler les lacunes des données et des informations repérées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ses études des informations scientifiques sur le cadmium et sur le plomb;
17. *Prie également* le Directeur exécutif de finaliser l'étude scientifique en tenant compte des informations disponibles les plus récentes, conformément aux décisions du Conseil d'administration 24/3 du 9 février 2007 et 23/9 du 25 février 2005 et de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport visant à éclairer les discussions sur la nécessité d'une action mondiale concernant le plomb et le cadmium;

III

Mercure

18. *Rappelle* les conclusions de l'évaluation globale sur le mercure de 2002 publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, selon lesquelles le mercure est une substance préoccupante à l'échelle mondiale vu sa propagation atmosphérique à longue distance, sa persistance dans l'environnement dès lors qu'il a été introduit par l'homme, son potentiel de bioaccumulation dans les écosystèmes et ses effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement;

¹⁹ UNEP/GC.25/INF/23.

²⁰ UNEP/GC.25/INF/24.

²¹ UNEP/GC.25/INF/23/Add.1.

19. *Reconnaît* les progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son Programme sur le mercure en fournissant des informations et des données sur cette substance et en offrant un forum à l'examen d'actions mondiales coordonnées;

20. *Loue* le Directeur exécutif et les membres du Partenariat mondial sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour leurs progrès dans le développement et la mise en œuvre du Partenariat comme moyen d'engager une action immédiate sur le mercure; *se félicite* des progrès accomplis par le Partenariat en créant un cadre global pour une action immédiate dans les domaines prioritaires identifiés dans la décision 24/3 IV; *approuve* la participation continue du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Partenariat;

21. *Note avec satisfaction* le rapport final du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure, qui reflète toutes les vues exprimées, présente des options et énonce, comme base de la poursuite des discussions sur les mesures à envisager, les éléments d'un cadre global sur le mercure contenu dans l'appendice audit rapport;²²

22. *Reconnaît* que le mercure doit être géré de manière efficiente, effective et cohérente, compte tenu des décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance internationale de l'environnement et du principe de responsabilités communes mais différenciées, consacré dans le Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, outre les autres principes pertinents de la Déclaration de Rio;²³

23. *Reconnaît également* que certaines des obligations juridiques découlant du nouvel accord international juridiquement contraignant exigeront le renforcement des capacités ainsi qu'une assistance technique et financière pour être effectivement respectées par les pays en développement et les pays à économie en transition;

24. *Prie* le Directeur exécutif de prendre des mesures spécifiques pour continuer de faciliter une coopération et une coordination étroites entre le programme sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Partenariat mondial sur le mercure et les gouvernements, les activités relatives au mercure relevant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de son Programme de démarrage rapide, les secrétariats des conventions, y compris les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

25. *Convient* de poursuivre une action internationale consistant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure qui pourrait comporter à la fois des approches contraignantes et des approches facultatives, ainsi que des activités intérimaires, pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement;

26. *Prie* le Directeur exécutif de convoquer une réunion d'un comité de négociation intergouvernemental ayant pour mandat d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui commencerait ses travaux en 2010, dans le but de les achever avant la vingt-septième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2013;

27. *Convient* que le Comité de négociation intergouvernemental, tenant compte notamment des Principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, élaborera une approche complète et appropriée sur le mercure, y compris des dispositions visant à :

- a) Spécifier les objectifs de l'instrument;
- b) Réduire l'approvisionnement en mercure et développer les capacités de stockage écologiquement rationnel;
- c) Réduire la demande de mercure pour les produits comme pour les procédés;

²² Rapport final du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/GC.25/5/Add.1, annexe).

²³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

- d) Réduire le commerce international du mercure;
 - e) Réduire les émissions atmosphériques de mercure;
 - f) S'occuper des déchets contenant du mercure et remettre en état les sites contaminés;
 - g) Améliorer l'état des connaissances par la sensibilisation et l'échange d'informations scientifiques;
 - h) Spécifier les arrangements en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et financière, sachant que l'aptitude des pays en développement et des pays à économie en transition à s'acquitter effectivement de certaines des obligations juridiques qui leur incomberaient au titre d'un instrument juridiquement contraignant est tributaire de la disponibilité d'un renforcement des capacités ainsi que d'une assistance technique et financière adéquate;
 - i) Assurer le respect des dispositions prises;
28. *Convient également* que le Comité de négociation intergouvernemental, devrait, dans le cadre de ses délibérations sur l'instrument qu'il élaborera, envisager ce qui suit :
- a) La souplesse nécessaire pour que certaines dispositions autorisent les pays à user de leur pouvoir discrétionnaire dans l'exécution de leurs obligations;
 - b) La conception d'approches adaptées aux caractéristiques des divers secteurs pour permettre, le cas échéant, une période de transition et une application progressive des mesures proposées;
 - c) La disponibilité de produits et de procédés de remplacement du mercure faisables sur le plan technique et économique, en reconnaissant qu'il est nécessaire d'autoriser le commerce de produits essentiels pour lesquels il n'existe pas de solutions de remplacement appropriées et de faciliter une gestion écologiquement rationnelle du mercure;
 - d) La nécessité d'assurer la coopération et la coordination et d'éviter un double emploi superflu des mesures proposées avec d'autres dispositions pertinentes d'autres accords et processus internationaux;
 - e) L'établissement d'un rang de priorité entre les diverses sources de rejets de mercure devant faire l'objet d'une action, en tenant compte de la nécessité pour les pays en développement et les pays à économie en transition de parvenir à un développement durable;
 - f) Les retombées positives possibles des mesures classiques de lutte contre la pollution et les autres bienfaits pour l'environnement;
 - g) Une organisation efficace et des arrangements de secrétariat simplifiés;
 - h) La gestion des risques que posent pour la santé humaine et l'environnement les rejets de mercure anthropiques;
 - i) Tout autre aspect de la question que le Comité de négociation intergouvernemental voudrait examiner en matière de lutte contre le mercure;
29. *Prie* le Directeur exécutif, pour éclairer les travaux du Comité de négociation intergouvernemental, de mener, en consultation avec les pays concernés, une étude sur les différents types de sources émettrices de mercure, ainsi que sur les tendances actuelles et futures des émissions de mercure, étant entendu que cette étude analysera et évaluera les coûts et l'efficacité des technologies et mesures antipollution alternatives;
30. *Reconnaît* que le mandat du Comité de négociation intergouvernemental pourrait être complété par de futures décisions du Conseil d'administration;
31. *Décide* que la participation aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental devrait être ouverte aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, aux organisations régionales d'intégration économique, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, conformément aux règlements de l'Organisation des Nations Unies applicables en la matière;
32. *Prie* le Directeur exécutif de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée qui tiendrait une première réunion dans la deuxième moitié de l'année 2009 pour préparer les travaux du Comité de négociation intergouvernemental, en particulier pour discuter des priorités des négociations, du calendrier des travaux et de l'organisation de ce comité;

33. *Prie également* le Directeur exécutif d'appuyer les pays en développement et les pays à économie en transition pour qu'ils puissent participer effectivement aux travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée et du Comité de négociation intergouvernemental;

34. *Prie en outre* le Directeur exécutif, en coordonnant son action selon qu'il convient avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les parties prenantes et le Partenariat mondial sur le mercure, sous réserve de la disponibilité de ressources à cet effet et parallèlement aux travaux du Comité de négociation intergouvernemental, de poursuivre et développer les travaux en cours, comme partie intégrante de l'action internationale sur le mercure, dans les domaines suivants :

- a) Développer les capacités de stockage du mercure;
- b) Réduire l'offre de mercure provenant, notamment, de l'exploitation minière primaire;
- c) Mener des projets de sensibilisation et des projets pilotes dans les principaux pays pour réduire l'utilisation du mercure dans l'exploitation artisanale et à petite échelle des mines d'or;
- d) Réduire l'utilisation du mercure dans les produits et procédés et faire connaître les solutions de remplacement du mercure;
- e) Fournir des informations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales ainsi que sur la conversion des procédés au mercure à des procédés ne faisant pas appel à cette substance;
- f) Améliorer l'établissement d'inventaires nationaux du mercure;
- g) Sensibiliser le public et faire connaître les risques;
- h) Fournir des informations pour une gestion rationnelle du mercure.

35. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les industries, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement à poursuivre et renforcer leur appui aux activités énoncées au paragraphe 34 de la présente décision ainsi qu'au Partenariat mondial sur le mercure en mettant à disposition des ressources techniques et financières, et notamment en apportant un appui à la mise en œuvre de projets nationaux portant sur la gestion et la réduction des risques posés par le mercure;

36. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements, de mettre à jour le rapport de 2008 sur l'Évaluation des sources, des émissions et de la propagation du mercure dans l'atmosphère globale en vue de le soumettre à l'examen du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session ordinaire;

37. *Prie également* le Directeur exécutif de fournir, à titre prioritaire, l'appui nécessaire au Comité de négociation intergouvernemental, au programme sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Partenariat mondial sur le mercure comme activités à court terme pour faire face à cette substance;

38. *Prie* le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assurer le secrétariat du Groupe de travail spécial à composition non limitée et du comité de négociation intergouvernemental et de préparer les rapports analytiques et de synthèse nécessaires à leurs travaux;

IV

Dispositions finales

39. *Invite* les gouvernements et autres intéressés en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires pour appuyer l'application de la présente décision;

40. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de présenter un rapport sur les progrès de l'application de la présente décision au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions ordinaires.

Décision 25/6 : Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la section II de la décision 22/18 (Société civile) du 9 février 2007 sur une stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement,

Rappelant aussi la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2010–2013, telle que confirmée par la décision SS.X/3 (Stratégie à moyen terme pour la période 2010–2013) du 22 février 2008,

Rappelant en outre l'examen à mi-parcours de la stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement présenté au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire, tenue à Dubaï en février 2006,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur exécutif dans lequel figure le rapport final sur la mise en œuvre de la stratégie à long terme;²⁴
2. *Se félicite* que les activités de la deuxième stratégie à long terme présentée par le Directeur exécutif dans le rapport susmentionné correspondent aux six domaines d'intervention thématiques et transversaux prioritaires de la stratégie à moyen terme;
3. *Décide* d'appuyer les activités figurant dans la deuxième stratégie à long terme;
4. *Décide également* d'appliquer la deuxième stratégie à long terme, dans la limite des ressources disponibles, par le biais des programmes de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration, notamment dans le cadre d'activités régionales et sous-régionales;
5. *Prie* le Directeur exécutif de rechercher des ressources extrabudgétaires additionnelles aux fins de la mise en œuvre de la stratégie;
6. *Invite* les gouvernements en mesure de le faire à allouer des ressources extrabudgétaires, tant financières qu'humaines, pour la mise en œuvre de la stratégie, et *invite également* le Directeur exécutif à rechercher un financement additionnel auprès du secteur privé afin d'assurer la mise en œuvre intégrale de la stratégie;
7. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport à mi-parcours sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa session de 2013, et de présenter un rapport final sur la mise en œuvre de la stratégie au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa session de 2015.

Décision 25/7 : Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 23/5 du 25 février 2005 et 24/6 du 9 février 2007 (Petits Etats insulaires en développement), sa décision 24/8 du 9 février 2007 (Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement) et sa décision 24/16 du 9 février 2007 (Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau, section A (Eaux douces)),

Rappelant également sa décision SS.X/3 du 22 février 2008 (Stratégie à moyen terme pour la période 2010–2013), par laquelle il se félicite de la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2010–2013 et encourage notamment le Directeur exécutif à continuer de renforcer la gestion axée sur les résultats au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Directeur exécutif²⁵ récapitulant les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme demandé par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session tenue en février 2007, dans les domaines suivants :

²⁴ UNEP/GC.25/10.

²⁵ Documents UNEP/GC.25/6, UNEP/GC.25/7 et UNEP/GC.25/9, respectivement.

- a) Petits Etats insulaires en développement;
- b) Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement;
- c) Politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau;

2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de renforcer la gestion axée sur les résultats au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement et, lorsque possible, de rendre compte des activités pertinentes dans un rapport axé sur les résultats relatif à l'exécution des programmes de travail et du budget qui serait présenté au Conseil d'administration.

Décision 25/8 : Gestion des déchets

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 24/5 du 9 février 2007 et SS.X/1 du 22 février 2008 sur la gestion des déchets,

Rappelant également le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable²⁶ ainsi que les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Conscient que l'augmentation des quantités de déchets et l'accentuation des risques qui en découlent ont des conséquences graves aux niveaux mondial, régional et local sur l'environnement, les ressources naturelles, la santé publique, l'économie locale et les conditions de vie, entravant ainsi la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, notamment des Objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant que la gestion des déchets est une question importante, notamment pour les pays en développement, et que les organisations internationales devraient adopter des mesures plus ciblées et concertées pour combler les lacunes identifiées dans l'appui aux efforts déployés par les pays en développement,

Se félicitant de la Déclaration de Bali sur la gestion des déchets au service de la santé et des moyens de subsistance adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination à sa neuvième réunion, tenue à Bali en juin 2008, qui soulignait que si les déchets n'étaient pas gérés d'une manière écologiquement rationnelle et sans danger, ils pouvaient avoir de graves conséquences sur l'environnement, la santé humaine et les moyens de subsistance, et réaffirmait donc sa volonté de prévenir les mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux, de réduire le plus possible la production de ces déchets et de favoriser dans chaque pays leur gestion écologiquement rationnelle et sans danger,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur la gestion des déchets,²⁷ et de la nécessité de renforcer encore l'application de ses recommandations, ainsi que le rôle du Centre international de technologie environnementale,

Constatant que des efforts et un appui plus intenses sont nécessaires pour aider les gouvernements à élaborer des cadres de politique nationale propres à favoriser la transition du système de traitement des déchets en aval vers une approche intégrée de la gestion des déchets,

1. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à aider les pays en développement en soutenant les efforts qu'ils déploient pour renforcer l'application au niveau national d'une approche intégrée de la gestion des déchets dans le cadre du programme de travail et du budget;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de soutenir la mise en œuvre des mesures envisagées dans la Déclaration de Bali sur la gestion des déchets au service de la santé et des moyens de subsistance dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et dans la limite de ses ressources disponibles telles que prévues dans les programmes de travail et dans le budget;

²⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre I, résolution 2, annexe.

²⁷ UNEP/GC.25/5/Add.2.

3. *Invite* les organisations internationales et les gouvernements ainsi que l'industrie et les milieux d'affaires à fournir des ressources et une assistance technique aux pays en développement, y compris à instaurer un environnement propice à l'investissement dans la gestion des déchets, afin de leur permettre de s'engager activement dans la voie de la gestion intégrée des déchets;
4. *Prie* le Directeur exécutif d'intensifier l'appui au renforcement des capacités et des moyens techniques dans le domaine de la gestion des déchets, conformément au Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et en outre de mettre en place des projets expérimentaux et pilotes sur la gestion des déchets en coopération avec les acteurs concernés, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement, et dans la limite des ressources disponibles telles que prévues dans le programme de travail et le budget;
5. *Recommande* au Directeur exécutif de proposer de faire de la gestion intégrée des déchets, un domaine prioritaire clé de l'Initiative « Unis dans l'action » de l'Organisation des Nations Unies;
6. *Engage* les gouvernements et autres parties prenantes concernées à renforcer les partenariats public-privé dans le secteur de la gestion des déchets afin de fournir des moyens supplémentaires pour aider les pays en développement à appliquer la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, y compris en vue de construire les installations et infrastructures nécessaires à la gestion des déchets;
7. *Reconnaît* qu'il importe d'intensifier la sensibilisation en vue d'agir sur les mentalités des entités dont émanent les déchets, notamment les industries et les municipalités, les consommateurs et le secteur informel, s'agissant de l'approche fondée sur les « 3R » (réduire, réutiliser et recycler), de la gestion écologiquement rationnelle des déchets et, le cas échéant, de la nécessité d'éliminer les déchets dans les Etats où ils ont été produits;
8. *Invite* les gouvernements et les organismes compétents à fournir des ressources financières supplémentaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'application de la présente décision et notamment au secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination pour la mise en œuvre de ses programmes et activités;
9. *Invite* les Conférences des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et autres accords multilatéraux sur l'environnement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes concernés des Nations Unies, les institutions, instances et processus internationaux à envisager d'autres mesures concernant la gestion des déchets, compte tenu des recommandations et de la description des résultats de la coopération avec d'autres organes figurant dans le rapport du Directeur exécutif, ainsi qu'à informer le Conseil d'administration par l'intermédiaire du Directeur exécutif, des conclusions de leur examen;
10. *Prie* le Directeur exécutif de communiquer son rapport sur la gestion des déchets²⁸ aux organismes mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus;
11. *Prie également* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision au Conseil d'administration à sa vingt-sixième session.

²⁸ UNEP/GC.25/5/Add.2.

Décision 25/9 : Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 24/12 relative à la coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable,

Rappelant également sa décision SS.X/3 sur la Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 2010-2013, et *saluant* la stratégie à moyen terme, notamment pour améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités,

Soulignant l'importance particulière de la coopération Sud-Nord et le rôle complémentaire de la coopération Sud-Sud dans le domaine du développement durable,

Conscient que le Plan stratégique de Bali souligne l'importance de la coopération Sud-Sud et la nécessité d'intensifier les efforts tendant directement au renforcement des capacités, notamment par l'échange de connaissances spécialisées, de données d'expérience, d'informations et de documents, en vue de mettre en valeur les ressources humaines et de renforcer les institutions du Sud,

Soulignant l'utilisation des approches de la coopération Sud-Sud dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Mettant l'accent sur la nécessité d'intensifier l'appui multilatéral aux initiatives Sud-Sud pour relever les défis communs qui se posent pour l'environnement,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la cohérence, au sein du système des Nations Unies, de l'appui à la coopération Sud-Sud, à la collaboration interinstitutions, à la programmation conjointe et à la compilation des leçons tirées de l'expérience ainsi que des bonnes pratiques,

Saluant avec satisfaction le rapport du Directeur exécutif sur la coopération Sud-Sud et les activités pertinentes mises en œuvre à ce jour,

Soulignant la nécessité de continuer à mettre au point des mécanismes novateurs de mobilisation des ressources pour les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire,

1. *Prie* le Directeur exécutif de s'appuyer sur les travaux en cours et les activités de suivi de la coopération Sud-Sud et d'élargir les consultations externes pour mettre en place des partenariats et des alliances stratégiques en vue de soutenir les activités de renforcement des capacités et des moyens techniques par le biais des modalités de la coopération Sud-Sud;
2. *Prie également* le Directeur exécutif d'élaborer plus avant et d'améliorer les directives stratégiques et opérationnelles existantes ainsi que de mettre au point des orientations pour une application cohérente et coordonnée des approches de la coopération Sud-Sud dans l'ensemble du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
3. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'intensifier la coopération du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les organismes des Nations Unies, les régions, les sous-régions concernés et les initiatives existantes de coopération Sud-Sud pour mettre au point des activités conjointes et stimuler des effets de synergies au niveau des capacités afin de faire progresser la coopération Sud-Sud dans l'appui au renforcement des capacités et des moyens techniques dans le cadre du Plan stratégique de Bali et comme envisagé dans la Stratégie à moyen terme pour 2010-2013;
4. *Prie* le Directeur exécutif de prendre des mesures pour mettre en place des modalités de coopération formelles avec les mécanismes existants et les centres d'excellence qui s'intéressent à la coopération Sud-Sud, notamment avec le Centre du Mouvement des non alignés pour la coopération technique Sud-Sud, en vue de promouvoir la coopération dans le domaine de l'environnement;
5. *Exhorte* le Directeur exécutif à renforcer le mécanisme et la structure de coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la coopération Sud-Sud, y compris sa présence régionale, afin d'accroître son rôle et sa fonction;

6. *Invite* les gouvernements et autres organisations concernées à fournir les ressources suffisantes nécessaires pour les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de la coopération Sud-Sud et *encourage* le Directeur exécutif à élaborer plus avant et à mettre en place des projets prioritaires expérimentaux de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'environnement;

7. *Prie* le Directeur exécutif de contribuer au rapport du Secrétaire général à la prochaine Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et de participer à cette Conférence;

8. *Prie également* le Directeur exécutif de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-sixième session.

Décision 25/10 : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses principales fonctions et responsabilités énoncées dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, aux termes de laquelle le Conseil d'administration est chargé, entre autres, d'encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, selon qu'il conviendra, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement au sein du système des Nations Unies,

Rappelant également la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement²⁹ ainsi que la Déclaration ministérielle de Malmö,³⁰

Notant l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire et le processus en assurant le suivi, le processus consultatif vers un Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité, et la décision IX/15 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Notant également les résultats de la réunion intergouvernementale et multipartite spéciale pour une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Putrajaya (Malaisie) du 10 au 12 novembre 2008,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement malaisien pour avoir accueilli ladite réunion,

Reconnaissant et soulignant la nécessité de renforcer et d'améliorer l'interface entre les sciences et les politiques dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour le bien-être de l'humanité et le développement durable à tous les niveaux,

Prenant note du rapport préliminaire sur l'analyse des lacunes établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de faciliter de nouvelles discussions sur l'amélioration de l'interface entre les sciences et les politiques dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour le bien-être de l'humanité,³¹

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif,³²

1. *Invite* les gouvernements et les organisations concernées à continuer d'explorer les mécanismes susceptibles d'améliorer l'interface entre les sciences et les politiques dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable, compte tenu du besoin spécifique de développer et de maintenir les capacités techniques et scientifiques des pays en développement pour les questions liées à la biodiversité;

2. *Prie* le Directeur exécutif de mener une nouvelle fois une action pour appuyer les efforts déployés par les gouvernements et les organisations concernées pour explorer les mécanismes susceptibles d'améliorer et de renforcer l'interface entre les sciences et les politiques dans le domaine

²⁹ Décision 19/1 du Conseil d'administration, annexe. Adoption par l'Assemblée générale : Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément no. 25 (A/50/25), chapitre IV, annexe.

³⁰ Décision SS.VI/I du Conseil d'administration, annexe.

³¹ UNEP/GC.25/INF/30.

³² UNEP/GC.25/15.

de la biodiversité et des services écosystémiques pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable, en vue de faire rapport sur les progrès accomplis lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la biodiversité à sa soixante-cinquième session et des autres réunions concernées;

3. *Prie également* le Directeur exécutif d'organiser, aux fins énoncées dans le paragraphe 2 ci-dessus, une deuxième réunion intergouvernementale et multipartite le plus rapidement possible en 2009, après l'achèvement de l'analyse des lacunes, sur l'exploration des mécanismes susceptibles d'améliorer l'interface entre les sciences et les politiques pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires;

4. *Invite* les gouvernements et les organisations en mesure de le faire à fournir des ressources extrabudgétaires à l'appui du processus susmentionné.

Décision 25/11 : Droit de l'environnement

I

Quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 21/23 du 9 février 2001 sur le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle,

Rappelant également le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'environnement, tel qu'il ressort d'Action 21,³³ de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Déclaration ministérielle de Malmö³⁴ et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale dans la résolution S-19/2,

Rappelant en outre le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,³⁵ qui a insisté sur la nécessité d'appliquer intégralement la décision SS.VII/1 du 15 février 2002 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement,

Rappelant la demande faite au PNUE d'élaborer le quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement,³⁶

Ayant examiné les conclusions de la réunion de hauts responsables gouvernementaux spécialisés dans le droit de l'environnement consacrée à l'élaboration du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 29 septembre au 3 octobre 2008,

1. *Adopte* le quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, tel qu'il figure à l'annexe I du rapport de la réunion de hauts responsables gouvernementaux spécialisés dans le droit de l'environnement consacrée à l'élaboration du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement,³⁷ comme stratégie d'ensemble applicable à la définition des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine du droit de l'environnement pour la décennie commençant en 2010;

2. *Prie* le Directeur exécutif de mettre en œuvre le Programme, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'une manière pleinement compatible avec les programmes de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration

³³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

³⁴ Décision SS.VI/I du Conseil d'administration, annexe.

³⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chapitre 1, résolution 2, annexe.

³⁶ A/63/6 et UNEP/Env.Law/MTV4/IG/1/4.

³⁷ UNEP/Env.Law/MTV4/IG/2/2, paru sous la cote UNEP/GC.25/INF/15.

et pour la période 2010-2013, en prenant en compte la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de mettre en œuvre le Programme en collaboration étroite avec les Etats, les conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement et leurs secrétariats, d'autres organisations internationales, les acteurs non étatiques et les particuliers, tout en respectant pleinement le mandat des accords multilatéraux sur l'environnement;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'entreprendre un examen à mi-parcours de la mise en œuvre et de l'efficacité du Programme au plus tard à sa vingt-huitième session ordinaire en 2015 et de faire rapport sur l'impact du Programme, à la trentième session ordinaire en 2019.

II

Projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,³⁸ la Déclaration ministérielle de Malmö,³⁹ et ses décisions 20/4 du 4 février 1999, 20/6 du 5 février 1999, 21/24 du 9 février 2001 et 22/17 du 7 février 2003,

Rappelant également le rapport du Directeur exécutif établi en application de la décision 20/4 sur le droit et la pratique relatifs à l'accès à l'information sur l'environnement, à la participation du public au processus de prise de décision et à l'accès aux procédures judiciaires et administratives dans le domaine de l'environnement, ainsi que le rapport sur les instruments internationaux s'inspirant du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, établi en application de la décision 21/24 et présenté au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa septième session extraordinaire,⁴⁰

Prenant note du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, notamment de ses paragraphes 162 à 167,⁴¹

Reconnaissant que l'accès à l'information sur l'environnement améliore la transparence de la gouvernance de l'environnement et qu'elle est une condition préalable à la participation effective du public à la prise des décisions concernant l'environnement, que la participation du public au processus décisionnel dans le domaine de l'environnement permet généralement d'améliorer la prise des décisions et d'en renforcer la légitimité, et que l'accès à la justice en matière d'environnement offre un recours aux parties affectées pour obtenir réparation et un moyen de contribuer à la mise en œuvre et à l'application effective de la législation sur l'environnement,

³⁸ Le Principe 10 de la Déclaration est libellé comme suit : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré ».

³⁹ Le paragraphe 16 de l'annexe à la décision SS.VI/I du Conseil d'administration se lit comme suit : « Le rôle de la société civile à tous les niveaux doit être renforcé grâce à la liberté d'accès pour tous aux informations en matière d'environnement, à une large participation à la prise de décision en matière d'environnement ainsi que l'accès à la justice pour des affaires concernant l'environnement. Les gouvernements doivent promouvoir des conditions permettant de faciliter la capacité de tous les secteurs de la société, de faire entendre leur voix et de jouer un rôle actif dans l'édification d'un avenir durable ».

⁴⁰ UNEP/GCSS.VII/INF/7.

⁴¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1) chapitre. I, résolution 2, annexe.

Notant les développements récents intervenus aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la mise en œuvre du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,

Notant avec satisfaction les résultats de la réunion consultative de haut niveau sur la prévention et le règlement des différends concernant l'environnement, organisée en partenariat avec la Cour permanente d'arbitrage à La Haye les 2 et 3 novembre 2006, ainsi que les travaux menés, entre autres, par les experts de haut niveau et les juges de haut rang qui ont participé à la mise au point du projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement,

Notant également avec satisfaction les conclusions de la réunion consultative de responsables gouvernementaux et d'experts chargés d'examiner et de mettre au point un projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi les 20 et 21 juin 2008;⁴²

1. *Prend note* du projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement;⁴³

2. *Prie* le secrétariat de poursuivre les travaux sur les directives en vue de leur adoption par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa prochaine session extraordinaire.

III

Projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, les mesures correctives et l'indemnisation des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le Principe 13 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,⁴⁴ selon lequel « les Etats doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes »,

Rappelant également que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été prié d'appuyer ce processus par le biais du Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle lequel, lors de son adoption par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2001 dans la décision 21/23, intégrait le domaine d'activité spécifique 3 sur la prévention et l'atténuation des dommages à l'environnement et demandait le renforcement et le développement du droit de l'environnement, notamment de questions liées à la responsabilité et à l'indemnisation des dommages à l'environnement et la promotion du recours à des mécanismes de responsabilité civile efficaces pour encourager le respect du droit de l'environnement,

Reconnaissant que l'existence d'une législation nationale sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages à l'environnement résultant d'activités humaines a été largement perçue comme un élément important pour la protection de l'environnement,

Notant que les récents développements à l'échelle internationale sous les auspices de divers organes comme l'Organisation maritime internationale, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention sur la diversité biologique, se limitent en général à des domaines spécifiques,

⁴² UNEP/Env.Law/CM.Acc/1/2.

⁴³ Document UNEP/GC.25/INF/15/Add.2, annexe.

⁴⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), volume I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

Prenant note avec satisfaction des conclusions des deux réunions du Groupe consultatif d'experts de haut niveau du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages à l'environnement, tenues à Genève les 16 et 17 janvier 2007 et du 31 octobre au 2 novembre 2007, respectivement,

Notant également avec satisfaction les conclusions de la réunion consultative de hauts fonctionnaires et d'experts, au cours de laquelle les participants ont examiné et élaboré plus avant le projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, la réparation et l'indemnisation des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement, tenue à Nairobi les 18 et 19 juin 2008,⁴⁵

1. *Prend note* du projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, les mesures correctives et l'indemnisation des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement;⁴⁶
2. *Prie* le secrétariat de poursuivre les travaux sur les directives en vue de leur adoption par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa prochaine session extraordinaire.

Décision 25/12 : Etat de l'environnement dans la bande de Gaza

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision GCSS.VII/7 du 15 février 2002 sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés,

Rappelant également l'étude documentaire sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2003⁴⁷ et l'évaluation environnementale des zones de la bande de Gaza d'où Israël s'est retiré, publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2006,⁴⁸

Prenant note avec satisfaction de la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mission d'évaluation rapide des besoins aux fins d'un relèvement précoce, menée par l'Organisation des Nations Unies du 25 janvier au 4 février 2009,

Soulignant la nécessité pour les Etats de protéger et de préserver l'environnement conformément à leurs obligations juridiques internationales,

Tenant compte de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement⁴⁹ et de tous ses principes pertinents,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux incidences négatives des impacts environnementaux, sur la bande de Gaza, de l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009,

Profondément préoccupé par l'état de l'environnement dans la bande de Gaza,

1. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de participer à la Conférence du Caire de mars 2009 sur la reconstruction de Gaza, au cours de laquelle le rapport intitulé « Evaluation rapide des besoins aux fins d'un relèvement précoce de Gaza » sera présenté;
2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'envoyer immédiatement après une mission de spécialistes de l'environnement à Gaza en coordination avec les autres organisations internationales compétentes pour évaluer les impacts naturels et environnementaux causés dans la bande de Gaza par l'escalade de la violence et des hostilités; procéder à une évaluation économique de la remise en état et de la restauration des dommages environnementaux; et faire rapport au Secrétaire général à ce sujet;
3. *Prie également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lancer et de faciliter la mise en œuvre des recommandations formulées dans

⁴⁵ UNEP/Env.Law/CM/1/2.

⁴⁶ Document UNEP/GC.25/INF/15/Add.3, annexe I.

⁴⁷ http://www.unep.org/download_file.multilingual.asp?FileID=105.

⁴⁸ http://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_Gaza_web.pdf.

⁴⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), volume I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

l'étude documentaire sur l'environnement dans les territoires palestiniens occupés publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2003 et dans l'évaluation environnementale des zones de la bande de Gaza d'où Israël s'est retiré, publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en 2006;

4. *Invite* les Parties concernées à protéger l'environnement en tant que question d'intérêt commun dans la région;

5. *Invite* les Etats membres et les organismes des Nations Unies à allouer des ressources suffisantes et à fournir l'appui technique, logistique et financier ainsi que l'assistance qui permettront de garantir le succès de la mission de spécialistes de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la bande de Gaza; et à appliquer les recommandations des études susmentionnées du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

6. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de présenter un rapport de suivi sur les constatations, les résultats et les recommandations au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en 2010.

Décision 25/13 : Projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de budget-programme et le projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011⁵⁰ ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant,⁵¹

1. *Approuve* le programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, compte tenu des décisions pertinentes du Conseil d'administration;

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 180 millions de dollars pour le Fonds pour l'environnement, aux fins indiquées au tableau ci-après :

Budget-programme et budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (en milliers de dollars)	
Programme de travail et sous-programmes thématiques	Projet de budget
Changements climatiques	28 767
Catastrophes et conflits	10 087
Gestion des écosystèmes	33 987
Gouvernance de l'environnement	40 229
Substances nocives et déchets dangereux	17 985
Utilisation efficace des ressources	24 945
Activités du programme du Fonds	156 000
Réserve du programme du Fonds	6 000
Total, ressources du programme	162 000
Budget d'appui	18 000
Total général	180 000

3. *Se félicite* des consultations approfondies entre le Directeur exécutif et le Comité des représentants permanents en vue de l'établissement du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 et *prie* le Directeur exécutif de tenir à l'avenir le même type de consultations aux fins d'établissement de tous les budgets et programmes de travail biennaux futurs;

4. *Se félicite également* de la transparence et du partage d'informations détaillées au fur et à mesure de leur réception qui ont été constatés lors de l'élaboration des activités à entreprendre par le PNUE pour appuyer le programme de travail de l'exercice biennal 2010-2011 et *encourage* la poursuite de cette pratique;

⁵⁰ UNEP/GC.25/12.

⁵¹ UNEP/GC.25/12/Add.1.

5. *Approuve* les tableaux d'effectifs proposés au titre du budget d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour 2010-2011 tels qu'ils figurent à la partie III de la présente décision;
6. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une plus grande conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires à concurrence de 10 % des crédits alloués à la rubrique budgétaire en faveur de laquelle les ressources seront déployées;
7. *Autorise également* le Directeur exécutif, au cas où il aurait besoin de redéployer des crédits dépassant 10 % mais en aucun cas plus de 20 % des crédits alloués, à le faire en consultation avec le Comité des représentants permanents;
8. *Autorise en outre* le Directeur exécutif à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à concurrence de 20 millions de dollars pour les activités du programme du Fonds pour l'exercice biennal 2012-2013;
9. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de s'éloigner d'une approche reposant sur la fourniture de produits en faveur d'une approche axée sur l'obtention de résultats en veillant à ce que les responsables de programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement à tous les niveaux prennent la responsabilité de la réalisation des objectifs du programme dont ils sont chargés en utilisant efficacement et d'une manière transparente les ressources à cette fin, sous réserve des procédures d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;
10. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre les consultations avec les Etats membres, en même temps qu'il élabore de façon plus poussée le processus de mise en œuvre du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2010-2011, de fournir aux Etats membres, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, un document renfermant des informations supplémentaires sur le classement au plan interne des priorités, compte tenu des résultats escomptés, dans chaque sous-programme du programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011 avant la mise en œuvre de ce dernier, et d'inclure de telles informations dans les futurs programmes de travail;
11. *Prie en outre* le Directeur exécutif de présenter aux gouvernements, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, à intervalles semestriels, et au Conseil d'administration, à ses sessions ordinaires et extraordinaires, des rapports sur les progrès faits dans chaque sous-programme et dans l'obtention des résultats escomptés et sur l'exécution du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier les contributions volontaires et les dépenses, ainsi que les réaffectations de crédits ou ajustements des ressources allouées;
12. *Prie en outre* le Directeur exécutif de veiller à ce que les contributions à des fins déterminées faites au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des contributions pour lesquelles le Programme des Nations Unies pour l'environnement agit simplement en qualité de trésorier, servent à financer des activités conformes au programme de travail;
13. *Demande* qu'une part appropriée du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour l'environnement;
14. *Réitère* qu'il faut assurer au Programme des Nations Unies pour l'environnement des ressources financières stables, adéquates et prévisibles et que, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, soulignant la nécessité de prendre en compte de manière adéquate toutes les dépenses administratives et de gestion du Programme pour l'environnement dans le contexte du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, espère qu'il sera accédé à la demande présentée par l'Assemblée générale au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de maintenir à l'étude les besoins du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi en matière de ressources de manière à permettre la fourniture efficace, des services nécessaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;
15. *Prie* le Directeur exécutif de préparer en consultation avec le Comité des représentants permanents, pour l'exercice biennal 2012-2013, un programme de travail portant sur les activités du Fonds pour l'environnement, en tenant dûment compte des progrès actuels et des priorités futures pour chaque sous-programme;
16. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer à soumettre, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 exposant l'ordre des priorités, axé sur l'obtention de résultats et présenté sous une

forme simplifiée, pour examen et approbation par le Conseil d'administration à sa vingt-sixième session;

17. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'inclure dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013, dans la mesure du possible, des informations établissant des liens entre les ressources des divisions et les sous-programmes;

18. *Approuve* la recommandation du Directeur exécutif de ne pas considérer les contributions annoncées mais non versées de la période 2003-2004 comme des actifs aux fins de la comptabilité.

Décision 25/14 : Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale,

A. Fonds d'affectation spéciale appuyant le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale suivants depuis sa vingt-quatrième session :

1. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :

- i) **CIL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Côte d'Ivoire), créé en 2007 et expirant le 31 décembre 2009;
- ii) **IEL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de projets prioritaires afin d'améliorer l'environnement dans la République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), créé en 2007 et expirant le 31 décembre 2012;
- iii) **MDL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le PNUE du Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, créé en 2007 et expirant le 31 décembre 2011;
- iv) **PML** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre du Mémoire de coopération entre le PNUE et le Gouvernement portugais (financé par le Gouvernement portugais), créé en 2007 et sans date d'expiration;

2. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale suivants sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des bailleurs de fonds concernés :

2. Fonds généraux d'affectation spéciale :

- i) **AML** – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), jusqu'au 31 décembre 2011;
- ii) **CWL** – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), jusqu'au 31 décembre 2011;
- iii) **ETL** – Fonds général d'affectation spéciale pour le Réseau de formation environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes, sans date fixe d'expiration;
- iv) **MCL** – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités relatives au mercure et à ses composés, jusqu'au 31 décembre 2011;
- v) **WPL** – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le système mondial de surveillance continue de l'environnement/Bureau du programme pour l'eau et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2011;

3. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique :

- i) **BPL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2011;
- ii) **CIL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Côte d'Ivoire), jusqu'au 31 décembre 2012;
- iii) **GWL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'un appui aux projets mondiaux relatifs aux eaux internationales (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu'au 31 décembre 2011;
- iv) **IAL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2013;
- v) **REL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu'au 31 décembre 2011;
- vi) **SEL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Suède, jusqu'au 31 décembre 2012;
- vii) **TCL** – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la fourniture d'administrateurs auxiliaires (financé par les Gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois), sans date fixe d'expiration;

3. *Approuve également* la clôture des fonds d'affectation spéciale ci-après par le Directeur exécutif, sous réserve de l'achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences financières :

4. Fonds généraux d'affectation spéciale :

YPL – Fonds général d'affectation spéciale pour une stratégie à long terme visant à mobiliser et à accroître la participation des jeunes aux questions et activités relatives à l'environnement – Fonds Tunza;

B. Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer des programmes pour les mers régionales, des conventions, des protocoles et des fonds spéciaux :

4. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale suivants depuis la vingt-quatrième session du Conseil d'administration :

1. Fonds généraux d'affectation spéciale :

SRL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir les contributions volontaires à l'appui du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), créé en 2007 sans date fixe d'expiration;

5. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale ci-après sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes de prorogation des gouvernements ou des parties contractantes concernées :

2. Fonds généraux d'affectation spéciale :

- i) **AVL** – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-EURASIE, jusqu'au 31 décembre 2012;
- ii) **AWL** – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau, jusqu'au 31 décembre 2012;
- iii) **BAL** – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur les petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS), jusqu'au 31 décembre 2012;
- iv) **BCL** – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2013;

- v) **BDL** – Fonds d’affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d’autres pays ayant besoin d’une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu’au 31 décembre 2013;
- vi) **BEL** – Fonds général d’affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2011;
- vii) **BGL** – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget du Programme de base aux fins du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2011;
- viii) **BHL** – Fonds d’affectation spéciale volontaire destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2011;
- ix) **BTL** – Fonds général d’affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS), jusqu’au 31 décembre 2014;
- x) **BYL** – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xi) **BZL** – Fonds général d’affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xii) **CRL** – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xiii) **ESL** – Fonds régional d’affectation spéciale pour l’application du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xiv) **MEL** – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xv) **MPL** – Fonds d’affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2015;
- xvi) **MSL** – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xvii) **MVL** – Fonds général d’affectation spéciale de contributions volontaires destiné à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xviii) **PNL** – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu côtier et marin et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xix) **ROL** – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2011;
- xx) **VCL** – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2015;

3. Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique :

- i) **BIL** – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), jusqu’au 31 décembre 2011;
- ii) **RVL** – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits

chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, jusqu'au 31 décembre 2011;

- iii) **VBL** – Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2011.

Décision 25/15 : Budget additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 24/9, par laquelle il a approuvé le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2008-2009 d'un montant de 152 millions de dollars,

Prenant note des dernières prévisions en matière de ressources du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2008-2009, selon lesquelles le montant des ressources disponibles atteindra 176 millions de dollars,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget additionnels proposés pour 2008-2009⁵² et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant,⁵³

1. *Approuve* le programme de travail additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009, en tenant compte des décisions pertinentes du Conseil d'administration;
2. *Approuve également* une ouverture de crédits pour le Fonds pour l'environnement d'un montant de 171 millions de dollars aux fins indiquées au tableau ci-après.⁵⁴

Programme et budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (en milliers de dollars)	
Programme de travail	Budget proposé
Evaluation de l'environnement et alerte rapide	28 150
Droit et conventions en matière d'environnement	14 859
Mise en œuvre des politiques	21 382
Technologie, industrie et économie	30 944
Coopération régionale	42 229
Communication et information	9 636
Activités du programme du Fonds	147 200
Réserve du programme du Fonds	6 900
Total, ressources du programme	154 100
Budget d'appui	16 900
Total	171 000

3. *Autorise* le Directeur exécutif à accroître la réserve financière d'un montant de 5 millions de dollars conformément aux décisions précédentes du Conseil d'administration;
4. *Décide* que toutes les autres dispositions de la décision 24/9 concernant la gestion des fonds et les rapports sur l'exécution du programme par le Directeur exécutif seront maintenus en l'état.

⁵² UNEP/GC.25/14.

⁵³ UNEP/GC.25/12/Add.1.

⁵⁴ Le montant des fonds additionnels alloués à chacun des sous-programmes figure dans le document UNEP/GC.25/14.

Décision 25/16 : Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la décision 24/8 du Conseil d'administration en date du 9 février 2007 sur l'appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement,

Rappelant également les conclusions des grandes conférences et des sommets importants de l'Organisation des Nations Unies, des sommets de l'Union africaine et des réunions africaines connexes au cours desquels les défis particuliers que doit relever l'Afrique ont été identifiés et des engagements à aider l'Afrique à se développer de manière durable ont été pris,

Rappelant en outre les décisions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les besoins particuliers de l'Afrique,

Rappelant les décisions de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement consacrée au renforcement de la mise en œuvre du plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, notamment la décision sur le changement climatique,

Conscient des grands défis environnementaux lancés à l'Afrique et exposés dans le rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique ainsi que dans la publication intitulée *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation*, et de la vulnérabilité croissante du continent aux changements climatiques, à la dégradation continue des sols, aux pénuries d'eau ainsi qu'à la dégradation de la qualité de l'eau, à la dégradation des écosystèmes, au sort des espèces menacées d'extinction, à la déforestation et autres défis environnementaux auxquels est confrontée la région,

Conscient également de la nécessité urgente de renforcer la gouvernance régionale de l'environnement en Afrique en examinant, analysant et élaborant les politiques et en renforçant les capacités de manière cohérente,

Conscient en outre de la nécessité urgente de poursuivre l'appui solide apporté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aux organismes ministériels régionaux de l'Union africaine, tels que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, le Forum des ministres africains de l'énergie et le Conseil ministériel africain sur la science et la technologie,

Conscient de la nécessité impérieuse de renforcer les accords régionaux actuels sur l'environnement,

Conscient également de la nécessité de renforcer le rôle stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les travaux des cinq communautés économiques sous-régionales africaines qui ont, toutes, mis au point des programmes ou plans d'action sous-régionaux concernant l'environnement dans le cadre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, et sachant que chacune de ces sous-régions possède également des organismes ministériels chargés de l'environnement,

Remerciant le Directeur exécutif des mesures louables prises à ce jour pour renforcer la présence du Programme des Nations Unies pour l'environnement en Afrique et donner une impulsion supplémentaire aux mécanismes panafricains concernés comme, par exemple, l'Autorité de l'Union africaine et ses comités techniques spécialisés, notamment la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, ainsi que pour accroître la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Prenant acte de la décision de l'Autorité de l'Union africaine de conférer officiellement à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et au Conseil des ministres africains chargés de l'eau, le statut de comités techniques spécialisés,

1. *Prie* le Directeur exécutif, dans le cadre du programme de travail et du budget approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011 ainsi que de la Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013, de :

- a) Continuer à fournir de l'aide à la mise en œuvre et un appui institutionnel au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, en particulier aux plans d'action sous-régionaux en matière d'environnement;
- b) Renforcer de manière appréciable le processus d'établissement de rapports sur l'Avenir de l'environnement en Afrique en tant qu'outil de suivi des défis qui se posent pour l'environnement ainsi que du développement durable en Afrique et en tant que cadre de communication d'informations relatives à l'environnement aux niveaux national et sous-régional;
- c) Faciliter la mise en œuvre plus coordonnée et plus cohérente de la Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 dans le cadre du programme de travail, en vue d'un plus grand impact en Afrique et par conséquent continuer à rechercher des financements extrabudgétaires;
- d) Collaborer étroitement avec l'Autorité de l'Union africaine, les communautés économiques régionales, le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et d'autres partenaires afin de renforcer le rôle stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de l'Initiative « Unis dans l'action »;
- e) Améliorer appréciablement, dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, l'aptitude du Bureau régional pour l'Afrique à diriger l'exécution du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement en Afrique;
- f) Collaborer avec la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU en vue de fournir l'appui technique nécessaire au Centre africain de politique climatique, dès qu'il sera créé, pour promouvoir l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans les processus de planification et de développement sociaux et économiques;
- g) Collaborer avec les partenaires africains du développement et l'Autorité de l'Union africaine pour aider et appuyer les pays d'Afrique dans le renforcement et la mise en œuvre de ces accords régionaux sur l'environnement;
- h) Renforcer les relations de travail avec les comités techniques spécialisés de l'Union africaine, en particulier les comités techniques chargés de l'agriculture, de l'économie rurale, de l'eau et de l'environnement, afin de faciliter l'intégration des considérations écologiques dans les activités de l'Autorité de l'Union africaine;
- i) Continuer de soutenir la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le Conseil des ministres africains chargés de l'eau dans la mise en œuvre de leur programme de travail;
- j) Continuer de mobiliser des ressources financières pour renforcer l'aptitude des pays d'Afrique à effectuer des évaluations et établir des rapports de manière intégrée et harmonisée, en particulier aux plans des données environnementales et de la gestion de l'information;
- k) Continuer d'appuyer l'utilisation de l'ouvrage *Afrique : Atlas d'un environnement en mutation* et de l'actualiser si nécessaire, ainsi que les données intrinsèques, en tant qu'instrument de prise de décision politique, et d'aider les pays à mettre au point leur propre atlas national;
- l) Continuer de fournir un appui aux pays d'Afrique pour renforcer leurs capacités à intégrer l'apprentissage à l'aide des nouvelles technologies pour améliorer l'exécution des programmes d'éducation à l'environnement et des programmes de formation;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'établissement de rapports sur le programme de travail et les budgets, au Conseil d'administration à sa vingt-sixième session.

Décision 25/17 : Ordres du jour provisoires, dates et lieux de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et de la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 53/242 du 28 juillet 1999,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (par. 17) du 22 décembre 1992, 54/248 du 23 décembre 1999, 56/242 du 24 décembre 2001, 57/283 B (par. 9 à 11, section II) du 15 avril 2003, 61/236 (par. 9, section II A) du 22 décembre 2006, 62/225 (par. 9, section II A) du 22 décembre 2007 et 63/248 (par. 9, section II A) du 24 décembre 2008,

Rappelant en outre sa propre décision SS.VII/1 du 15 février 2002,

I

Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement

1. *Décide* de tenir la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement en 2010;⁵⁵
2. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 1. Ouverture de la session.
 2. Organisation des travaux.
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
 3. Vérification des pouvoirs des représentants.
 4. Nouvelles questions de politique générale : l'environnement dans le système multilatéral.
 5. Questions diverses.
 6. Adoption du rapport.
 7. Clôture de la session.

II

Vingt-sixième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement

3. *Décide*, conformément aux articles premier, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à Nairobi en 2011;⁵⁶
4. *Décide également* que les consultations informelles entre les chefs de délégation se tiendraient dans l'après-midi de la journée précédant l'ouverture de la vingt-sixième session;
5. *Approuve* l'ordre du jour provisoire ci-après pour la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

⁵⁵ Les dates et lieu de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement seront décidés en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration et les Etats membres.

⁵⁶ Les dates de la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement seront décidées en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration et les Etats membres.

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Questions de politique générale :
 - a) Etat de l'environnement;
 - b) Nouvelles questions de politique générale;
 - c) Gouvernance internationale de l'environnement;
 - d) Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
 - e) Coordination et coopération avec les grands groupes;
 - f) Environnement et développement.
5. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration.
6. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires.
7. Ordre du jour provisoire, dates et lieux des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :
 - a) Douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;
 - b) Vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.
10. Clôture de la session.

Annexe II

Rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. Juan Carlos Cué Vega (Mexique)

Introduction

1. A la 1^{ère} séance de sa vingt-cinquième session, le 16 février 2009, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Forum ministériel mondial sur l'environnement a décidé de créer un Comité plénier pour examiner les points 4 a), 4 c) à f), 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour. Le Comité a également convenu qu'il examinerait les projets de décision préparés par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE et proposés au Conseil/Forum pour adoption, figurant dans le document UNEP/GC.25/L.1, les projets de décision soumis par les gouvernements et les groupes régionaux, figurant dans les documents UNEP/GC.25/L.2 et Add.1, 2 et 3, ainsi que les projets de décision qui seraient proposés pendant la session.

2. Le Comité plénier a tenu neuf séances du 16 au 20 février 2009. Il était présidé par M. Jukka Uosukainen (Finlande) conformément à la décision prise par le Conseil/Forum à sa 1^{ère} séance plénière, et celle du Bureau. Le Comité a élu M. Juan Carlos Cué Vega (Mexique) au poste de Rapporteur.

I. Ouverture de la séance

3. Le Président du Comité plénier a ouvert la séance et indiqué les modalités des travaux.

II. Organisation des travaux

4. Le Comité a convenu de suivre le programme de travail distribué aux membres du Comité à sa 1^{ère} séance sous forme d'un document de séance. Les délégations ont été priées de soumettre tout projet de décision éventuel au Secrétaire du Conseil d'administration avant la fin de la séance de l'après-midi, le lundi 16 février. Les projets de décision seraient examinés au titre des points de l'ordre du jour auxquels ils se rapportaient. Toute suggestion concernant le texte et son libellé serait examinée soit par le Comité lui-même, soit par le Groupe de rédaction créé à cet effet par le Conseil/Forum à sa 1^{ère} séance plénière et présidé par M. Daniel Chuburu (Argentine).

5. Le Comité a convenu de créer un groupe de travail sur le budget et le programme de travail, présidé par Mme Agnes Kalibbala (Ouganda), ainsi qu'un groupe de travail sur la gestion des produits chimiques, y compris le mercure, coprésidé par M. John Roberts (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Festus Bagoora (Ouganda).

6. Pour examiner les points de l'ordre du jour dont il était saisi, le Comité disposait de la documentation afférente à chaque point comme indiqué dans l'ordre du jour annoté de la session (UNEP/GC.25/1/Add.1/Rev.1).

7. Le Comité a entendu une déclaration liminaire de la Directrice exécutive adjointe du PNUE, Mme Angela Cropper, dans laquelle elle a souligné les principales questions que le Comité aurait à examiner, à savoir certains aspects de la gouvernance internationale de l'environnement; l'interface scientifique-politique et la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes, dont la création était proposée; l'état de l'environnement et la gestion des produits chimiques, y compris le mercure; le programme de travail pour 2010-2011 et le budget supplémentaire pour 2008-2009. Elle a signalé que, dans le cadre de la réforme en cours à l'Organisation des Nations Unies, le PNUE avait fait l'objet d'un certain nombre d'audits internes et externes. Ceux-ci reconnaissaient que le PNUE et son Conseil d'administration étaient au cœur même de la politique en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies. La session en cours du Conseil d'administration offrait l'occasion de faire progresser ce processus en répondant aux attentes.

8. Avant d'aborder un à un les points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés, le Comité a entendu de brèves introductions sur un certain nombre de projets de décision à l'examen. Mme Kalibbala, Présidente du Comité des représentants permanents auprès du PNUE, a présenté 11 projets de décision préparés par le Comité des représentants permanents, figurant dans le document UNEP/GC.25/L.1; pour chacun d'entre eux, elle a donné un bref aperçu des négociations qui avaient

eu lieu. Les représentants de l'Afrique du Sud et du Nigéria ont présenté des projets de décision émanant de leurs groupes régionaux, contenus dans les documents UNEP/GC.25/L.2 et Add.3. Le représentant du Japon a annoncé que son Gouvernement présenterait un projet de décision sur la biodiversité.

III. Questions de politique générale (point 4 de l'ordre du jour)

A. Etat de l'environnement (point 4 a) de l'ordre du jour)

1. La gestion des produits chimiques, y compris le mercure

9. Le Comité a abordé ce point à sa 1^{ère} séance plénière, dans l'après-midi du lundi 16 février. Présentant ce point, la Directrice exécutive adjointe a appelé l'attention sur le fait que le Comité était saisi d'un grand nombre de documents relatifs à la gestion des produits chimiques, portant sur trois principaux aspects de la question : l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le plomb et le cadmium, et le programme sur le mercure. Elle a brièvement décrit les travaux en cours et les progrès accomplis dans chaque domaine, y compris la mise en œuvre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique et l'initiative de partenariat pour intégrer la gestion écologique des produits chimiques; l'élimination de l'essence au plomb dans le monde entier; la mise à jour des études scientifiques, concernant par exemple la propagation à longue distance dans l'environnement et le commerce de produits contenant du plomb et du cadmium en Afrique; ainsi que les travaux extensifs entrepris dans le cadre du programme sur le mercure qui avaient conduit à la mise en place officielle du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE. Le projet de décision sur la gestion des produits chimiques, y compris le mercure, préconisait des mesures immédiates et la poursuite des travaux dans ces domaines.

10. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté un projet de décision sur le mercure sous forme de document de séance, dont il a mis en relief les points saillants. Il a été convenu que ce projet de décision serait examiné par le groupe de travail sur la gestion des produits chimiques.

11. Au cours du débat qui a suivi, la plupart des représentants ont décrit les progrès accomplis par leurs gouvernements respectifs pour contenir les émissions de mercure, tout en reconnaissant la dimension mondiale du problème découlant de la propagation atmosphérique à longue distance du mercure, sa persistance, son accumulation dans les écosystèmes et ses effets graves sur la santé humaine et l'environnement. Plusieurs représentants ont signalé, en particulier, que l'accumulation du mercure dans le poisson avait conduit à se préoccuper de sa consommation, en particulier par les femmes enceintes et les membres des sociétés côtières autochtones dont le régime alimentaire contenait traditionnellement une forte proportion de produits de mer. Un représentant a signalé que, dans son pays, tous les Etats s'étaient vu contraints de lancer des avis contre la consommation de poisson pour en limiter l'absorption, ajoutant que les résultats des études montraient que plus de la moitié des dépôts de mercure venait de l'étranger.

12. Les représentants ont convenu que les dangers posés par le mercure étaient connus depuis un certain temps déjà et ils ont passé en revue les efforts faits jusqu'à présent pour aborder ce problème, citant l'évaluation mondiale du mercure, le programme sur le mercure et le Partenariat mondial sur le mercure. Le PNUE a été largement loué pour le succès de tous ces efforts. On a reconnu, cependant, que le mercure restait le problème le plus important sur le plan chimique auquel la communauté internationale devait faire face et qu'il était temps de prendre de nouvelles mesures.

13. De nombreux représentants ont approuvé les amendements au projet de décision sur le mercure préparé par le Comité des représentants permanents et figurant dans la compilation parue sous la cote UNEP/GC.25/L.1.

14. Louant le Groupe de travail à composition non limitée sur le mercure pour ses travaux, un représentant a exprimé l'espoir que le cadre de politique générale qui avait été élaboré serait approuvé par le Conseil d'administration, ajoutant que la meilleure manière de donner effet aux recommandations y figurant serait de lancer des négociations en vue d'un accord multilatéral sur l'environnement. Le sentiment général était qu'un tel accord devait être souple quant aux engagements qui seraient pris et adapté aux divers besoins et capacités des Parties. Un autre représentant a estimé que les négociations devaient démarrer sur la base des documents existants produits par le Groupe de travail.

15. Tous les représentants qui ont pris la parole, sauf un, se sont déclarés favorables à un nouvel instrument juridiquement contraignant, ou à un accord multilatéral sur l'environnement portant sur la question. D'aucuns se sont déclarés favorables à la création d'un comité de négociation intergouvernemental qui aurait pour mandat d'élaborer un tel accord. Vu l'urgence de la question et le

retard qui pourrait survenir durant les négociations, le sentiment prédominant était que le Comité devait commencer ses travaux dès que possible, tandis que les efforts et partenariats volontaires se poursuivraient entretemps.

16. Des divergences de vue sont apparues sur la question à savoir si l'accord proposé ne concernerait que le mercure, ou s'il inclurait d'autres produits chimiques tels que le plomb et le cadmium. Bon nombre de représentants ont estimé que l'accord ne devait porter que sur le mercure, pour ne pas perdre l'élan acquis et se disperser. Un grand nombre de représentants ont estimé, au contraire, que l'accord devait être formulé de manière à ce que l'on puisse y ajouter dans le futur d'autres produits chimiques et métaux lourds, afin d'éviter une prolifération d'instruments. Plusieurs représentants étaient d'avis que le nouvel accord devait compléter les accords actuels et faire partie du régime plus vaste établi par l'Approche stratégique; un autre représentant a rappelé, à ce propos, qu'il fallait trouver une solution pour assurer le financement durable à long terme de ce régime.

17. Le représentant d'un groupe régional a souligné que les effets d'une exposition au mercure étaient plus graves dans les pays en développement, en particulier en Afrique, où les ressources pour la gestion des produits chimiques étaient limitées. Les représentants ont convenu qu'il fallait disposer de davantage de ressources financières, ajoutant que la technologie et les capacités faisaient également défaut; ils ont mis en relief, à ce propos, le rôle crucial joué par les mécanismes de partenariat pour les pays en développement.

18. La représentante de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a souligné que bon nombre d'aspects de la question posée par les déchets de mercure étaient déjà couverts par la Convention de Bâle et que de nombreuses activités étaient en cours. Elle a estimé que des synergies entre la Convention de Bâle et tout nouvel accord devraient être envisagées et elle a offert son assistance à cet égard. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a également offert son assistance, en particulier quant au libellé du projet de décision.

19. Le Président a annoncé que le groupe de travail commencerait ses délibérations immédiatement et ferait rapport au Comité ultérieurement.

20. A sa 8^e séance plénière, dans la soirée du jeudi 19 février, le Comité a approuvé le projet de décision sur la gestion des produits chimiques, y compris le mercure, paru sous la cote UNEP/CG.25/CW/L.4, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

21. Bon nombre de représentants se sont félicités de l'adoption de cette décision, et ils ont exprimé leur satisfaction et leurs remerciements aux coprésidents, au PNUE et à tous les intéressés. Beaucoup ont commenté la nature exceptionnelle de cette décision phare et exprimé l'espoir que les négociations pour un instrument juridiquement contraignant se dérouleraient dans le même esprit de compromis et de coopération.

2. L'état de l'environnement mondial

22. Le Comité a abordé ce point de l'ordre du jour à sa 2^e séance, le mardi 17 février dans la matinée. Introduisant ce point, le représentant du secrétariat a présenté les toutes dernières conclusions scientifiques du PNUE sur l'évolution globale de l'environnement figurant dans l'*Annuaire 2009* du PNUE et il a expliqué comment la stratégie à moyen terme et le projet de programme de travail reposaient sur des fondements scientifiques. Il a précisé, à ce sujet, que le rôle de la science se voyait actuellement renforcé dans toutes les fonctions du PNUE afin de veiller à ce que les meilleurs fondements scientifiques possibles servent à l'établissement des priorités et à informer la prise de décisions. Il a présenté ensuite un bref aperçu des évaluations internationales en cours et invité les représentants à faire des suggestions sur les futures évaluations de l'environnement mondial et leur influence sur le cycle politique.

23. Mme Renate Christ, Secrétaire du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), a brièvement exposé les récentes activités du Groupe. Elle a mis en relief les principales conclusions du quatrième rapport d'évaluation du Groupe, finalisé un an auparavant, et rappelé qu'en 2008 le Prix Nobel de la paix avait été décerné conjointement au GIEC et à l'ancien Vice-Président des Etats-Unis, M. Al Gore. Elle a rappelé qu'à sa vingt-huitième session, le Groupe avait convenu de préparer un rapport spécial sur les énergies renouvelables et l'atténuation des changements climatiques, en plus d'un cinquième rapport d'évaluation qui tirerait pleinement parti des nouveaux scénarios socio-économiques des scénarios d'émissions, des résultats de la modélisation des systèmes climatiques et terrestres, et des études d'impact, d'adaptation et de vulnérabilité. Elle a ensuite énuméré un certain nombre de futures activités et propositions de rapports spéciaux qui avaient été présentés au GIEC pour examen, y compris une proposition de la Norvège pour un rapport spécial

sur les risques de catastrophes extrêmes qui mettrait l'accent sur la gestion des risques. Enfin, elle a invité les gouvernements et autres représentants à travailler de concert avec le GIEC pour faire connaître les conclusions du quatrième rapport d'évaluation et s'en inspirer pour la formulation des politiques et la prise de décisions.

24. Au cours du débat qui a suivi, la plupart des représentants qui sont intervenus ont loué le PNUE pour ses travaux en matière de surveillance, d'évaluation et d'alerte rapide qui, selon l'un d'entre eux, constituaient les atouts fondamentaux de l'organisation et qui devaient être développés, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités et de la collecte des données.

25. Quant aux futures évaluations mondiales, bon nombre de représentants ont insisté pour qu'elles prennent pour point de départ les évaluations actuelles. Un certain nombre de représentants ont dit que toute future évaluation mondiale devrait déboucher sur un texte internationalement négocié, qui pourrait se présenter sous la forme d'un résumé à l'intention des décideurs. Un représentant a souligné que, vu la pléthore d'évaluations globales, il était crucial que toute évaluation future soit ciblée sur un thème bien précis.

26. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance d'une coopération multipartite pour assurer la protection de l'environnement ainsi que la participation active de tous les pays aux évaluations mondiales. Un représentant a souligné qu'il importait de coordonner la coopération bilatérale et multilatérale pour relever les défis environnementaux pressants. Un certain nombre de représentants ont estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour assurer le fondement scientifique solide des évaluations environnementales. Un représentant a insisté pour que les futures évaluations mondiales soient crédibles sur le plan scientifique, et qu'il soit donc fait appel à des experts qualifiés dont les travaux seraient systématiquement contre-vérifiés par des pairs. La meilleure manière de renforcer les capacités et de développer les compétences consistait, selon lui, à donner aux évaluations une forte composante en matière de renforcement des capacités et à appliquer une méthode « de la base au sommet ». L'application de normes universellement acceptées pour les données et les métadonnées était également cruciale. Plusieurs représentants ont souligné le besoin, pour les pays en développement, de disposer d'une assistance technique et financière pour évaluer l'environnement, en particulier pour rassembler des données et mettre en place des méthodes d'évaluation.

27. Un représentant, soulignant qu'il était crucial que les politiques soient sous-tendues par des évaluations légitimes et crédibles de l'état de l'environnement, a rappelé que le PNUE avait de très longs antécédents dans ce domaine. Il restait, toutefois, à améliorer la pertinence et l'impact de ces évaluations sur la politique à suivre. Plusieurs représentants ont ajouté qu'il fallait veiller à ce que les évaluations se traduisent par des politiques concrètes.

28. D'autres suggestions ont été faites, notamment que les futures évaluations mondiales portent sur des thèmes identifiés dans les domaines prioritaires de la stratégie à moyen terme; que, pour être efficace, toute réponse aux défis globaux en matière d'environnement devait reposer sur une analyse des options en matière de politiques sectorielles; qu'une différenciation régionale pourrait ajouter de la valeur à l'impact des évaluations; que le calendrier d'établissement des rapports de la série *L'Avenir de l'environnement mondial* devait être lié au calendrier des produits de gestion du PNUE, tels que le budget, ainsi qu'aux délais fixés pour les buts et objectifs internationaux; et que, si le PNUE était seul responsable du suivi de la situation de l'environnement, il n'en fallait pas moins tirer pleinement parti des travaux d'autres entités.

29. Un représentant s'est félicité de la poursuite du débat concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes. Une représentante s'est déclarée préoccupée par les subventions agricoles et les distorsions du marché qui barraient la voie à un développement durable et à un commerce équitable.

30. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 9^e séance plénière, dans la matinée du vendredi 20 février, et abordé l'examen du projet de décision figurant dans le document UNEP/GC.25/L.5/Add.2.

31. Le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

3. Le droit de l'environnement

32. Le Comité a abordé l'examen de ce point à sa 2^e séance plénière, dans la matinée du mardi 17 février. Le représentant du secrétariat a présenté les projets de décision et documents connexes soumis à l'examen. Il a tout d'abord passé en revue le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI^e siècle; il a ensuite décrit les modalités de formulation de deux séries de directives : les directives pour

l'élaboration de législations internes sur la responsabilité, les mesures correctives et l'indemnisation des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement; et les directives pour l'élaboration de législations nationales sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement. Il a souligné que ces directives étaient spécialement conçues comme un outil pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition.

33. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants qui sont intervenus se sont déclarés satisfaits des travaux du PNUE dans le domaine du droit de l'environnement. Ils ont vigoureusement appuyé le Programme de Montevideo et ont unanimement préconisé la poursuite de ce programme.

34. Toutefois, un représentant a estimé qu'une entente commune était nécessaire, attendu que certains points restaient controversés. Selon lui, le programme devait être davantage ciblé que dans le passé, s'efforcer de remédier au manque de moyens d'application dans de nombreux pays en développement, et éviter les doubles emplois avec d'autres initiatives. Plusieurs représentants ont estimé que le quatrième Programme de Montevideo devrait être aligné sur la stratégie à moyen terme du PNUE et qu'il devrait mieux répondre aux nouveaux défis en matière de coopération, de coordination et de synergies, et aussi qu'il devrait s'orienter davantage vers les questions critiques telles que le changement climatique. Un représentant a proposé que les résultats de la nouvelle phase soient examinés par le Conseil/Forum à sa vingt-huitième ou trentième session.

35. De nombreux représentants ont apporté leur appui aux directives pour l'élaboration de législations internes sur la responsabilité, les mesures correctives et l'indemnisation des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement. Le sentiment général était que ces directives s'avéreraient extrêmement utiles pour les pays en développement; toutefois, un représentant a souligné qu'il devait y avoir aussi peu d'exonérations que possible et que le principe pollueur-payeur devait s'appliquer.

36. S'agissant des directives pour l'élaboration de législations nationales sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement, un représentant a signalé que les dispositions prévues différaient sensiblement de certains aspects importants de la législation de son pays, s'agissant notamment des chefs d'accusation, des dispenses et des plaidoiries abusives.

37. Le représentant d'une organisation régionale d'intégration économique, tout en appuyant l'élaboration de ces directives, a exprimé l'espoir qu'elles encourageraient les pays à se joindre à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et qu'elles aideraient à l'application du Principe 13 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Par ailleurs, selon lui, les commentaires accompagnant les directives auraient besoin d'être révisés.

38. Un représentant a estimé que la documentation devait être revue et il a suggéré que la question soit reportée à une date ultérieure, comme par exemple la prochaine session extraordinaire du Conseil/Forum. Un autre représentant a souscrit à cette opinion et proposé la convocation d'un groupe d'experts qui serait chargé d'examiner la question plus avant. Un représentant a estimé que la législation existante était déjà considérable et qu'il faudrait plutôt mettre l'accent sur son application.

39. Le Comité a convenu de renvoyer les projets de décision au groupe de rédaction pour négociation et finalisation.

40. A sa 8^e séance plénière, dans la soirée du jeudi 19 février, le Comité a approuvé le projet de décision sur le droit de l'environnement paru sous la cote UNEP/GC.25/L.5/Add.1 pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum.

41. Rappelant que l'année 2008 marquait le dixième anniversaire de la négociation réussie de la Convention d'Aarhus et rappelant que cette convention était ouverte à tous les pays, un représentant a déploré qu'il n'ait pas été possible d'adopter le projet de directives sur l'accès à l'information, ajoutant que son groupe poursuivrait ses travaux sur ces directives dans le cadre des préparatifs de la prochaine session du Conseil d'administration du PNUE.

4. La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes

42. Le Comité a abordé ce point à sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du mardi 17 février. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a précisé que la documentation dont le Conseil était saisi soulignait la nécessité d'une plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes, comme il ressortait de la réunion intergouvernementale et multipartite spéciale tenue à Putrajaya (Malaisie) en novembre 2008. Le projet de décision préparé par le Comité

des représentants permanents, figurant dans le document UNEP/GC.25/L.1, demandait au Directeur exécutif d'organiser une deuxième réunion de ce type pour aller de l'avant. L'analyse préliminaire des lacunes des mécanismes et processus actuels, mentionnés dans les documents, visait à faciliter les discussions sur le sujet.

43. Les représentants ont apporté leur soutien général au renforcement de l'interface science-politique. Un représentant a souligné qu'il était généralement admis que la biodiversité était gravement menacée et que la disponibilité d'informations scientifiques pertinentes pour l'élaboration de politiques était l'un des éléments clés de la conservation de la diversité biologique; il fallait améliorer cette information et la rendre plus accessible. Par conséquent, un certain nombre de représentants appuyaient la mise en place de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Un représentant a estimé qu'une telle plateforme fournirait un cadre scientifique solide, uniforme et cohérent pour aborder les questions touchant la diversité biologique. Un autre représentant a ajouté que les pays en développement avaient d'urgence besoin d'une telle plateforme.

44. La plupart des représentants se sont félicités de la tenue de la réunion intergouvernementale et multipartite spéciale de Putrajaya; toutefois, l'un d'entre eux a estimé que le projet de décision dont était saisi le Comité ne reflétait pas comme il convenait l'atmosphère positive qui avait caractérisé la réunion.

45. En revanche, plusieurs représentants se sont demandés si cette plateforme était le meilleur forum pour aborder ces questions. Un représentant a dit qu'il ne voyait pas clairement comment la plateforme permettrait d'améliorer la disponibilité de l'information; cela dit, il était prêt à examiner toute proposition visant à améliorer l'interface science-politique et à apporter un soutien aux travaux du PNUE.

46. La plupart des intervenants se sont déclarés favorables à la convocation d'une deuxième réunion pour faire avancer le processus. Un représentant a estimé qu'une telle réunion devrait avoir lieu après l'achèvement de l'analyse des lacunes. Un certain nombre de représentants ont fait observer que l'analyse des lacunes serait un facteur clé dans la décision de mettre en place, ou non, une plateforme. Le représentant de la République de Corée a annoncé que son pays serait disposé à accueillir la deuxième réunion à une date à déterminer.

47. Un représentant, tout en appuyant le resserrement des liens entre la science et la politique, a déclaré qu'il convenait de s'attacher aux considérations d'efficience et de coût-efficacité de tout nouveau mécanisme. Il existait déjà de nombreuses structures internationales dans ce domaine qui méritaient de faire l'objet d'un examen approfondi et d'une évaluation de leur efficacité et de leur performance. S'agissant des mécanismes existants, un représentant a souligné qu'il existait déjà plusieurs conventions sur la biodiversité, dont la plupart des Etats membres étaient Parties et que le débat actuel sur une nouvelle plateforme ne devait pas se faire au détriment de ces conventions; le cadre international actuel devrait être respecté et préservé.

48. Un représentant a appuyé la création d'une plateforme intergouvernementale à condition qu'elle relève de la Convention sur la diversité biologique, qui était placée sous l'égide des gouvernements et reconnaissait la souveraineté des Etats et leur droit d'exploiter leurs propres ressources. Il fallait assurer un partage équitable des ressources et soutenir des projets conjoints. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'améliorer les régimes déjà en existence, tels que la Convention sur la diversité biologique, et éviter tout conflit ou double emploi avec des instruments existants déjà. Un représentant a recommandé un renforcement de la base scientifique pour aider la Convention à mieux s'acquitter de son mandat.

49. Un certain nombre de représentants ont souligné que tout mécanisme devrait avoir pour priorité de renforcer les capacités des pays en développement pour qu'ils puissent préserver leur propre biodiversité et leurs écosystèmes, mener des évaluations, faire appliquer les instruments internationaux, et formuler leurs propres politiques nationales à cet égard. L'accès à l'information était un élément important. Un certain nombre de représentants ont rappelé l'importance de la biodiversité marine et des services rendus par les écosystèmes marins comme source essentielle de revenus pour de nombreux pays. Des mesures s'imposaient d'urgence pour éviter la pollution des zones côtières. Un représentant a déclaré qu'il importait de prendre en compte d'autres activités déjà en cours, notamment dans le domaine de la recherche sur le milieu marin.

50. Le Comité a convenu de renvoyer les projets de décision au groupe de rédaction pour négociation et finalisation.

51. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 7^e séance, dans l'après-midi du jeudi 19 février, et abordé l'examen du projet de décision présenté par le groupe de rédaction. Le Comité a approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

5. Décision générale sur les rapports du Directeur exécutif

52. Le Comité a abordé ce point à sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du mardi 17 février. Présentant ce point, la représentante du secrétariat a expliqué que le regroupement de diverses décisions sous un seul intitulé faisait suite aux demandes faites au PNUE de réduire le nombre de ses décisions, sans pour autant porter préjudice à aucun des sujets abordés. Elle a brièvement décrit les travaux du PNUE et les activités en cours dans chacun des domaines suivants : petits Etats insulaires en développement; mise en œuvre de la politique et de la stratégie du PNUE en matière d'eau; coopération Sud-Sud pour l'instauration d'un développement durable; gestion des déchets; appui à l'Afrique; et Charte de la Terre.

53. Il a été convenu que les sections de la décision globale ayant trait à la coopération Sud-Sud pour l'instauration d'un développement durable et la gestion des déchets, seraient traités comme des projets de décision séparés et ne feraient plus partie de la décision globale.

a) Les petits Etats insulaires en développement

54. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, comme cadres essentiels pour le développement des petits Etats insulaires en développement. Un représentant s'est déclaré préoccupé par l'impact de la crise financière mondiale qui, si elle s'enlisait, risquait de compromettre les résultats obtenus à ce jour. Un autre représentant a souligné la nécessité de renforcer les capacités de ces Etats pour mettre en œuvre ces deux cadres.

55. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les circonstances particulières des petits Etats insulaires en développement, en particulier leur vulnérabilité face aux effets de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques. Un représentant a suggéré que les questions ayant trait aux changements climatiques, y compris les mesures d'adaptation et d'atténuation, fassent partie de la planification nationale et internationale et, à cet égard, il s'est félicité de la création du Fonds d'adaptation au titre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

56. Un certain nombre de représentants se sont déclarés reconnaissants du fait que le besoin d'assistance spéciale des petits Etats insulaires en développement soit reconnu. Un représentant s'est félicité de l'assistance technique et financière fournie par l'Organisation des Nations Unies et le PNUE à ces Etats, conformément aux domaines thématiques circonscrits dans la Stratégie de Maurice. Il s'est félicité de la priorité accordée, dans la stratégie à moyen terme, à la gestion des catastrophes dans les petits Etats insulaires en développement.

57. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les problèmes engendrés par les déchets, en particulier, selon l'un d'entre eux, la contamination des poissons par le mercure, qui était la principale nourriture de subsistance des communautés îlotiques; ont également évoqué les déchets électriques et électroniques, qui fuyaient dans les eaux douces et les eaux côtières, contaminant la chaîne alimentaire. Un autre représentant a souligné l'importance du traitement des eaux usées, d'une bonne gestion des bassins hydrographiques, et d'une évaluation et d'une mise en valeur durable des ressources en eau disponibles. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance de modes de production et de consommation durables pour les petits Etats insulaires en développement. Un représentant a souligné la nécessité d'apporter une assistance à ces Etats pour les aider à mener leurs évaluations nationales dans le contexte du Cadre décennal de programmes relatifs à la consommation et la production durables (Processus de Marrakech).

58. D'autres questions ont été soulevées par les représentants, notamment l'importance d'une bonne gouvernance pour les petits Etats insulaires en développement; le besoin de ressources financières additionnelles; la nécessité de passer des projets de démonstration aux projets nationaux sur les changements climatiques et autres problèmes écologiques; le besoin de projets intégrés répondant à des menaces multiples; l'importance de la notion d'économie verte pour l'instauration d'un développement durable et pour aider les petits Etats insulaires en développement à devenir compétitifs sur la scène internationale; la nécessité de mettre l'accent sur des activités visant à étudier les risques de dégradation de l'environnement. Un représentant s'est félicité des efforts déployés par le PNUE pour resserrer les liens avec les Etats des Caraïbes et du Pacifique, en particulier en affectant du personnel au Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud.

59. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur les petits Etats insulaires en développement (UNEP/GC.25/6).

60. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 8^e séance plénière, dans la soirée du jeudi 19 février, et a approuvé le projet de décision générale contenant une section sur les petits Etats insulaires en développement, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

b) Mise en œuvre de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau

61. Un certain nombre de représentants ont appuyé les activités du PNUE dans le domaine des ressources en eau et la mise en œuvre de la politique et stratégie actualisée en matière d'eau.

62. Un représentant a souligné qu'il importait d'assurer la cohérence et la coordination entre toutes les initiatives, programmes et traités relatifs aux ressources en eau. Il fallait, a-t-il ajouté, accorder l'attention voulue aux changements climatiques et à leurs impacts et il a souligné l'importance d'une mise en œuvre immédiate des plans de gestion intégrée des ressources en eau conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Un autre représentant a souligné qu'il fallait mettre au point des indicateurs globaux sur la qualité de l'eau.

63. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de la politique et stratégie du PNUE en matière d'eau (UNEP/GC.25/9).

64. Par la suite, faisant allusion au paragraphe 77 du document UNEP/GC.25/9 sur la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, la représentante de l'Argentine a précisé que son pays n'était pas membre du Centre social et environnemental de soins et connaissances du Bassin du Rio de la Plata et a demandé que cette mention soit supprimée, ce qui a été accepté.

65. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 8^e séance plénière, dans la soirée du jeudi 19 février, et approuvé le projet de décision générale contenant une section sur la mise en œuvre de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

c) Coopération Sud-Sud pour l'instauration d'un développement durable

66. Un certain nombre de représentants ont exprimé leur soutien aux activités menées par le PNUE dans le contexte de la coopération Sud-Sud et aux efforts visant à mettre en place un cadre pour aider les pays en développement par le biais du Plan stratégique de Bali. Plusieurs représentants ont souligné l'importance d'une mise en œuvre intégrale du Plan ainsi que la nécessité de disposer de davantage de ressources à cet effet. Un représentant a encouragé le PNUE à continuer de s'efforcer de mobiliser d'autres moyens de soutien, y compris des contributions en nature.

67. Plusieurs représentants ont exprimé leur soutien à la coopération Sud-Sud comme élément important de la coopération internationale. Un représentant a estimé que la coopération Sud-Sud devait être considérée comme complétant la coopération Nord-Sud, qui restait le principal axe de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Un représentant a souligné que, vu la crise financière actuelle, il était crucial que la communauté internationale renforce les liens mutuels et honore les engagements pris pour aider les pays en développement, y compris moyennant la fourniture d'une assistance technique et financière pour appuyer le renforcement des capacités.

68. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur la coopération Sud-Sud pour l'instauration d'un développement durable (UNEP/GC.25/8).

69. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 6^e séance plénière, dans la matinée du jeudi 19 février, et il a abordé l'examen du projet de décision. Le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

d) Gestion des déchets

70. Les représentants qui sont intervenus, se félicitant du rapport présenté et conscients des réalisations du PNUE dans ce domaine, ainsi que des travaux des diverses conventions relatives à la gestion des déchets et au titre du Plan stratégique de Bali, se sont déclarés préoccupés par le volume grandissant des déchets et les difficultés posées par leur gestion, qui conduisaient à des problèmes sanitaires croissants et compromettaient la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Louant les travaux effectués dans le cadre de la Convention de Bâle, un représentant a estimé que cet exemple montrait que des mesures volontaires pouvaient être couronnées de succès dans le cadre d'un instrument juridiquement contraignant et il a préconisé l'approbation du Plan stratégique de Bali.

71. Un représentant a déclaré que la gestion des déchets devait par conséquent se voir accorder un rang de priorité plus élevé dans le cadre du programme de travail du PNUE, en particulier en matière de renforcement des capacités, et que ce domaine devait être exploré plus avant en finançant les activités par le biais de partenariats, comme par exemple avec le Fonds pour l'environnement mondial. Soulignant le caractère multisectoriel de la gestion intégrée des déchets, un représentant a mentionné les opportunités et bénéfices économiques qui pourraient résulter d'une remise des déchets dans le circuit de production. Il s'est référé au concept des 3R (réduire, recycler, réutiliser) comme d'une maxime utile, s'appliquant non au transport transfrontières des déchets dangereux mais plutôt à des éléments du cycle des déchets qui pourraient être utilisés comme intrants de production, ce qui pourrait à la fois stimuler l'économie et créer des emplois. Un représentant a également exprimé l'espoir que l'on accorderait davantage d'attention au recyclage et un autre a déclaré que l'on devrait faire davantage de recherches sur les possibilités offertes dans les domaines des déchets verts, des bioénergies et des fertilisants.

72. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 6^e séance plénière, dans la matinée du jeudi 19 février, et il a abordé l'examen du projet de décision. Le Comité a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

e) **Appui à l'Afrique**

73. Au cours du débat qui a suivi, il a généralement été admis que l'Afrique était particulièrement vulnérable face à l'éventail des impacts sur l'environnement. Plusieurs représentants ont rappelé la série d'outils et de mesures qui étaient déjà mis en place pour aider l'Afrique, tout en convenant que le PNUE et les autres parties prenantes pourraient toujours jouer un plus grand rôle dans l'élaboration de nouvelles mesures pour aider le continent à atteindre l'Objectif 7 des Objectifs du Millénaire pour le développement relatif à la durabilité environnementale. La nécessité d'accorder toute mesure envisagée sur la stratégie à moyen terme, le budget et le programme de travail du PNUE a été soulignée. Un représentant a déclaré que les activités menées au titre du Programme du PNUE pour les mers régionales en Afrique, telles qu'inscrites dans la Convention de Nairobi relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est et dans la Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, illustraient le genre d'activités qui pourraient être relancées en apportant un appui supplémentaire à l'Afrique. Il a également relevé que les petits Etats insulaires en développement d'Afrique bénéficieraient particulièrement d'un appui supplémentaire du PNUE.

74. A l'issue du débat, il a été décidé de renvoyer la question au groupe de travail sur le budget et le programme de travail pour nouvel examen.

75. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 7^e séance plénière, dans l'après-midi du jeudi 19 février, et il a abordé l'examen du projet de décision tel que présenté par le groupe de travail. Le Comité a approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

6. **Charte de la Terre**

76. Le Comité a abordé ce point à sa 2^e séance plénière, dans la matinée du mardi 17 février. Le représentant du Costa Rica a présenté un projet de décision figurant dans le document UNEP/GC.25/L.2/Add.2. Un représentant a appuyé le projet de décision. Il a été convenu que le projet de décision serait examiné plus avant le lendemain.

77. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 5^e séance plénière, dans l'après-midi du mercredi 18 février.

78. Le représentant du Costa Rica a brièvement rappelé l'historique de la Charte de la Terre et souligné son importance comme cadre éthique pour guider les efforts déployés en vue d'assurer un avenir durable pour la planète, comme outil éducatif précieux durant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, et comme contribution au bien-être de la population mondiale, y compris les groupes marginalisés.

79. Le Comité a convenu de retirer le projet de décision proposé sur la question.

7. **Année internationale de la biodiversité**

80. Le représentant du Japon a présenté un projet de décision, sous forme de document de séance, sur les questions relatives à l'Année internationale de la biodiversité, 2010, et à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui aurait lieu à Nagoya (Japon) en octobre 2010. Notant la prééminence accordée à la biodiversité et aux écosystèmes dans la stratégie à moyen terme du PNUE, il a demandé à ce dernier d'accélérer les activités sur la gestion des

écosystèmes en prévision de l'échéance de 2010. L'Année internationale de la biodiversité et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique auraient tout à gagner d'activités harmonisées et coordonnées faisant appel à un large éventail de parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les établissements d'enseignement et les populations autochtones. Le Directeur exécutif du PNUE avait un rôle à jouer dans la promotion de ces activités, afin d'en tirer le maximum d'efficacité possible.

81. Le projet de décision présenté par le Japon a recueilli un large soutien et un certain nombre de représentants ont souligné qu'il importait de créer des synergies entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions et forums internationaux. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables à l'inclusion de dispositions supplémentaires pour refléter certaines questions clés, y compris le régime international sur l'accès et le partage des avantages, qui avaient fait l'objet d'un débat intensif sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique, et les progrès vers la réalisation de la cible 2010 en matière de biodiversité fixée par les Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2002.

82. A la suite d'un débat, le Comité a décidé de renvoyer la question au groupe de rédaction pour plus ample examen.

83. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 9^e séance plénière, dans la matinée du vendredi 20 février.

84. Le Comité a approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

85. Le représentant du Japon s'est grandement félicité de l'excellent travail mené sur le projet de décision. Il a indiqué que tous les participants avaient fait montre d'enthousiasme. Même si certains commentaires n'apparaissaient pas dans le document final, on avait néanmoins pu s'entendre et fait preuve de souplesse en acceptant le libellé final. Ce succès envoyait un signal encourageant au monde.

86. Un autre représentant a déclaré que sa délégation avait soumis quelques amendements au projet de décision présenté par le Japon, qui visait principalement à reconnaître que pour réduire d'ici à 2010 la menace qui pesait sur la biodiversité, il était nécessaire de fournir aux pays en développement une assistance en termes de ressources. Les amendements proposés avaient largement été appuyés par les pays en développement mais ne recueillaient pas l'assentiment général; c'est pourquoi, avec réticence mais pour faire preuve de souplesse, sa délégation avait retiré les amendements proposés. Il exprimait l'espoir que le même esprit de compromis et de coopération prévalerait tout au long de l'Année internationale de la biodiversité et que les efforts de la communauté internationale permettraient de réduire considérablement la perte de la biodiversité.

8. Etat de l'environnement dans la bande de Gaza

87. Le Comité a abordé ce point à sa 7^e séance plénière dans l'après-midi du jeudi 19 février. Le représentant de l'Algérie a présenté un projet de décision sous forme de document de séance.

88. Une représentante, rappelant que la protection et la conservation de l'environnement étaient l'obligation de tous, a demandé que le principe des responsabilités communes mais différenciées soit mis en première ligne dans toutes les politiques environnementales. Elle a prié instamment le PNUE, au lieu de rester inactif, d'envoyer une mission d'enquête pour évaluer les dégâts causés à Gaza et de faire en sorte que les victimes des événements survenus récemment soient indemnisés en conséquence. Elle a en outre déclaré que l'utilisation par Israël d'armes interdites contre les populations et l'environnement devrait être portée devant la Cour pénale internationale appropriée; que le PNUE devrait procéder à une évaluation des dommages occasionnés à l'environnement, et que les populations de Gaza devraient être indemnisées pour les dommages subis; qu'il fallait désigner à cet effet une commission spéciale et que le Conseil d'administration devrait publier une déclaration condamnant la destruction de l'environnement et de la santé humaine suite à l'utilisation d'armes interdites de destruction massive dans la bande de Gaza.

89. Le Comité a approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

B. Gouvernance internationale de l'environnement (point 4 c) de l'ordre du jour

90. Le Comité a abordé l'examen de ce point à sa 3^e séance plénière, dans l'après-midi du mardi 17 février. Présentant ce point, le représentant du secrétariat a résumé les mesures prises ou proposées en matière de gouvernance internationale de l'environnement pour donner suite à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration de février 2002, communément désignée sous le nom de « décision de Cartagena » et aux décisions SS.VIII/1 de mars 2004 et 24/1 de février 2007 relatives

à l'application de la décision SS.VII/1. La décision de Cartagena recommandait, notamment, un renforcement du rôle du PNUE, de son autorité et de sa situation financière; une composition universelle du Conseil d'administration; le renforcement de la base scientifique du PNUE; l'amélioration de la coordination et de la cohérence entre les accords multilatéraux sur l'environnement; le soutien au renforcement des capacités, au transfert de technologies et à la coordination nationale; et le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies. Le représentant du secrétariat a appelé l'attention plus particulièrement sur la priorité élevée accordée, dans la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2010-2013 et dans son programme de travail, à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali.

91. Un autre représentant du secrétariat a souligné le rôle central du Groupe de gestion de l'environnement, présidé par le Directeur exécutif du PNUE, pour coordonner les activités visant à aborder les questions liées à l'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les relations de travail entre le Groupe de gestion de l'environnement et le Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies avaient été renforcées, et l'un des principaux résultats était les progrès accomplis par la plupart des organes des Nations Unies vers la neutralité climatique. Le groupe avait décidé, à sa réunion annuelle d'octobre 2007, de mettre au point des outils et du matériel de formation pour aider les organismes des Nations Unies à promouvoir des pratiques durables en matière d'achats.

92. M. Tadanori Inomata, Inspecteur du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies, a présenté un résumé des conclusions de l'étude de gestion de la gouvernance environnementale au sein du système des Nations Unies, entreprise à la demande de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et du PNUE. L'étude avait permis de conclure que le cadre actuel de la gouvernance internationale de l'environnement était affaibli par une trop grande dispersion et spécialisation des institutions, l'absence d'une vision globale de l'environnement et du développement durable et d'un cadre de planification stratégique unique. Il a rappelé les facteurs à l'origine de cette situation et résumé les recommandations issues de l'étude. Ces recommandations comportaient l'établissement par l'Assemblée générale d'une compréhension claire de la division du travail entre les divers organismes de développement; l'adoption d'une orientation politique et stratégique à l'échelle du système pour la protection de l'environnement et le développement durable dans le cadre du Document de planification de la gestion axée sur les résultats du système des Nations Unies; l'établissement de voies et moyens de gérer les accords multilatéraux sur l'environnement de manière à éviter la prolifération des secrétariats et à réaliser des économies de ressources; et l'amélioration de la coordination des activités de renforcement des capacités dans ce domaine. En conclusion, il a déclaré qu'il était essentiel que les organisations chargées de responsabilités dans le domaine de l'environnement disposent d'un mécanisme efficace pour discuter et convenir d'une approche globale afin d'apporter une réponse plus productive, moins coûteuse et plus efficace aux nouveaux défis.

93. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants se sont félicités des progrès accomplis par le PNUE pour donner suite aux recommandations de la décision SS.VII/1 et ont appuyé les recommandations présentées par le Corps commun d'inspection dans son étude, en particulier concernant l'élaboration d'une vision plus cohérente pour aborder les questions d'environnement, conformément au paragraphe 169 du rapport de la réunion plénière de haut niveau de 2005 de la soixantième session de l'Assemblée générale. Un représentant a ajouté qu'il ne fallait pas écarter la possibilité de mettre en place une nouvelle structure pour atteindre cet objectif, malgré ses incidences financières. D'autres représentants ont souligné qu'il importait d'intégrer les aspects socio-économiques dans l'examen des problèmes environnementaux, conformément au principe du développement durable. Un autre représentant a dit qu'il fallait se pencher sur les propositions visant à améliorer la gouvernance de l'environnement sans pour autant affaiblir le rôle souverain des Etats dans l'exploitation de leurs ressources naturelles. L'idée d'une composition universelle du Conseil d'administration a recueilli quelque soutien, car une telle composition garantirait des structures de gouvernance ouvertes, transparentes et responsables. Plusieurs exemples prometteurs de partenariats collaboratifs et stratégiques au sein du système des Nations Unies ont été mentionnés, notamment l'Initiative Pauvreté-Environnement du PNUE et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et le Programme collaboratif des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement. Plusieurs représentants se sont félicités de la compilation préliminaire des buts et objectifs internationaux convenus dans le domaine de l'environnement et ont déclaré qu'ils attendaient avec intérêt la poursuite des travaux dans ce domaine.

94. La prééminence du Plan stratégique de Bali dans la stratégie à moyen terme et le programme de travail du PNUE a reçu l'approbation générale. Certains représentants ont cependant rappelé que la

principale responsabilité dans le domaine de la gouvernance de l'environnement incombait aux gouvernements et qu'il fallait mettre l'accent sur la mise en œuvre de projets qui faisaient une différence sur le terrain. S'agissant de renforcer la base scientifique du PNUE, plusieurs représentants ont souligné que le partage de l'information était essentiel pour aider les pays en développement dans les domaines techniques de l'évaluation et de la surveillance. La Veille écologique a été considérée comme un outil efficace pour aider les pays à cet égard, même si certains représentants ont demandé à ce que les ressources soient déployées soigneusement pour éviter des doubles emplois, comme par exemple avec l'établissement des rapports de la série *L'Avenir de l'environnement mondial*. Obtenir la confiance des donateurs a été considéré comme un préalable au renforcement du financement. Un représentant a ajouté que la promotion de réseaux et partenariats, avec le secteur privé notamment, était la clé d'une amélioration de la productivité. D'autres se sont déclarés favorables à une approche inclusive embrassant un large éventail de partenaires et de parties prenantes. Un certain nombre de représentants se sont félicités de la poursuite des efforts visant à créer des synergies entre accords multilatéraux sur l'environnement, citant en particulier les travaux entrepris dans le domaine des produits chimiques. Certains représentants ont souligné que de tels efforts aideraient les pays en développement à réduire le coût de la mise en œuvre des diverses conventions, les aidant ainsi à les respecter.

95. Enfin, certains représentants se sont félicités des travaux du Groupe de gestion de l'environnement pour promouvoir la coopération en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies. Un représentant a exprimé l'espoir que les consultations informelles qui avaient eu lieu à l'Assemblée générale au sujet des activités environnementales au sein du système des Nations Unies se poursuivraient, puisque tel était, selon lui, le lieu approprié pour négocier de telles questions.

96. Le Comité a convenu de renvoyer le projet de décision au groupe de rédaction pour négociation et finalisation.

97. A sa 7^e séance plénière, dans l'après-midi du jeudi 19 février, le Comité a examiné un projet de décision sur la constitution d'un groupe qui serait chargé d'examiner la question de la gouvernance internationale de l'environnement, présenté par la Serbie sous forme de document de séance.

98. Un certain nombre de représentants, tout en se félicitant des initiatives visant à faire avancer les discussions sur la gouvernance internationale de l'environnement et se déclarant conscients de la nécessité d'une impulsion politique sur la question, se sont inquiétés de la hâte avec laquelle le projet de décision avait été préparé et qui pourrait susciter la méfiance et donner l'impression d'un manque de transparence et de participation. D'autres représentants se sont inquiétés de la représentativité du groupe dont la constitution était proposée; ils ont souligné les déséquilibres que créerait la participation d'un nombre limité de gouvernements (deux à quatre) comme proposé dans le projet de décision.

99. Un certain nombre de représentants ont demandé des éclaircissements sur les liens entre le processus proposé et celui déjà établi par les Ambassadeurs du Mexique et de la Suisse à New York. Un certain nombre de représentants ont demandé de plus amples informations sur ce processus. Plusieurs représentants ont souligné que le groupe dont la création était proposée devait disposer d'un cadre et d'un mandat. Un certain nombre de représentants ont souligné que le résultat final des travaux du groupe concourrait au processus entrepris à New York.

100. Le Président a appelé l'attention sur le document UNEP/GC.25/INF/35 qui contenait un message des coprésidents sur le processus en cours à New York, demandant aux Ministres de l'environnement de trouver des solutions pragmatiques, entre autres, pour concourir à ce processus. Il a souligné que les résultats des travaux du groupe seraient soumis au Conseil pour examen avant d'être soumis à l'Assemblée générale.

101. Un représentant a demandé que le groupe dont la création était proposée se réunisse aussi peu fréquemment que possible pour éviter d'imposer aux pays en développement un fardeau financier supplémentaire. Un autre représentant a signalé qu'il importait de fixer une date pour la fin des travaux du groupe afin que ces travaux ne se déroulent pas parallèlement au processus entrepris par l'Assemblée générale.

102. Un représentant, s'efforçant de clarifier les questions soulevées pendant la discussion, a expliqué que le processus lancé était de nature consultative, visant à fournir des recommandations comme contribution au processus amorcé à New York et au processus global de la réforme en cours à l'Organisation des Nations Unies, et qu'il ne portait en rien préjudice à ce processus. En dernière analyse, l'idée était de donner au PNUE la possibilité de participer aux travaux de l'Assemblée générale. Un autre représentant, souscrivant à cette observation, était d'avis que l'utilité de ce groupe

serait de dégager un consensus et d'enrichir les négociations; il a ajouté, cependant, que ce groupe devrait être à composition non limitée. Répondant aux préoccupations concernant la date de présentation du rapport, un représentant a rappelé que la prochaine session de l'Assemblée générale se tiendrait de septembre 2009 à août 2010, et que, par conséquent, il n'y avait pas de problème.

103. Le Comité a convenu de transmettre le projet de décision à un groupe de travail sur la question.

104. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 9^e séance plénière, dans la matinée du vendredi 20 février, et abordé l'examen du projet de décision sur la création d'un groupe chargé d'examiner la question de la gouvernance internationale de l'environnement, soumis par la Serbie sous forme de document de séance.

105. Le Comité a approuvé le projet de décision pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

C. Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement (point 4 d) de l'ordre du jour)

106. Présentant ce sous-point, le représentant du secrétariat a donné un aperçu général des trois principaux domaines de collaboration entre le PNUE et les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Dans le cadre de la stratégie « Unis dans l'action », le PNUE avait renforcé ses activités avec les organismes des Nations Unies au niveau des pays par le biais des projets pilotes de l'Initiative « Une seule ONU » et, de plus en plus, par le biais des processus de programmation communs de pays et des Plans-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Au niveau de la gouvernance, le PNUE contribuait activement à promouvoir et renforcer la dimension environnementale dans les discussions interinstitutions et programmatiques au sein du système des Nations Unies en participant activement au Conseil des Chefs de secrétariats pour la coordination, au Groupe des Nations Unies pour le développement, au Groupe consultatif et au Groupe de gestion de l'environnement. La coordination à l'échelle du système des Nations Unies pour les questions relatives aux changements climatiques avait été un élément majeur de ces activités, tout comme les mesures prises pour faire face aux crises alimentaires, financières et énergétiques mondiales. Au niveau programmatique, le PNUE avait coopéré avec les organismes des Nations Unies, pour la plus grande part dans le contexte de l'Initiative Pauvreté-Environnement menée conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de laquelle il travaillait avec les équipes de pays pour adopter une stratégie de programmation commune. D'autres domaines de coopération englobaient la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, de concert avec le Mécanisme des Nations Unies pour la coordination interinstitutions sur les ressources en eau, l'Initiative pour des emplois verts en collaboration avec ONU-Habitat, et l'élaboration et la mise en œuvre de projets cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial.

107. Un représentant a fourni des informations sur la coopération entre le PNUE et l'Organisation maritime internationale dans le contexte de la protection du milieu marin.

108. Le Comité a pris note du rapport.

D. Coordination et coopération avec les grands groupes (point 4 e) de l'ordre du jour)

109. Présentant l'examen final de la stratégie à long terme d'association et de participation de jeunes aux activités relatives à l'environnement (UNEP/GC.25/10), la représentante du secrétariat a déclaré que le PNUE accordait une importance particulière à la contribution que les grands groupes, par exemple ceux représentant la société civile, pourraient apporter aux travaux menés par l'organisation. A cet égard, elle a ébauché l'historique, la stratégie et les activités actuelles du programme Tunza, qui visait à accroître la participation des jeunes aux questions relatives à l'environnement. La deuxième stratégie Tunza (2009-2014) permettrait de faire fond sur les succès de la première et avait été alignée sur les six domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux définis dans la stratégie à moyen terme du PNUE. En conclusion, elle a souligné que le dynamisme et l'enthousiasme des jeunes ainsi que leur désir d'être associés aux questions ayant trait à l'environnement, représentaient un des investissements les plus importants pour assurer un avenir viable pour la planète.

110. Un certain nombre de représentants du Conseil consultatif Tunza de la jeunesse ont assisté à la session et prononcé une déclaration exposant leurs réactions à diverses questions faisant l'objet d'un examen par le Conseil/Forum.

111. Au cours du débat qui a suivi, la participation stimulante des jeunes aux activités relatives à l'environnement a suscité beaucoup d'admiration. De nombreux représentants ont passé rapidement en revue les actions entreprises dans leurs propres pays et régions pour promouvoir les talents des jeunes dans le cadre de ces activités et en tirer parti. Certains représentants ont suggéré des moyens d'améliorer la stratégie Tunza, notamment en élargissant la composition du Conseil consultatif Tunza de la jeunesse pour assurer la participation des minorités, par exemple des groupes autochtones; en accordant une plus grande attention au financement et à l'accès aux ressources dans le cadre de partenariats, notamment avec le secteur privé; en améliorant la coordination des activités avec celles d'autres organisations et organismes; en ayant accès à une gamme plus vaste de possibilités éducatives, par exemple par le biais de stages et de formation des formateurs; et en accordant la priorité à la sensibilisation à tous les aspects du développement durable et non à l'environnement uniquement.

112. Le Comité a approuvé, pour examen et adoption éventuelle par le Conseil/Forum, le projet de décision relatif à la stratégie à long terme sur l'association et la participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement, figurant dans le document UNEP/GC.25/L.1.

E. Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (point 4 f) de l'ordre du jour)

113. La représentante du secrétariat, qui présentait ce point de l'ordre du jour, a fait une déclaration sur le rôle du PNUE en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui était l'une des principales sources de financement des activités en matière d'environnement au niveau mondial depuis près de deux décennies. Le FEM envisageait des options de réforme qui pourraient l'amener à repenser ses relations avec le PNUE. Le PNUE aidait à définir les priorités stratégiques et les questions émergentes pour le FEM et avait réformé le Groupe consultatif scientifique et technique du FEM, qu'il avait accueilli, afin qu'il puisse fournir des directives scientifiques fiables de manière plus efficace, et avait pris des mesures pour que le dossier de projets du FEM soit aligné sur la stratégie à moyen terme du PNUE, dont témoignait le programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011. Afin de respecter les normes fiduciaires du FEM, cette intégration était assortie d'une séparation institutionnelle des responsabilités relevant de la Division de la coordination avec le FEM et de celles relevant des services d'exécution des Divisions et Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

114. Soulignant certains aspects historiques des relations entre le FEM et le PNUE, elle a rappelé qu'entre 1991 et 2008 le FEM avait approuvé 464 projets, d'un montant total de 777 millions de dollars, dont la mise en œuvre relevait du PNUE. La quatrième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM avait entraîné de profondes réformes, comme par exemple l'adoption d'un cadre pour l'allocation des ressources et la restructuration des modalités de recouvrement des coûts sur les projets. Du point de vue du secrétariat, si bon nombre de ces réformes étaient positives, certaines posaient de nouveaux défis tant aux pays qu'aux organismes, comme par exemple la réduction du nombre de projets devant favoriser la coopération régionale ou mondiale ou encore la coopération à l'échelle du système. En conclusion, elle a déclaré que le PNUE était favorable à une reconstitution vigoureuse du Fonds d'affectation spéciale du FEM en termes réels et qu'il était toujours décidé à assurer un fonctionnement efficace et efficient du FEM en tant que Fonds multilatéral et multisectoriel.

115. Un représentant s'est déclaré particulièrement satisfait des activités entreprises par le PNUE en tant qu'agent d'exécution du FEM, tout en exprimant certaines réserves au sujet de quelques questions. Ainsi, il était nécessaire de considérer les réformes ayant accompagné la quatrième reconstitution sous l'angle de leur efficacité pour les pays plutôt que du point de vue du pourcentage des ressources du FEM reçu par le PNUE. Ce représentant a reconnu les démarches engagées par le PNUE pour améliorer les normes fiduciaires de la Division de la coordination avec le FEM, mais noté que le PNUE devrait disposer de vérificateurs des comptes indépendants, extérieurs au système des Nations Unies éventuellement. Ce représentant a également loué le PNUE sur sa reconcentration et sa réorientation sur ses avantages comparatifs et noté que la stratégie à moyen terme était un instrument qui avait la possibilité de mobiliser davantage de financement en faveur des projets dans la cinquième reconstitution.

116. Un autre représentant a parlé de l'expérience acquise dans l'exécution de projets environnementaux qui démontraient la nécessité de faire appel au PNUE en tant qu'agent d'exécution; il conviendrait de renforcer le rôle du PNUE, en particulier s'agissant des projets concernant les changements climatiques.

117. Le Comité a pris note de la déclaration du secrétariat sur la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial.

IV. Suivi et application des textes issus des sommets des Nations Unies et des principales réunions intergouvernementales, y compris des décisions du Conseil d'administration (point 5 de l'ordre du jour)

118. Le Comité a abordé cette question à sa 5^e séance plénière, dans l'après-midi du mercredi 18 février. Ce point a été présenté par un représentant du secrétariat. Figuraient dans le cadre de ce point, la question de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, le suivi des sommets des Nations Unies et des réunions intergouvernementales, et le rapport sur les travaux du Comité des représentants permanents accompagné des documents y relatifs. 90 des 266 résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session portaient sur des questions d'environnement et de développement durable et intéressaient donc directement le programme de travail du PNUE, l'évolution du climat et les grandes catastrophes naturelles. Le PNUE avait joué son rôle en donnant suite aux résultats des principaux sommets des Nations Unies, y compris la Conférence de haut niveau de 2008 sur la sécurité alimentaire mondiale, le Sommet spécial de 2008 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et la réunion de haut niveau de 2007 sur les changements climatiques.

119. Le Comité a pris note des informations données.

V. Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2010-2011, Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)

120. Le Comité a abordé l'examen de ce point à sa 1^{ère} séance plénière, dans l'après-midi du lundi 16 février. Présentant ce point, la Directrice exécutive adjointe a signalé que le document dont le Comité était saisi s'écartait radicalement des documents présentés lors des précédents exercices biennaux sur un certain nombre de points. L'un des changements était une nouvelle approche basée sur la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013 comportant six nouveaux sous-programmes à la base; un nouveau niveau d'ambition pour le programme de travail pour la période biennale 2010-2011 avec un financement sensiblement accru reflété dans le budget supplémentaire pour l'exercice biennal en cours; un nouveau niveau de consultations avec les Etats membres au sujet du programme de travail et de la nouvelle structure des sous-programmes. Ces efforts de réforme avaient reçu l'approbation du Bureau des services de contrôle interne de l'Office des Nations Unies à Nairobi ainsi que du Corps commun d'inspection, et avaient été appuyés et reconnus par les Etats membres. Le programme de travail pour la période 2010-2011 imprimerait l'élan nécessaire pour atteindre de meilleurs résultats et un plus grand impact.

121. Au cours du débat qui a suivi, la plupart des représentants qui sont intervenus ont loué le PNUE pour sa coordination ouverte et transparente avec les Etats membres dans le cadre du Comité des représentants permanents, qui avait présidé à la préparation du projet de programme de travail et du budget. Des consultations analogues ont été préconisées pour la préparation des futurs documents.

122. Les participants ont souscrit au projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011. Plusieurs représentants ont déclaré que ce projet illustrait la confiance croissante des Etats membres à l'égard du PNUE, du Directeur exécutif et de la stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013, en plus de l'intérêt politique accru pour l'agenda en matière d'environnement. Le projet de budget englobait des activités programmatiques d'un montant supérieur à celui initialement prévu dans la décision 24/9. Les représentants ont indiqué que la hausse du budget au titre du Fonds pour l'environnement ne devrait pas influencer sur la quote-part des Etats membres au budget ordinaire.

123. Si la plupart des représentants ont déclaré que le projet de programme de travail et de budget représentait un excellent effort du PNUE pour réorganiser ses travaux de manière à en améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience, certains représentants ont cependant estimé qu'un certain nombre d'aspects importants avaient besoin d'éclaircissements, en particulier l'allocation des ressources entre Divisions et les liens avec les priorités des sous-programmes. Une représentante a demandé au PNUE d'expliquer ouvertement sa réflexion stratégique et ses structures de gestion. Soulignant que la transparence et la clarté étaient les piliers de la confiance, elle a prié instamment le

PNUE d'engager un dialogue ouvert avec les gouvernements, y compris dans le cadre du Comité des représentants permanents, de mettre les documents en commun avant leur achèvement, afin de donner aux gouvernements l'occasion de revoir les plans de travail budgétisés et d'apporter leur contribution au développement de l'organisation.

124. Un certain nombre de représentants ont préconisé un nouvel alignement du barème indicatif des contributions volontaires sur le barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU pour assurer une répartition juste et équitable du fardeau entre les États membres. Plusieurs représentants ont estimé qu'il importait de suivre la manière dont le PNUE fournissait ses services. L'un a suggéré qu'une surveillance indépendante et l'établissement de rapports périodiques à ce sujet au Conseil étaient requis pour assurer une évaluation exacte des services fournis. Un représentant a suggéré que, dans l'allocation des sous-programmes, la priorité soit accordée au Plan stratégique de Bali pour axer les activités sur le niveau national. Un autre représentant a souligné qu'il fallait aider les pays à s'acheminer vers des économies vertes et à respecter leurs engagements au titre des accords multilatéraux sur l'environnement.

125. Le Comité a convenu de transmettre le projet de décision sur le programme de travail et le budget au groupe de travail chargé de ces questions.

126. Le Comité a repris l'examen de ce point à sa 6^e séance plénière, dans la matinée du jeudi 19 février, et il a abordé l'examen du projet de décision présenté par le groupe de travail. Le Comité a approuvé ce projet de décision pour examen et adoption éventuelle par le Conseil.

VI. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 7 de l'ordre du jour)

A. Onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 7 a) de l'ordre du jour)

B. Vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (point 7 b) de l'ordre du jour)

127. Les deux points de l'ordre du jour ci-dessus ont été examinés ensemble.

128. Le Comité a abordé l'examen de ces points à sa 6^e séance plénière, dans la matinée du jeudi 19 février. Le Comité a examiné un projet de décision sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la huitième session extraordinaire et de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil/Forum, distribué sous forme de document de séance.

129. Un représentant du secrétariat a brièvement appelé l'attention sur le fait que les dates et lieu des sessions seraient décidés en consultation avec le Bureau du Conseil d'administration et les États membres, suite à la proposition tendant à ce que la session extraordinaire ait lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les entretiens à cet égard se poursuivaient.

130. Le Comité a approuvé le projet de décision pour examen et adoption par le Conseil.

VII. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

131. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point.

VIII. Adoption du rapport

132. A sa 9^e séance plénière, dans la matinée du vendredi 20 février, le Comité a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport figurant dans le document UNEP/GC.25/CW/L.1, tel que modifié oralement, étant entendu que le rapport serait achevé et finalisé par le rapporteur, travaillant en collaboration avec le secrétariat.

IX. Clôture de la session

133. La 9^e et dernière séance du Comité plénier a été déclarée close le vendredi 20 février 2009 à 10 h 45.

Annexe III

Résumé établi par le Président des débats des ministres et des chefs de délégation à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est l'instance de haut niveau pour la politique en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies. Le Conseil/Forum rassemble les ministres de l'environnement du monde pour « examiner les questions importantes et nouvelles qui se posent dans le domaine de l'environnement ».
2. Le Conseil/Forum fournit des conseils multiples et des orientations générales en matière de politique afin, notamment, de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
3. La vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum a été organisée du 16 au 20 février 2009 à Nairobi. Lors du segment de haut niveau de la session, les représentants de 147 pays, y compris 110 ministres et ministres adjoints et 192 représentants de grands groupes et parties prenantes, ont examiné deux thèmes distincts mais intimement liés :
 - a) « Mondialisation et environnement – crises mondiales : chaos national? »;
 - b) « Gouvernance internationale de l'environnement et réforme de l'Organisation des Nations Unies : aide ou obstacle? – la GIE selon une perspective nationale ».
4. Les débats se sont basés sur deux documents d'information succincts et incitant à la réflexion établis en tant que comptes rendus d'avant-débat à l'intention des participants ainsi que sur les documents issus des deux manifestations organisées avant la session, le Forum de haut niveau pour l'égalité entre les sexes et le Forum de la société civile.
5. Le segment de haut niveau s'est également intéressé aux manifestations à venir au cours desquelles de nombreux obstacles et créneaux seraient examinés, telles que la dix-septième session de la Commission du développement durable de l'ONU et la Conférence mondiale sur les océans, cette dernière devant se tenir en mai 2009 à Manado (Indonésie).
6. Les ministres se sont également penchés sur les 12 mois passés, au cours desquels le monde avait assisté à l'émergence de multiples crises dans les domaines de l'alimentation, de l'énergie, de l'eau douce et de la finance ainsi qu'à une augmentation rapide des prix de l'alimentation et à une chute du prix de l'énergie, à des pénuries alimentaires dans le monde et à une raréfaction des ressources en eau.
7. Les ministres ont également examiné les problèmes supplémentaires résultant du changement climatique, lesquels exacerbent l'impact des autres crises mondiales, y compris les graves conséquences pour les océans de la planète. Leurs effets se faisaient sentir sur l'ensemble du globe et pouvaient avoir des répercussions sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.
8. L'essentiel de l'attention des gouvernements et de la communauté internationale avait récemment porté sur les mesures à prendre pour faire face à la crise financière et les ministres ont noté que les réponses à cette crise auraient un impact direct sur la résolution ou l'atténuation d'autres problèmes.
9. Conformément au souhait des ministres, le présent résumé du Président identifie certains des principaux obstacles et débouchés mis en lumière par les ministres s'agissant de chacun des principaux thèmes abordés, ainsi que des messages clairs concernant des propositions de mesures à l'intention des gouvernements du monde, du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé.
10. Comme lors des années précédentes, le résumé du Président est le fruit du dialogue interactif qui s'est établi entre les ministres et autres chefs de délégation participant à la vingt-cinquième session du Conseil/Forum. Il rend compte des idées présentées et examinées plutôt que d'opinions consensuelles sur l'ensemble des points soulevés par les participants.

Obstacles, débouchés et messages

Thème I : Crises mondiales : chaos national? – Vers une économie verte - comment surmonter les multiples obstacles et tirer parti des débouchés

Obstacles

« Les ministres de l'environnement doivent être les ministres d'un succès économique durable. »

La création d'une économie verte va de pair avec le développement durable et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Les gouvernements ne peuvent à eux seuls gérer et financer la transition vers une économie verte; le secteur privé et la société civile jouent un rôle fondamental mais nécessitent des mesures d'encouragement et un environnement favorable aux investissements.

L'économie verte concerne la consommation ainsi que la production. Une production durable et des stratégies de consommation sont nécessaires pour créer une économie plus écologique.

Il existe de nombreux exemples prometteurs de projets et initiatives verts dans toutes les régions : dans de nombreux cas, ils nécessitent des investissements supplémentaires importants plus des mesures d'encouragement pour croître d'autant. Dans ce contexte, les pays en développement et les pays à économie en transition nécessitent une assistance financière adaptée à leur situation particulière ainsi qu'un renforcement de leurs capacités.

Gouvernance

« Il est nécessaire d'orienter le jeu politique vers l'économie verte. »

- a) Les politiques en matière d'économie verte devraient contribuer à l'éradication de la pauvreté, laquelle nécessite une bonne gouvernance aux niveaux national et international;
- b) Une architecture environnementale efficace aux niveaux mondial et national exige des réponses cohérentes et opportunes aux multiples problèmes environnementaux, sociaux et économiques afin d'assurer la transition vers une économie verte;
- c) La gouvernance au niveau national devrait peser sur les approches intersectorielles et tenir compte du fait que les services écosystémiques constituent une base essentielle du capital national;
- d) L'économie verte doit être intégrée dans les processus de développement durable existants, y compris par la création d'emplois verts et décents;
- e) Le processus de transition vers une économie verte devrait faire participer les travailleurs, les agriculteurs, les femmes, les organisations non gouvernementales, les populations autochtones, les jeunes, les autorités régionales et locales, tenir compte des données scientifiques et du commerce, lesquels ont tous un rôle majeur à jouer dans une économie verte.

Technologie

- a) Le développement et le transfert de technologies vertes est un élément important de la transition vers une croissance verte. Le transfert de technologies devrait être facilité et abordable.

Commerce et finance

« Les normes environnementales ne devraient pas freiner l'accès aux marchés mais au contraire encourager les échanges commerciaux et l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement et les pays à économie en transition. »

- a) Les mesures en faveur d'une économie verte ne doivent pas créer de distorsions commerciales et doivent favoriser comme il convient les investissements et les échanges commerciaux;
- b) Des politiques de tarification pour promouvoir un comportement durable des consommateurs sont justifiées, mais des mesures de protection en faveur des pauvres sont nécessaires;
- c) Les gouvernements ne disposent pas, à eux seuls, de suffisamment de capitaux pour financer et susciter le changement nécessaire pour entraîner la transition vers une économie verte. Le rôle du secteur privé est décisif;

- d) Les mécanismes financiers devraient être simplifiés et ne pas imposer de critères inutiles aux pays en développement ou aux pays à économie en transition;
- e) Qui paiera la transition vers une économie verte ? Le financement sera issu des budgets nationaux, de l'aide publique au développement, des investissements étrangers directs, du secteur privé ou d'une combinaison de ceux-ci;
- f) Les pays développés devraient honorer leurs engagements.

Création d'emplois et renforcement des capacités

- a) Le renforcement des capacités (tant humaines qu'institutionnelles) des pays en développement et des pays à économie en transition pour qu'ils puissent tirer parti des solutions technologiques et de l'appui financier disponibles et progresser vers une économie verte constitue un défi;
- b) Il faudrait accroître la sensibilisation et la communication tout en ciblant le public afin de stimuler le changement politique.

Débouchés

« Les crises financières et climatiques forment un tout indissociable.

L'économie verte est la solution. »

La crise économique actuelle, dans le contexte du changement climatique et des crises énergétiques, alimentaires et de l'eau, offre une occasion unique de restructurer fondamentalement les économies afin qu'elles stimulent et soutiennent l'énergie verte, la croissance verte et les emplois verts.

Alors que certains pays considèrent l'économie verte comme un moyen d'investir dans le capital naturel afin de sortir de la crise financière actuelle, d'autres l'envisagent comme l'occasion de redynamiser les efforts internationaux pour parvenir au développement durable et atténuer la pauvreté.

La transition vers l'économie verte fournit une occasion unique d'intégrer les femmes dans l'économie formelle et de tirer parti de ressources auparavant inexploitées.

Les politiques environnementales et économiques sont complémentaires : il faut utiliser les mécanismes des marchés réglementés pour promouvoir de nouveaux investissements audacieux dans les technologies vertes; des solutions et des mesures d'incitation devraient être adaptées aux potentiels et limites de chaque pays en termes de disponibilité énergétique, de richesses et de ressources naturelles.

Gouvernance

- a) La crise économique place l'Etat dans une position où il est impératif de mettre en place des mesures de réglementation qui inciteront les marchés à promouvoir la transition vers une économie verte. A cet effet, il sera nécessaire de renforcer le rôle directeur des gouvernements;
- b) La transition vers une économie verte implique le renforcement possible de l'architecture environnementale internationale actuelle ou son adaptation pour répondre à des défis et débouchés multiples.

Technologie

- a) De nombreux trains de mesures de relance et de stimulation économique portent déjà sur la transition vers une économie verte. Ces trains de mesures devraient contenir des éléments viables pour promouvoir la coopération Nord-Nord, Nord-Sud et Sud-Sud dans le domaine de l'innovation technologique et du transfert de technologies.
- b) L'investissement dans l'infrastructure écologique est une initiative qui ne peut être que gagnante;
- c) Les solutions technologiques pour le commerce dans le domaine de l'énergie et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles devraient être soutenues par des mesures d'incitation et un plus large déploiement des technologies;
- d) L'urbanisation rapide impose de reconsidérer les transports, le recyclage et la gestion écologiques des déchets.

Commerce et finance

« Nous devons apprendre à comptabiliser le carbone et à valoriser la biodiversité. »

- a) Transformer les subventions « carbonées » en mesures d'incitation « vertes ». Des mesures d'incitation à rejoindre l'économie verte doivent être mises en place et diffusées, notamment à l'intention des pauvres. L'économie verte doit être ouverte à tous;
- b) La lutte contre le changement climatique et la promotion des investissements dans les secteurs de l'économie verte devraient permettre de dégager des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux considérables. Ils vont du paiement pour une gestion rationnelle des écosystèmes à la création d'emplois verts dans les technologies et l'énergie propres, l'agriculture durable et les activités de conservation;
- c) De nouveaux mécanismes financiers, tels qu'un mécanisme pour un développement propre élargi et plus accessible, peuvent encourager les pays en développement et les pays à économie en transition à verdir leurs économies;
- d) « REDD⁵⁷ EST ECOLOGIQUE! »;
- e) Les énergies propres permettent de générer des revenus et offrent des perspectives pour un développement propre. Par exemple, la microfinance pour les panneaux solaires domestiques permet de vendre les excédents d'énergie domestique et de générer des revenus.

Création d'emplois et renforcement des capacités

- a) Verdir l'économie peut permettre de stimuler la croissance économique grâce à la création d'emplois verts et décents. Une telle évolution permettrait d'accroître les compétences et la valeur de la main-d'œuvre en investissant dans les systèmes éducatifs, l'enrichissement des connaissances et des compétences et la création de réseaux verts nationaux;
- b) Le dialogue Sud-Sud sur des programmes et projets écologiques efficaces offre une multitude de possibilités de transfert des connaissances;
- c) Des programmes communs de sensibilisation et de communication dans le domaine de l'économie verte peuvent être utilisés pour renforcer les capacités nationales. Les femmes, en tant que gardiennes des ressources naturelles, doivent être intégrées aux initiatives de renforcement des capacités.

Messages

« Il s'agit de la crise la plus importante depuis des générations, mais aucune génération n'a été mieux armée pour y faire face. »

De l'avis général, la transition vers une économie verte présente de nombreux avantages pour la communauté internationale et l'ensemble des pays s'agissant de garantir la sécurité alimentaire, énergétique et des ressources hydriques ainsi que de lutter contre le changement climatique. Elle est considérée comme une réponse efficace à la crise financière qui peut, au bout du compte, contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans le même temps, il est nécessaire de continuer à analyser de manière plus approfondie le concept d'économie verte, notamment dans le contexte des pays en développement et des pays à économie en transition.

Gouvernements

- a) Les risques politiques éventuels d'une nouvelle donne verte seraient amoindris si les populations pouvaient être convaincues que leur sécurité à long terme repose sur une économie verte qui stimule l'emploi, la santé et les richesses;
- b) Les gouvernements doivent mettre en place les cadres et mesures adaptés qui faciliteront la transition vers une économie verte;
- c) Une société bien informée des avantages d'une économie verte exercerait les pressions publiques nécessaires sur les décideurs pour en assurer le succès. Des efforts considérables doivent être déployés pour sensibiliser le public;

⁵⁷ REDD est l'abréviation pour « réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts ».

d) Les mesures d'incitation financières devraient inclure l'investissement dans la transition vers une économie verte, la création de nouveaux emplois et de technologies ainsi que la promotion du développement durable;

e) Il est nécessaire d'intégrer la transition vers une économie verte dans les processus et programmes de développement, encourageant une restructuration progressive de l'économie vers une économie à faible émission de carbone;

f) Les ministres de l'environnement devraient participer de plus en plus aux processus de décisions économiques, peser sur les décisions politiques au même titre que les ministres des finances, du développement, du commerce, de la planification, de l'agriculture et du tourisme;

g) Les femmes et les enfants devraient tirer parti de la transition vers une économie verte sans pâtir de ses aspects négatifs.

Système des Nations Unies

a) Le système des Nations Unies devrait collaborer avec les institutions de Bretton Woods et les banques de développement pour coordonner les efforts aux niveaux international et national afin d'aider les pays à relever effectivement les défis posés par l'insécurité alimentaire, énergétique et hydrique ainsi que le changement climatique de manière intégrée grâce à la transition vers une économie verte;

b) A sa dix-septième session, la Commission du développement durable devrait promouvoir l'économie verte mondiale, en recommandant notamment des politiques pertinentes pour accélérer la transition vers une telle économie en termes d'exploitation des terres, d'agriculture et de développement rural grâce à des mesures de lutte contre la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique;

c) Le renforcement des capacités et l'appui technologique, par la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, devraient être fournis par le système des Nations Unies, y compris le PNUE, afin de permettre aux pays en développement et aux pays à économie en transition de participer pleinement à l'économie verte;

d) Le PNUE devrait formuler un ensemble de choix axés sur l'économie verte pour examen immédiat par les gouvernements et autres parties prenantes et devrait contribuer à leur mise en œuvre;

e) La période est propice. L'évolution vers une nouvelle donne verte et une économie verte offre l'occasion de mieux intégrer les régimes économiques et environnementaux en vigueur;

f) Le PNUE devrait aider les pays en développement et les pays à économie en transition à évoluer vers une économie verte et à exploiter les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords;

g) Le PNUE devrait encourager le débat sur la transition vers une économie verte mondiale au sein de différentes instances, y compris l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil économique et social de l'ONU et les groupes économiques régionaux;

h) Le PNUE devrait faciliter l'interaction et la coopération entre les ministres de l'environnement et les ministres des finances, du développement, du commerce, de l'agriculture et du tourisme pour accélérer la transition vers une économie verte;

G8, G20 et autres forums internationaux clés

a) La transition vers une économie verte est un moyen de faire face aux divers défis mondiaux, y compris la crise financière, de manière à créer des richesses, de nouveaux emplois verts et décents et à fournir de nombreux autres avantages dans les domaines de l'environnement et du développement;

b) Des décisions doivent être prises qui contribuent à la création des conditions nécessaires pour encourager le secteur privé à investir dans l'économie verte dans les pays développés et en développement ainsi que dans les pays à économie en transition;

c) Il est nécessaire de formuler des politiques qui encourageront le secteur financier et les marchés à investir dans l'économie verte.

Société civile, y compris le secteur privé

- a) La société civile et le secteur privé peuvent promouvoir efficacement l'environnement et les mesures d'incitation nécessaires pour encourager les investissements dans la transition vers une économie verte;
- b) La société civile peut contribuer activement à sensibiliser le public aux avantages d'une économie verte par le biais de l'éducation et en diffusant des informations ciblées pour mieux sensibiliser le public dans divers secteurs;
- c) La société civile et le secteur privé peuvent promouvoir l'accès au financement créant ainsi des débouchés en vue de la transition vers une économie verte, notamment dans les pays en développement et les pays à économie en transition;
- d) De nouvelles perspectives s'offrent au secteur privé qui pourra aussi investir considérablement dans l'économie verte, notamment dans le secteur des transports et des technologies propres.

« Si chacun accepte sa part du risque, alors celui-ci disparaît. Nous devrions déployer des efforts simultanés pour créer une économie verte. »

Thème II : Gouvernance internationale de l'environnement : aide ou obstacle? – la GIE selon une perspective nationale

Défis

« La proposition de sommet Rio+20 offre l'occasion de mettre sur la table tout un ensemble de mesures sur la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement pour finalisation d'ici 2012. »

Au cours des dernières décennies, les gouvernements ont participé à de nombreux cycles de débat. De nombreux efforts ont été déployés pour renforcer la gouvernance internationale de l'environnement et beaucoup ont été interrompus. L'absence de résultats probants jusqu'à présent est une source de frustration et d'inquiétude. Un système réformé et renforcé de gouvernance internationale de l'environnement mieux à même de répondre à un monde en évolution constante doit surmonter de nombreux obstacles.

- a) Comment parvenir à un accord sur une déclaration politique concernant les buts et les objectifs de la gouvernance internationale de l'environnement d'ici 2012? Comment parvenir à un accord sur tout un ensemble de mesures pour réformer la gouvernance internationale de l'environnement d'ici là?
- b) Comment les trois prochaines années, débouchant sur une éventuelle conférence en 2012, à temps pour célébrer le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (« Rio+20 »), pourraient-elles être mises à profit pour définir un nouveau modèle d'action concertée, réfléchir sur l'avenir envisagé et sur les moyens d'appliquer les principes et de réaliser les objectifs de la gouvernance internationale de l'environnement?;
- c) Le régime actuel de gouvernance internationale de l'environnement peut-il être réformé ou faut-il un nouveau régime? Un régime plus rigoureux ou amélioré est peut-être nécessaire, par exemple une organisation mondiale de l'environnement disposant de mesures d'incitation et de mesures coercitives pour aider à guider le développement durable. Par ailleurs, le renforcement du système actuel sera-t-il suffisant?;
- d) Le flux des ressources financières dans le système est un élément important de toute réforme de la gouvernance internationale de l'environnement. Tout nouveau régime nécessiterait des mesures de stimulation pour garantir la coordination. Le financement sera peut-être le volet clé;
- e) L'insuffisance de cohérence dans la gouvernance internationale de l'environnement actuelle est fortement ressentie au niveau national et affecte la cohérence de la propre gouvernance des pays. Tout système réformé de gouvernance internationale de l'environnement devrait être mieux adapté et contribuer davantage à améliorer la gouvernance nationale de l'environnement;
- f) L'absence de confiance entre pays développés et en développement et pays à économie en transition entrave la gouvernance internationale de l'environnement;

- g) L'incohérence et la complexité du système de gouvernance internationale de l'environnement peut déboucher sur des coûts de transactions élevés, freiner dans certains cas la participation des pays en développement et des pays à économie en transition au système;
- h) Aujourd'hui, les obstacles sont plus importants qu'ils ne l'étaient il y a 17 ans lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, nos espoirs sont aussi plus grands;
- i) Le processus de renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement devrait être multithématique (comprenant par exemple l'environnement, l'agriculture et le développement) et basé sur la neutralité, l'équité et la pleine participation des parties prenantes et des détenteurs de droit, y compris les femmes et les populations autochtones;
- j) Comment développer un système de gouvernance internationale de l'environnement qui encourage les pays développés à honorer leurs engagements s'agissant de l'aide publique au développement?;
- k) Un financement suffisant et prévisible est un élément très important du renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement;
- l) Il est important de définir le rôle du PNUE dans une structure réformée de gouvernance internationale de l'environnement, y compris l'équilibre entre ses fonctions normatives et opérationnelles. De même, il est important de définir le rôle du Conseil d'administration du PNUE par rapport à celui de l'Assemblée générale dans le cadre du débat sur la gouvernance internationale de l'environnement elle-même. Le PNUE devrait-il avoir pour rôle de réexaminer le système des accords multilatéraux sur l'environnement pour identifier ce qui fonctionne ou pas?;
- m) Un système de gouvernance en accord avec les questions émergentes et qui prend en compte la nature interdépendante des défis environnementaux, qu'il s'agisse des services écosystémiques ou du changement climatique, ainsi que l'interdépendance de l'environnement et du développement.

Débouchés

« Il faut repenser l'intégralité du processus de gouvernance internationale et adopter une vision commune de la gouvernance internationale de l'environnement : nous devons voir grand, nous devons faire la différence. »

Les gouvernements et autres membres de la communauté internationale sont conscients que le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement est fragmenté et devrait être plus cohérent. Cette reconnaissance donne aux parties prenantes la possibilité de sortir de l'impasse actuelle pour aller de l'avant et façonner une vision commune de la réforme dans le contexte des processus de réforme de la gouvernance internationale de l'environnement en cours tant à Nairobi qu'à New York, étant entendu que les décisions seront prises par l'Assemblée générale. Il est nécessaire de réexaminer et de repenser la gouvernance internationale de l'environnement, compte tenu du principe de responsabilité commune mais différenciée.

En ancrant le processus de réforme dans le contexte du développement durable, il est possible de mettre au point un système de gouvernance de l'environnement qui intègre les trois piliers du développement durable : croissance économique, développement social et protection de l'environnement.

- a) La période est propice. L'évolution vers une nouvelle donne verte et une économie verte fournit l'occasion de mieux intégrer les régimes actuels;
- b) Le renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement devrait tenir compte du paragraphe 169 du Document final du Sommet mondial de 2005;
- c) Pour la première fois depuis de nombreuses années, il est possible d'accomplir des progrès dans la gouvernance internationale de l'environnement par le biais des négociations sur le changement climatique. Il est possible d'instaurer la confiance à Copenhague et de la maintenir jusqu'au projet de sommet Rio+20;

- d) La collaboration entre les conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux,⁵⁸ illustre bien la manière d'instaurer des synergies plus étroites entre les accords multilatéraux sur l'environnement;
- e) Utiliser les institutions existantes tout en garantissant leur efficacité et leur efficience devrait faire partie du renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement et pourrait déboucher sur des gains importants;
- f) Le PNUE, en tant qu'autorité éminente en matière d'environnement au niveau mondial, devrait définir et encadrer la mise en œuvre de l'ordre du jour mondial pour le développement durable et promouvoir une mise en œuvre cohérente des aspects environnementaux du développement durable;
- g) Il existe un soutien en faveur du renforcement du système de gouvernance internationale de l'environnement au sein de l'Organisation des Nations Unies, et la nécessité de promouvoir le PNUE, pour ce qui est notamment de ses capacités à aider les pays à mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement, est largement admise;
- h) La coopération Sud-Sud bénéficie d'excellentes perspectives dans le domaine de la gouvernance au niveau national;
- i) Il est important de renforcer les Bureaux régionaux du PNUE pour que celui-ci puisse accroître encore son appui aux Etats Membres;
- j) Des stratégies axées non seulement sur l'économie verte, mais également sur les stratégies sociales et sanitaires sont nécessaires. Il est indispensable de renforcer le rôle de tous les grands groupes au sein de la nouvelle économie verte. Des stratégies capables de parvenir jusqu'au niveau communautaire sont essentielles.

Messages pour la gouvernance internationale de l'environnement

L'avis dominant est que pour réaliser des progrès appréciables dans la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement, il est nécessaire de comprendre le principe qui veut que « la forme doit suivre la fonction ». Le développement durable devrait étayer les efforts faits pour réformer la gouvernance internationale de l'environnement. La réforme devrait tenir compte des points forts et des points faibles du système en vigueur.

« La GIE n'est ni une aide ni un obstacle – c'est un impératif. »

Gouvernements

« Le moment est venu d'envisager de nouvelles étapes ambitieuses. »

- a) Le statu quo n'est pas acceptable et il est indispensable de faire preuve de courage et de penser grand s'agissant de la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement;
- b) Les pays sont dorénavant plus unis dans leur volonté d'aller de l'avant, compte tenu du déficit de mise en œuvre;
- c) Il est important de ramener une orientation politique de haut niveau dans le débat sur la gouvernance internationale de l'environnement et de définir des étapes claires pour les trois prochaines années précédant le projet de sommet Rio+20. Il est essentiel de relancer le débat et d'inspirer une nouvelle génération de penseurs pour parvenir au développement durable et définir un système de gouvernance internationale de l'environnement à la hauteur de celui-ci;
- d) Il faut profiter des trois prochaines années avant un éventuel Sommet Rio+20 pour mettre au point un nouveau modèle d'action concertée et répondre aux questions sur l'avenir souhaité et les moyens d'appliquer les principes et de réaliser les objectifs de la gouvernance internationale de l'environnement;
- e) Le système actuel de gouvernance internationale de l'environnement est soit incapable, soit éprouve des difficultés à relever les défis que pose aujourd'hui le développement. La réforme devrait être fondée sur un élargissement du mandat de la gouvernance internationale de l'environnement pour intégrer fondamentalement le développement durable; les réformes devraient

⁵⁸ La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

renforcer l'intégration de l'environnement dans la question plus vaste du développement et la capacité des pays à réaliser leurs objectifs tant dans le domaine de l'environnement que du développement;

f) Le renforcement du système actuel offre de nombreuses occasions d'améliorer la gouvernance internationale de l'environnement et devrait faire partie du débat;

g) Les ministres de l'environnement, des affaires étrangères et des finances ainsi que les chefs de gouvernement doivent collaborer si l'on veut progresser réellement dans la gouvernance internationale de l'environnement.

Système des Nations Unies

« L'instigateur du changement se définira au niveau national ».

a) Il a été pris note des conclusions des coprésidents des consultations informelles de l'Assemblée générale sur le cadre institutionnel pour les activités environnementales de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil/Forum bénéficie d'un appui pour jouer un rôle constructif et fournir des contributions à l'Assemblée générale sur la manière d'aller de l'avant et d'améliorer la gouvernance internationale de l'environnement;

b) Il est largement admis que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités devrait être pleinement mis en œuvre;

c) La nécessité de renforcer le PNUE est largement approuvée, y compris en intensifiant sa présence régionale. Le PNUE, en tant qu'organisme chef de file en matière d'environnement mondial au sein du système des Nations Unies, devrait être renforcé et devrait disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de son rôle;

d) Il existe une possibilité de renforcer le rôle du Forum ministériel mondial sur l'environnement et de s'appuyer sur le haut niveau de participation à ses sessions par les ministres pour peser sur l'Assemblée générale des Nations Unies s'agissant des questions environnementales;

e) Même si des approches ambitieuses sont essentielles, il faudrait saisir les occasions immédiatement disponibles de réformer la gouvernance internationale de l'environnement;

f) Il est possible de modifier et d'améliorer le système en vigueur. Il est nécessaire d'accroître la coordination et la cohérence, notamment au niveau de l'application des décisions. Toutefois, de nombreux aspects du système actuel sont opérationnels et efficaces pour les pays;

g) Les principes et objectifs internationaux concertés peuvent faire porter l'essentiel des efforts sur l'efficacité de la mise en œuvre. Un récapitulatif intégré de ceux-ci peut former la base du renforcement du système de gouvernance internationale de l'environnement.

Société civile, y compris le secteur privé

a) Les principales parties prenantes ont un rôle à jouer et peuvent contribuer activement aux efforts faits pour renforcer la gouvernance internationale de l'environnement.

« Le monde change et la réforme de la gouvernance internationale de l'environnement ne doit pas se laisser dépasser par ce contexte évolutif. »

Annexe IV

Déclaration du Secrétaire général

Message adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tenue à Nairobi du 16 au 20 février 2009

C'est pour moi un grand plaisir d'accueillir les participants à cette importante réunion mondiale.

Depuis la session du Conseil d'administration du PNUE tenue à Monaco l'année dernière, le monde a connu des crises multiples. Les économies sont chancelantes et les populations s'inquiètent pour leur sécurité alimentaire, leurs emplois et leurs épargnes. L'environnement est mêlé à tout cela.

La flambée des prix des denrées alimentaires a braqué les projecteurs non seulement sur les questions agricoles et commerciales, mais également sur le rôle inflationniste de la production des biocarburants. Des cours du brut fluctuant de manière anarchique ont une fois de plus illustré notre dépendance à l'égard des combustibles fossiles responsables des changements climatiques. Et l'imprévoyance économique qui a précipité le monde dans la tourmente financière actuelle ruine également notre base de ressources.

Pour toutes ces raisons, l'environnement domine de plus en plus les préoccupations politiques. Cela nous offre une formidable occasion de renforcer la dynamique en faveur d'un développement durable.

Je veux espérer que les gouvernements parachèveront cette année un accord global, inclusif et ratifiable lors de la conférence sur le climat prévue à Copenhague en décembre. La session du Conseil d'administration est un volet important de ce processus, et je m'en remets à vous pour montrer la voie au cours des mois à venir.

Vous devez également fournir des orientations dans un autre domaine, celui de la pollution par le mercure à l'échelon planétaire, question cruciale inscrite à l'ordre du jour de cette session. Le mercure pose des problèmes en soi mais aussi sous l'angle des changements climatiques. Une des principales sources de ce métal lourd toxique est le brûlage du charbon. La fonte des glaces dans l'Arctique libère également du mercure piégé dans l'environnement.

Pour relever le défi posé par les changements climatiques, j'attends également de vous que vous apportiez votre contribution à la promotion d'une économie verte. Une nouvelle donne verte mondiale peut aider à lutter contre les changements climatiques et contre le gaspillage des ressources. Elle peut également redynamiser les économies, créer des possibilités d'accroître et d'améliorer les moyens d'existence et nous permettre de progresser dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Il s'agit là de possibilités réelles qui peuvent être favorisées et mises à profit par vos gouvernements en collaboration avec les cerveaux les plus brillants du monde des affaires et les membres les plus dynamiques de la société civile. Mais pour que cette nouvelle vision devienne réalité, vous aurez besoin d'aide.

Le PNUE a joué un rôle déterminant dans l'élaboration du concept d'économie verte et s'emploie actuellement à définir les outils qui permettront d'y parvenir. Mais il a besoin de votre soutien. Des tendances encourageantes se sont dessinées ces dernières années, en particulier l'augmentation des contributions au Fonds pour l'environnement. Je me félicite de ce vote de confiance et vous exhorte à maintenir et à accroître l'appui que vous lui apportez.

Je vous demande également de vous engager encore plus fermement à promouvoir les principes d'une croissance économique verte qui puissent ouvrir la voie à un avenir durable auquel nous aspirons tous. Je vous souhaite plein succès dans vos travaux.

Annexe V

Déclaration de politique générale de M. Achim Steiner, Secrétaire général adjoint de l'ONU et Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement

Je voudrais commencer mon propos en m'appuyant sur la première partie de la déclaration que j'ai prononcée lors de l'ouverture officielle de cette session du Conseil d'administration pour le replacer dans le contexte des événements qui surviennent sur l'ensemble de la planète ainsi qu'au sein du PNUE.

Cette session de février 2009 ne s'inscrit pas dans le cadre de nos débats internationaux routiniers. Elle marque une rupture et intervient sur fond de crises successives que la récession économique a entraîné dans son sillage. Elle précède également ce qui sera peut-être la décision la plus importante de la gouvernance de l'environnement dans l'histoire du multilatéralisme, je veux bien évidemment parler de celle qui sera prise durant la réunion cruciale de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Copenhague (Danemark) en décembre.

Les conclusions scientifiques les plus récentes concernant le réchauffement planétaire et ses répercussions – socio-économiques et humaines – font apparaître que les changements climatiques s'accroissent à un point tel que le rapport 2007 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est rapidement dépassé. Il est effrayant de voir combien les événements se précipitent. Il est aussi effrayant de voir que les événements qui, d'après les modèles, devaient se produire dans 80 ou 150 années surviendront en fait dans 30-50 ans, voire plus tôt.

C'est pourquoi le fil conducteur de nos délibérations de cette semaine doit être le rôle de l'environnement pour répondre à ces crises multiples, non seulement les crises économique et climatique mais aussi les récentes crises énergétique et alimentaire et celle de la pénurie des ressources naturelles qui se profile à l'horizon.

Je voudrais m'arrêter un instant sur la situation du PNUE où des réformes cruciales ont été menées depuis ces deux dernières années. Il y a 24 mois, je m'adressais à vous pour la première fois en tant que Directeur exécutif pour vous annoncer le projet de réforme du PNUE. Je me basais alors sur le simple fait qu'une institution du système des Nations Unies au début du XXI^e siècle devait démontrer sa valeur ajoutée, être efficace, performante, avoir une obligation redditionnelle et être capable d'afficher des résultats. Toute la série de mesures et d'initiatives qui ont été prises sont à mettre sur ce compte.

Vous avez également demandé que cette institution joue un rôle plus déterminant au sein du système des Nations Unies en étant plus le programme en matière d'environnement des Nations Unies que le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Et une fois de plus, c'est pour répondre à votre demande que plusieurs initiatives et efforts cruciaux ont été entrepris.

Vous avez également déclaré que le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités n'était pas juste un document dans l'histoire de la gouvernance de cette institution et vous avez aussi souligné que la décision de Cartagena et les activités qui en relevaient devraient recevoir une attention plus soutenue de la part du Directeur exécutif et de son secrétariat, du Conseil d'administration et de la communauté internationale des donateurs. Nous avons pris en compte vos préoccupations et fait avancer le Plan stratégique de Bali, et je m'efforcerais de faire le point sur les progrès accomplis. Vous avez dans le même temps demandé que le PNUE n'oublie pas que son rôle, dans le concert des nations et parmi les organisations, est de fournir des données scientifiques sur lesquelles fonder les mesures à prendre pour la protection de l'environnement et le développement durable, notamment l'alerte rapide et l'évaluation des tendances critiques tout en continuant de servir de cadre normatif et pour la définition des normes, y compris dans cette enceinte, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

J'ai, il y a deux ans, fixé des échéances de 3, 12 et 24 mois pour les réformes internes et mis en train les mesures et initiatives nécessaires. Il s'agit notamment de la mise en place d'une équipe stratégique de mise en œuvre pour appuyer l'équipe de direction du PNUE et de groupes de travail consultatifs dans tout le PNUE pour travailler de concert avec les partenaires, notamment les Etats membres, les organisations non gouvernementales, les collègues des secrétariats des accords

multilatéraux sur l'environnement et le secteur privé. Cela nous a permis d'élaborer une série de mesures et de programmes.

Je mettrai l'accent sur quelques-uns d'entre eux ainsi que sur le nouveau cadre d'obligation redditionnelle dont s'est doté le PNUE. Tout d'abord, la chose la plus importante pour un Directeur exécutif, c'est d'avoir un mandat clairement défini lui permettant de tracer les orientations politiques et de fixer les priorités pour impulser le développement d'un programme et les Etats membres ont, en février dernier à Monaco, manifesté leur confiance à l'égard du PNUE en nous dotant de la stratégie à moyen terme.

C'est la feuille de route qui régit l'obligation redditionnelle de son secrétariat ainsi que les décisions à prendre au sein du Comité plénier et le programme à entreprendre au cours des quelques prochaines années. Le PNUE doit être jugé et évalué selon sa capacité à s'acquitter de ce mandat, ce que nous prenons très au sérieux au secrétariat, notamment s'agissant de l'organisation du programme de travail.

La Directrice exécutive adjointe et son équipe ont concrétisé cette stratégie à moyen terme en élaborant un cadre stratégique et en mettant en œuvre toute une série d'activités dans toutes les divisions du PNUE et en consultation avec un large éventail des parties prenantes pour entreprendre le programme de la période biennale actuelle. Vous serez appelés à vous pencher sur les résultats de nos efforts et même s'il ne s'agit peut-être pas du meilleur programme de travail, il démontre la résolution que nous avons prise de mettre en œuvre une stratégie à moyen terme pour permettre au PNUE de s'attaquer aux priorités que vous avez définies.

Le nouveau programme de travail du PNUE sera également orienté vers les résultats. Au cours de la période biennale restant à courir, nous nous emploierons à mettre en place les structures, les méthodes de travail, le cadre de responsabilité, les délégations de pouvoir et les stratégies d'affectation des ressources pour amener notre organisation à être axée sur les résultats. Nous avons à cet effet, considérablement investi dans nos ressources humaines. Notre stratégie en la matière constitue le soubassement du nouveau PNUE. C'est ainsi que nous avons au cours des 12 à 16 derniers mois formé plus de 200 fonctionnaires à la gestion axée sur les résultats et 250 autres au développement et à la gestion des projets. Cet investissement est une condition préalable indispensable à la mise en œuvre de ce programme de travail et s'inscrit dans le cadre des principes de gestion susceptibles de susciter chez les professionnels le désir d'entrer au secrétariat du PNUE. Nous avons ainsi institué un programme de roulement volontaire à l'intention du personnel, qui sera lancé sous peu, et mené une enquête auprès du personnel de l'organisation en 2008.

Les résultats de cette enquête donnaient à réfléchir et ont été suivis de plans d'action pour chaque division et responsable de division afin d'être sûrs de nous attaquer dans les deux prochaines années aux domaines où il semblait y avoir des frustrations. Dans le cadre de cette réforme du personnel, nous avons également mis en place notre système de Prix « Baobab » qui a permis l'éclosion de remarquables capacités de créativité et d'engagement au sein de l'organisation, qui n'auraient pu aisément être décelées. Les nombreux Prix que le PNUE et ses fonctionnaires ont reçus l'année dernière, notamment trois Prix « UN 21 AWARD » sur la douzaine ou plus de prix décernés au sein du système des Nations Unies pour récompenser des travaux pionniers, exemplaires et novateurs sont là pour l'attester.

Un autre pilier important est l'infrastructure en matière de technologies de l'information et de la communication nécessaire pour soutenir une institution mondiale. J'ai été surpris de constater que cette organisation est toujours dotée de bureaux qui n'ont même pas de comptes bancaires et d'un système de données qui ne permet pas aux nombreux bureaux extérieurs de suivre leurs dépenses financières. Aussi longtemps que la largeur de bande au PNUE ne permettra pas à tous nos fonctionnaires de par le monde d'accéder facilement à la base de données, notre institution ne pourra fonctionner au niveau requis. C'est la raison pour laquelle nous avons consacré beaucoup d'énergie et investirons aussi plus de fonds pour doter le PNUE d'une infrastructure des technologies de l'information et de la communication véritablement adaptée au XXI^e siècle. Nous avons ainsi créé un site miroir au sein de la famille des Nations Unies à Genève grâce auquel nous pouvons surmonter les défaillances de notre satellite ici à Nairobi. En outre, l'arrivée du câble à fibre optique sur la côte kényenne d'ici à fin 2009 permettra à n'en pas douter de transformer nos communications sur Internet. Nous avons aussi réorganisé notre site Internet en lui donnant une portée beaucoup plus large. Beaucoup d'Etats membres seront peut-être surpris d'apprendre que jusqu'à la semaine dernière, tous les fonctionnaires du PNUE ne disposaient pas d'une adresse « unep.org ».

Enfin, j'aimerais évoquer une autre attente de nos Etats membres, à savoir la fourniture d'un appui financier prévisible approprié aux fins du Plan stratégique de Bali pour la mise en œuvre du

mandat convenu. Il n'est pas possible à mon sens de solliciter davantage de fonds avant d'avoir réorganisé l'organisation, c'est pourquoi tout le programme de réformes entrepris jusqu'ici l'a été sans que nous ayons à demander un seul dollar à un quelconque partenaire international ou de l'ONU. Nous y sommes parvenus en recourant uniquement à nos ressources avec un personnel qui abattait un travail correspondant à deux postes.

Mais, comme cela a toujours été entendu avec nos pays partenaires de l'OCDE, si des réformes sont menées, elles devraient susciter un regain de confiance envers l'institution. Je suis heureux de dire que ce regain de confiance se traduit aujourd'hui par un apport de ressources financières au PNUE. Comme vous le savez, le budget pour l'exercice biennal actuel se montait à 152 millions de dollars, ce qui aurait pu être considéré comme trop ambitieux de la part d'un Directeur exécutif qui venait de prendre ses fonctions.

Et pourtant, je suis aujourd'hui en mesure de vous dire que l'enveloppe budgétaire pour 2008-2009 sera réalisée. Et grâce au budget additionnel de 24 millions de dollars dégagé par le Fonds pour l'environnement, nous pourrons mettre en œuvre bon nombre de nouvelles activités. Parmi tous les gouvernements qui ont accru leurs contributions, nous voulons particulièrement mentionner la Norvège. Ce pays a, au tout début du processus de réformes, décidé d'allouer au PNUE 35 millions de dollars supplémentaires sans conditions pour que le programme de réformes puisse être entrepris sans délai.

Les réformes sont une bonne chose, mais – comme le dit l'adage – ce sont les résultats qui comptent. Le PNUE doit aujourd'hui montrer qu'il met en œuvre avec succès le programme de travail actuel dans le cadre de la stratégie à moyen terme. J'aimerais à cet égard souligner les efforts qui sont faits pour renforcer la capacité scientifique de l'organisation. Dans le cadre du processus de réformes, nous avons restructuré la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation pour que ce ne soit pas simplement cette division mais toute l'institution qui s'appuie sur des produits scientifiques de haute qualité.

Au cours de la même période, nous avons également réorganisé le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial, qui est abrité et administré par le PNUE. Ce processus de réformes est aujourd'hui achevé et permettra, à mon avis, au personnel de travailler de manière plus efficace avec le soutien d'un plus grand nombre de personnel d'appui et la mobilisation d'une communauté scientifique plus vaste.

Cette semaine sera marquée par le lancement de l'*Annuaire 2009* du PNUE qui présente de manière synoptique les toutes dernières évolutions scientifiques concernant le mandat et le programme de travail du PNUE. En 2008, nous avons lancé notre publication *L'Afrique : Atlas de notre environnement en mutation* précédée quelques jours auparavant du lancement de la première des séries nationales prévues de ces atlas, qui portait sur le Kenya.

En 2008, le PNUE a également organisé une discussion internationale sur la question de savoir s'il convenait de mettre en place un réseau du type du GIEC dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques. Nous avons en fin 2008, de concert avec le Gouvernement malaisien, tenu des consultations informelles, dont les résultats vous sont présentés, et qui éclaireront un débat important au cours de cette session. Il convient de rappeler que lorsque l'on parlait pour la première fois du GIEC, c'est ici au PNUE, dans une des plus petites salles de conférence, avec tout juste 15 participants, que les discussions ont eu lieu. Le PNUE est aujourd'hui passé d'un rôle de simple administrateur de quelques activités et projets à celui de point focal pour l'appui au GIEC au travers de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation. Cet appui sera non seulement renforcé mais plus pertinent en sous-tendant à la fois le processus du GIEC et les questions relatives aux changements climatiques en général grâce aux données scientifiques les meilleures et les plus récentes.

Le groupe d'experts récemment créé donne un autre exemple de la manière dont le PNUE s'efforce de regrouper les spécialistes et les scientifiques pour fournir les données scientifiques les plus récentes sur l'efficacité des ressources et la gestion de l'efficacité des ressources aux ministres de l'environnement et en dernier ressort aux décideurs pour l'action à mener au niveau international.

Nous franchissons cette semaine une autre étape importante de l'histoire du PNUE avec l'annonce du tout premier Directeur scientifique de notre organisation, le Professeur Joseph Alcamo. Parce que notre organisation traite d'un large éventail de sujets, il nous fallait identifier une personne qui pouvait apporter une méthodologie scientifique au cœur de nos travaux, tout à la fois pour que nos travaux scientifiques et d'élaboration des normes soient de qualité et pour assurer une interface plus étroite avec la communauté scientifique. Le Professeur Alcamo a plus de 30 années d'expérience dans le domaine de la science de l'environnement et de la gestion scientifique internationale. Il a effectué en collaboration des analyses sur l'environnement reconnues au niveau international et élaboré des

modèles intégrés de l'environnement. Il a grandement contribué aux travaux du GIEC, à l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, aux travaux sur *L'Avenir de l'environnement mondial* et a obtenu de nombreux prix pour l'environnement au fil des ans. Sa nomination est un grand pas en avant dans l'exécution des mandats qui nous ont été assignés.

S'agissant du Plan stratégique de Bali et dans le cadre de notre réforme, nous avons également entrepris une étude majeure du modèle de présence stratégique du PNUE. Cela nous a amené à voir comment des organisations non résidentes ou, en d'autres termes, dont l'assise est régionale, peuvent apporter une réponse plus dynamique et appuyer davantage les activités aux niveaux national et régional, en plus du renforcement des capacités et de l'appui technologique.

Nous avons minutieusement examiné le type d'activités que pouvait mener le PNUE eu égard aux contraintes financières, lorsque l'ouverture de nouveaux bureaux impliquait des coûts substantiels sans pour autant construire une masse plus critique pour nos activités.

C'est pourquoi notre stratégie a pour l'essentiel consisté à renforcer les Bureaux régionaux sur trois fronts et à étendre les arrangements relatifs à notre participation au niveau national. Tout d'abord, nous avons revu le système de délégation des pouvoirs. Les Directeurs régionaux joueront dans l'avenir un rôle de chef de file pour la mise en œuvre d'un programme unique du PNUE dans la région. La collaboration avec les divisions mondiales permettra d'assurer l'expertise et la base de connaissances scientifiques nécessaires pour fournir des analyses au niveau mondial et renforcer l'appui pour la mise en œuvre régionale. Ensuite, nous demandons aux divisions mondiales d'installer dans les mêmes locaux davantage de personnel dans les Bureaux régionaux afin de renforcer leurs capacités scientifiques et opérationnelles pour interagir avec les pays et les organismes régionaux. Enfin, nous avons décidé de créer, au niveau du Bureau régional, des postes pour les accords multilatéraux sur l'environnement afin de renforcer la capacité du PNUE à agir tant pour le compte de ces accords que dans leur cadre. Les pays pourront ainsi fonctionner avec les collègues qui pourront les aider et les orienter dans la mise en œuvre de ces accords.

Notre engagement dans l'Initiative « Unis dans l'action » et la participation aux efforts des coordonnateurs résidents pour regrouper toute la famille des Nations Unies au niveau national dans les cadres d'assistance des Nations Unies pour l'aide au développement sont quelques-unes des nouvelles idées que nous mettons en œuvre. Un des moyens d'y parvenir est de détacher des conseillers principaux dans les bureaux du PNUD dans le cadre de l'équipe des Nations Unies pour des périodes à court, moyen ou long termes, donnant ainsi au PNUE une plus grande portée d'action sans devoir faire face aux coûts élevés liés à la mise en place d'une nouvelle structure. Je suis très heureux d'annoncer que nous avons déjà engagé ce processus au Pakistan où le Gouvernement a inscrit la protection de l'environnement parmi l'un de ses quatre domaines prioritaires au titre du cadre d'assistance au développement et a même proclamé 2009 Année de l'environnement.

La coopération entre le PNUE et le PNUD et les autres organismes est excellente et nous espérons au travers de cette initiative démontrer comment avec un minimum d'infrastructure, nous pouvons assurer une réponse maximale au Plan stratégique de Bali. Parallèlement, des ressources considérables sont affectées pour soutenir les activités aux niveaux régional et national. Le partenariat avec le PNUD et le Fonds espagnol pour les Objectifs du Millénaire pour le développement a permis de renforcer considérablement la présence du PNUE au niveau national et dans certaines initiatives régionales. Dans le cadre de l'Initiative polonaise pour l'environnement, qui couvre actuellement plus de 20 pays, nous avons également commencé à travailler avec nos partenaires du PNUD dans le cadre d'une seule équipe.

Nous avons aussi affecté des ressources additionnelles au titre du nouveau budget pour 2010-2011 afin de rendre les Bureaux régionaux mieux à même de lancer et de superviser les programmes pour la mise en œuvre et le développement des projets. Le Fonds pour l'environnement, avec qui nous agissons, nous permet de mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali. Je suis heureux d'annoncer que notre portefeuille s'est progressivement reconstitué au point que nous devrions avoir suffisamment de ressources pour cette année.

Pour tirer le meilleur parti de l'action du PNUE, elle doit être considérée non pas en regard des mandats assignés à cette organisation mais par rapport aux autres organismes des Nations Unies et au système multilatéral. C'est pourquoi, j'ai au tout début de ma déclaration, affirmé que nous mettons en œuvre le programme pour l'environnement du système des Nations Unies et non pas simplement du PNUE.

J'ai mis en relief ces quelques exemples parce qu'ils traduisent notre engagement à œuvrer de concert avec tout l'éventail des institutions et organismes des Nations Unies. Dans ce contexte, le PNUD, qui est à n'en pas douter l'organisme sur lequel nous nous appuyons, est un partenaire clé dans

nos efforts pour mettre en oeuvre la stratégie à moyen terme dans le cadre de l'Initiative « Une seule ONU ». Mon vœu, après nos succès initiaux, est que nous continuons à être plus ambitieux et plus pratiques dans plusieurs autres domaines d'activités qui doivent être améliorés.

Notre partenariat avec l'ONUDI dans le domaine de la production et des centres de production propres fournit un exemple de la manière dont deux entités peuvent travailler côte à côte, la main dans la main. J'espère que nos futurs travaux démontreront comment l'agenda en matière de développement industriel et notre agenda en matière de durabilité environnementale peuvent tirer parti l'un de l'autre parce qu'ils sont pleinement intégrés au niveau de la mise en oeuvre dans les pays.

Comme nous vous l'avons annoncé plus haut, nous avons signé un nouveau cadre de coopération avec ONU-Habitat. Nous entamons également une collaboration avec l'UNICEF cette année. Le but est d'intégrer nos activités sur les jeunes et l'environnement dans le réseau et les capacités extraordinaires de l'UNICEF pour toucher les jeunes à travers le monde. Nous voulons, grâce aux initiatives que nous allons mettre en place au cours des prochains mois, offrir aux jeunes la plus grande tribune pour interagir avec le système des Nations Unies.

Un autre nouveau partenariat, peut-être surprenant, est celui que nous menons avec l'Union postale universelle : rares sont ceux qui savent que les services postaux dans le monde sont une vaste entreprise qui utilise près de 600 000 véhicules ainsi que des moyens considérables. Ensemble, nous galvanisons les services postaux nationaux du monde pour les amener à développer des bonnes pratiques en vue de faire face aux changements climatiques. Cela va de la sensibilisation au travers des timbres, la révision des flottes de transport et l'étude de l'empreinte carbone pour faire des services postaux du monde un autre allié dans la campagne pour construire une économie à faible teneur en carbone.

D'autres domaines de coopération ont trait aux secteurs de l'énergie et de l'eau où le PNUE, avec les organismes partenaires, dirige ou appuie les travaux dans le cadre de ONU-Energie et de ONU-Eau.

J'aimerais également appeler votre attention sur le Groupe de gestion de l'environnement, qui est un groupe à l'échelle du système présidé par le Directeur exécutif du PNUE et est logé au PNUE au nom du système des Nations Unies. Le Groupe est devenu le moyen d'action principal avec les autres organismes des Nations Unies sur les projets que le Secrétaire général a demandé à toutes les organisations, fonds et programmes d'entreprendre, notamment l'initiative pour la neutralité carbonique et celle à plus long terme pour la neutralité climatique. C'est ainsi que le Groupe de gestion de l'environnement collabore avec le Programme alimentaire mondial pour voir comment améliorer l'efficacité de sa flotte massive de transport. Ils s'appuient pour cela sur la Banque mondiale, qui est déjà parvenue à la neutralité carbonique, et encouragent les organisations sœurs des Nations Unies à échanger leurs expériences pour promouvoir cet objectif. L'ONU se penche également sur les achats durables dans le cadre du Groupe de gestion de l'environnement et à la dernière réunion du Groupe, nous avons convenu de voir comment il pouvait répondre à l'Année internationale de la biodiversité en 2010. L'action sera menée de concert avec nos collègues de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions traitant des questions de la désertification et de la dégradation des terres.

Ce sont là d'excellents exemples de la manière dont la famille des Nations Unies peut être stimulée pour agir ensemble sans se préoccuper de savoir qui coordonne quoi et avec qui ou si un organisme est plus grand qu'un autre. L'attitude pragmatique adoptée par mon personnel et celui des organismes membres du Groupe de gestion de l'environnement rend hommage à leur engagement à cet égard.

Notre collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement demeure fondamentale dans la mise en oeuvre d'une cohérence à l'échelle du système et d'un agenda plus efficace. Nous avons aujourd'hui mis en place une équipe de gestion pour les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, qui se réunit tous les trimestres. Elle se penche sur les questions d'intérêt commun et aborde également le rôle que doit jouer le PNUE en tant qu'hôte administratif de ses secrétariats. Nous avons invité les secrétaires exécutifs de ces accords à nos retraites annuelles des hauts responsables. Nous les avons également consultés sur la stratégie à moyen terme tout en cherchant à intégrer dans notre stratégie programmatique et budgétaire comment le programme du PNUE pouvait appuyer les décisions des Etats membres dans les Conférences des Parties.

Cette stratégie commence aujourd'hui à porter des fruits dans un certain nombre de domaines : il y a une plus grande participation du personnel du PNUE sur des questions telles que l'accès et le partage des avantages tirés des ressources génétiques dans le cadre de l'appui que nous apportons à la

Convention sur la diversité biologique, ainsi que des coprésidents dans nos travaux programmatiques sur les changements climatiques et sur l'Année internationale des gorilles dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, pour ne citer que ceux-ci. En fin 2008, nous avons enregistré un succès spectaculaire dans le cadre du Protocole de Montréal et du Fonds multilatéral et obtenu une reconstitution du Fonds de plus de 450 millions de dollars à Doha (Qatar). Il s'agit là d'un autre exemple de l'instrument le plus couronné du succès de notre système de gouvernance internationale et je vous invite à regarder de plus près l'histoire du Protocole de Montréal et de son Fonds multilatéral et les partenariats édifés et réussites obtenues depuis plus de 20 ans.

Permettez-moi d'évoquer maintenant deux de nos méthodes de travail. Pour ce qui est des écosystèmes, nous suivons un nouveau principe d'organisation axé sur les résultats et notre stratégie à moyen terme, qui n'est pas nouveau pour le programme de travail du PNUE mais qui constitue un concept global clé. La Division de la mise en œuvre des politiques environnementales coordonne au plan thématique avec les autres divisions les aspects pertinents dans ce domaine.

C'est ainsi que la Division du commerce, de l'industrie et de l'économie est dans ce cadre chargée de nos études sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité tandis que sur le plan scientifique, la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature travaillent sur des éléments clés tels que le prochain rapport sur l'environnement et la crise alimentaire et le rapport que nous venons de lancer à New Delhi sur les impacts de la fonte des glaces et la gestion des principaux bassins fluviaux d'Asie.

En outre, nous collaborons également avec le PNUD et la FAO sur un programme visant à réduire les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts et avons mis en place un secrétariat conjoint disposant de personnel de la FAO, du PNUD et du PNUE, implanté au PNUE à Genève. Le but est de favoriser l'accélération du programme visant à définir comment le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (ONU-REDD) pourrait s'insérer dans le processus sur les changements climatiques à Copenhague et au-delà. Des missions conjointes ont également été envoyées dans sept ou huit pays pour dynamiser le programme ONU-REDD et travailler sur les questions méthodologiques. Nous avons aussi lancé et sommes en train de faciliter un nouveau réseau mondial d'adaptation au climat, qui a démarré en République de Corée et est aujourd'hui en train de devenir l'un des cadres les plus intégrateurs permettant à la communauté internationale de se pencher sur la question de l'adaptation de manière concertée, collaborative et, lorsque possible, coordonnée.

Les questions relatives aux mers se voient accorder de plus en plus d'attention dans le programme de travail du PNUE. Au cours des 12 derniers mois, des efforts considérables ont été faits pour revigorer les rapports entre le PNUE en tant qu'hôte et gardien des conventions pour les mers régionales et les accords tant du point de vue de la gestion que de l'agenda mondial. Une nouvelle équipe et un nouveau programme pour les mers ont été mis en place, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a été ramené à Nairobi et intégré dans le cadre de ce programme plus vaste sur le milieu marin, et nous attendons avec intérêt la tenue de la Conférence sur les océans en Indonésie vers la fin de cette année ainsi que vos orientations en la matière.

Le Plan stratégique de Bali, sur lequel je reviens pour un court instant, a vu au niveau des pays en 2008 la participation très active du PNUE dans son pays hôte sur la question de la forêt Mau, un grand écosystème. Nous aidons le Gouvernement et le peuple kényens dans les efforts qu'ils déploient pour freiner l'une des pertes les plus coûteuses des services écosystémiques jamais survenues dans ce pays. Nous travaillons également avec le Mali pour la restauration du lac Faguibine. Ce pays a pris l'initiative de faire revivre ce lac, après qu'il ait pratiquement disparu, et le PNUE a eu le privilège d'être associé à cette entreprise. Ces exemples illustrent la nouvelle approche que nous envisageons dans le cadre du programme de travail pour les principales initiatives d'un certain nombre de pays qui peuvent s'avérer extrêmement positives.

Le PNUE ne part pas de zéro. J'aimerais signaler l'action que nous menons dans les marais de la Mésopotamie en Iraq. Ces terres humides continuent de représenter tout à la fois une histoire extraordinaire de souffrance, mais aussi de reconstruction, d'engagement, de restauration et de remise en état des modes de subsistance de milliers d'individus.

Des résultats similaires ont pu être obtenus à la suite de diverses autres activités que nous menons dans le cadre de l'appui après les conflits et en cas de catastrophe. Ils vont de la mise en place de mécanismes et moyens de réponse rapide que le PNUE fournit à l'Office de coordination des affaires humanitaires, à l'instar de ceux déployés il y a peu à Gaza, à la Stratégie internationale pour la réduction des catastrophes du système des Nations Unies. Nous pouvons également évoquer les

prodigieuses activités de notre équipe en Afghanistan, l'une des plus brillantes de notre organisation, notre action au Soudan, où notre évaluation post-conflit a conduit à mettre sur pied divers programmes avec les organismes des Nations Unies, et les activités entreprises en République démocratique du Congo où nous entreprenons une évaluation post-conflit. Le savoir faire du PNUE ainsi que notre bonne disposition à travailler dans le cadre d'équipes plus vastes au sein de la famille des Nations Unies sont de plus en plus appréciés et jugés extrêmement utiles par les pays.

Mon dernier exemple portera sur la question des changements climatiques. Bien que la Division Industrie, Technologie et Economie joue un rôle moteur et assure la coordination thématique, les travaux sur les changements climatiques concernent toutes les divisions. Tous les Etats membres n'ont peut-être pas encore saisi pleinement l'éventail des activités et des initiatives concernant les changements climatiques mais nous travaillons avec succès dans des domaines tels que l'analyse et les orientations en matière de politiques ainsi que sur la question des biocarburants durables et du financement des énergies durables. C'est le PNUE qui chaque année produit ce qui est probablement l'évaluation mondiale la plus fiable sur les investissements dans le secteur des énergies renouvelables dans le cadre de son Initiative sur le financement de l'énergie durable. Je veux également mentionner le rôle important que joue notre Centre Risø au Danemark, qui constitue l'ossature du Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto, tout à la fois en analysant les chiffres et en examinant les possibilités de réforme.

En 2008, le PNUE a également grandement contribué au débat sur les subventions à l'énergie et aux carburants. Ce rapport, très instructif, a révélé que 300 milliards de dollars par an vont aux subventions à l'énergie et aux carburants et, si celles-ci étaient supprimées, le PIB mondial augmenterait de 0,1 % tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de près de 6 %. Le rapport a également remis en question l'idée selon laquelle les subventions aux carburants bénéficieraient aux pauvres. Notre équipe a montré que dans la plupart de cas, ce sont les couches les plus aisées de la société qui bénéficient de ces subventions avec les compagnies pétrolières et les fabricants. C'est précisément le genre de travaux que le PNUE doit mener parce qu'il considère les choses d'un point de vue différent afin d'éclairer le débat que les décideurs aimeraient avoir et que les citoyens et les nations réclament à cor et à cri.

Dans le domaine des énergies renouvelables, nous continuons à mettre l'accent sur l'appui technologique, le financement et les programmes fortement axés sur la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali. C'est ainsi que l'évaluation des ressources en énergie solaire et éolienne permet d'aider les pays en développement à établir une carte de leur potentiel en énergie solaire et éolienne afin d'attirer des investissements.

Au niveau du PNUE, j'aimerais annoncer qu'en 2008, notre institution est devenue climatiquement neutre pour appuyer l'initiative du Secrétaire général de l'ONU et mettre en pratique sa devise simple consistant à prêcher par l'exemple. Nous fournissons également des conseils à la famille des Nations Unies, qu'il s'agisse du plan directeur prônant la réduction et l'efficacité énergétiques ou du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Nous entendons faire en sorte que le nouveau bâtiment en construction ici à Gigiri soit neutre sur le plan énergétique en générant autant d'électricité que possible en tirant parti des technologies faisant appel aux énergies renouvelables.

2009 est également l'année du débat public et de l'action sur les changements climatiques. A cet égard, je suis heureux de vous annoncer que le Réseau pour la neutralité climatique compte aujourd'hui 110 membres associant des nations telles que le Costa Rica à des compagnies multinationales, des villes et des sociétés. La Campagne pour un milliard d'arbres, qui ne cesse de gagner en ampleur, est un autre moyen d'amener les citoyens à être impliqués aux travaux que vous menez lorsque vous vous réunissez pour déterminer et examiner notre programme.

Nous avons également, au nom du Secrétaire général, contribué aux efforts visant à mobiliser et appuyer une campagne de communication à l'échelle du système autour des changements climatiques. Le slogan que nous avons adopté « UNis contre les changements climatiques » est le fruit des efforts de nos collègues en collaboration avec le Département de la communication à New York, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et nombre d'autres intéressés.

Nous continuons également à appuyer les négociateurs sur les changements climatiques, notamment dans le cadre de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en tenant des séances d'informations coordonnées par nos collègues de la Division du droit et des conventions environnementales. Il s'agit là d'une entreprise qui sera menée dans le cadre des nouvelles responsabilités de l'Union africaine et en partenariat avec la Commission économique pour l'Afrique. Tout cela s'inscrit dans le cadre du mandat sur l'efficacité des ressources figurant dans notre

programme de travail et du Mandat de Marrakech et fait partie des différents éléments pour l'édification d'une économie verte.

Comme je l'ai dit précédemment, la notion d'économie verte n'est pas une notion d'économie parallèle ni une autre idéologie, mais plutôt un mode de fonctionnement de nos sociétés et de nos économies dans tous les secteurs à travers lequel on reconnaît la nécessité de réduire l'empreinte de l'humanité. Elle ne nie pas le principe des responsabilités communes mais différenciées : elle repose plutôt sur le fait que nous ne pouvons pas simplement mettre l'accent sur le principe alors que nous sommes dans une économie mondiale et compétitive où les décisions d'aujourd'hui détermineront si un pays disposera ou non d'un marché, d'une base technologique et de produits qui lui permettront d'être compétitif dans le futur.

Les toutes dernières évolutions technologiques dans le domaine des énergies renouvelables ne sont plus l'apanage des économies industrialisées traditionnelles. Elles interviennent sur toute la planète, qu'il s'agisse de l'économie de l'éthanol au Brésil, de l'économie photovoltaïque en Chine ou de l'industrie de l'énergie éolienne en Inde : voilà autant d'endroits où l'économie du futur est en train d'être inventée. La question qu'il convient de se poser est la suivante : l'Afrique pourra-t-elle saisir l'opportunité d'être à l'avant-garde de la prochaine révolution énergétique et tirer avantage des ressources naturelles dont elle dispose pour s'engager dans une voie différente pour son avenir énergétique? C'est là une des questions que nous aurons à examiner plus avant durant nos travaux cette semaine.

En conclusion, j'aimerais souligner que cette session du Conseil d'administration se déroule avec en toile de fond ces questions majeures auxquelles nous tous, en tant que membres de notre partenariat écologique, avons une contribution à apporter.

Le Comité plénier et le Forum ministériel mondial sur l'environnement sont appelés cette semaine à se pencher sur des questions très techniques, allant de la décision sur le mercure et la nouvelle orientation de notre programme de travail à la plateforme scientifique et politique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques et la gestion internationale de l'environnement. C'est le cadre multilatéral en matière de politiques des ministres de l'environnement de la planète. C'est en son sein que des questions telles que l'alerte rapide, la coopération internationale, l'orientation politique, la cohérence et l'efficacité et en définitive votre direction peuvent recevoir une prééminence dans le système multilatéral.

Je peux aujourd'hui me tenir devant vous, au nom de mon équipe au secrétariat, de notre Comité des représentants permanents et de tous mes collègues du système des Nations Unies, pour vous dire que le PNUE, votre programme pour l'environnement, a été recentré. Je peux vous dire que le PNUE, votre secrétariat, a été réorganisé et qu'il est prêt à relever les défis sur lesquels vous pencherez cette semaine, pour fournir une vision qui sous-tendra l'action de la communauté internationale. Une action que nous mènerons ensemble pour édifier un système multilatéral régi par les principes de cohérence et d'efficacité ainsi que des partenariats stratégiques, et non par l'atomisation persistante et la complexité croissante.

Annexe VI

Déclaration ministérielle sur le programme FEM/PNUE/ONUDI pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement d’Afrique

Nous, Ministres africains de l’environnement participant audit programme, réunis en marge de la vingt-cinquième session du Conseil d’administration/Forum ministériel mondial sur l’environnement du PNUE à Nairobi, le 16 février 2009,

1. Convaincus que la mise en œuvre de la Convention de Stockholm permettra de surmonter certains des défis auxquels nos pays sont confrontés dans la gestion rationnelle des polluants organiques persistants,
2. Sachant que tous nos pays se sont déjà attelés à l’élaboration de leurs plans nationaux de mise en œuvre,
3. Préoccupés par les difficultés persistantes que nous rencontrons pour faire avancer le processus de Stockholm,
4. Réitérant la nécessité d’un renforcement des capacités et d’une assistance technique pour appliquer les plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Stockholm dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement d’Afrique et particulièrement dans nos pays,
5. Notant avec satisfaction les contributions fournies à ce jour par les organismes des Nations Unies et le Fonds pour l’environnement mondial pour l’élaboration et la formulation des plans nationaux de mise en œuvre,
6. Nous félicitant de la subvention d’un montant de 20 millions de dollars allouée par le FEM, qui est prévue au titre de ce programme,
7. Prenant note de l’issue de la réunion consultative entre les correspondants de la Convention de Stockholm, le secrétariat du FEM, l’ONUDI et le PNUE tenue à Nairobi, les 14 et 15 février 2009, aux fins d’élaborer le programme,

Faisons nôtre le programme joint en annexe qui reflète nos priorités telles qu’identifiées dans nos plans nationaux de mise en œuvre,

Demandons au Conseil du FEM d’approuver cet important programme que nous jugeons essentiel pour nous aider à mettre en œuvre la Convention de Stockholm,

Demandons également aux partenaires au développement d’appuyer financièrement et techniquement la mise en œuvre de ce programme,

Enfin, lançons un appel pour une cinquième reconstitution substantielle des ressources du FEM afin de nous permettre d’assurer une gestion rationnelle des produits chimiques, en mettant notamment en œuvre la Convention de Stockholm dans nos pays.

Nairobi, 16 février 2009

Annexe VII

Documents soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session

Cote	Titre
UNEP/GC.25/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/GC.25/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/GC.25/2	Déclaration de politique générale du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/3	Gouvernance internationale de l'environnement : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/4	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/4/Add.1	Etat de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement : additif : rapport du Directeur exécutif : vue d'ensemble des évaluations de l'environnement entreprises au niveau international et options pour une évaluation globale future des modifications de l'environnement
UNEP/GC.25/5	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/5/Add.1	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure : additif : rapport au Conseil d'administration sur les résultats des discussions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure : note du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/5/Add.2	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure : additif : gestion des déchets
UNEP/GC.25/6	Petits Etats insulaires en développement : rapport du Directeur Exécutif
UNEP/GC.25/7	Soutien apporté à l'Afrique dans le domaine de la gestion et de la protection de l'environnement : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/8	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/9	Mise en œuvre de la politique et de la stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/10	Examen final de la stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/11	Quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/11/Add.1	Quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement : rapport du Directeur exécutif : additif : projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement
UNEP/GC.25/11/Add.2	Quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement : rapport du Directeur exécutif : additif : projet de directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur la responsabilité, les mesures correctives et l'indemnisation des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement

Cote	Titre
UNEP/GC.25/12	Projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011 : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/12/Add.1	Projet de budget-programme et projet de budget d'appui au programme pour l'exercice biennal 2010-2011 : rapport du Directeur exécutif : additif : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
UNEP/GC.25/13	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/14	Budgets du Fonds pour l'environnement : projet de programme et de budget d'appui additionnels pour l'exercice biennal 2008-2009 : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/15	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : rapport du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/16	Document d'information pour les consultations ministérielles Document pour discussion présenté par le Directeur exécutif Mondialisation et environnement – crise mondiale : chaos national?
UNEP/GC.25/16/Add.1	Document d'information pour les consultations ministérielles Document de synthèse présenté par le Directeur exécutif : additif : La gouvernance internationale de l'environnement et la réforme de l'Organisation des Nations Unies : la gouvernance internationale de l'environnement : aide ou obstacle? – la gouvernance internationale de l'environnement selon une perspective nationale
UNEP/GC.25/INF/1	Scenario note and documents being submitted to the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum for its twenty-fifth session: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/2	UNEP Yearbook 2009: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/3	Issues arising from the resolutions of the General Assembly at its sixty-third session that are of specific relevance to the work of the United Nations Environment Programme: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/4	Report of the work of the Committee of Permanent Representatives to the United Nations Environment Programme: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/5	Status of the Environment Fund and other sources of funding for the United Nations Environment Programme: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/6	Report of the Board of Auditors on the audit of the accounts of the United Nations Environment Programme for the biennium ended 31 December 2007: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/7	Changes in the status of ratification of and accession to conventions and protocols in the field of the environment: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/8	Memorandum of understanding concerning cooperation between the United Nations Environment Programme and other organizations of the United Nations system: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/9	Civil society statement to the Governing Council/Global Ministerial Environment Forum at its twenty-fifth session: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/10	Joint progress report of the Executive Directors of the United Nations Environment Programme and the United Nations Human Settlements Programme: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/11	Synthesis of global environmental assessment: Environment for development – policy lessons from global environmental assessments: Note by the Executive Director

Cote	Titre
UNEP/GC.25/INF/12	Overview of the environmental assessment landscape at the global and regional levels: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/12/Add.1	Overview of the environmental assessment landscape at national level: State of state-of-the-environment reporting: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/13	Findings of the review of the initial impact of the fourth <i>Global Environment Outlook: Environment for Development</i> report and the self-assessment survey: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/14	Barème indicatif des contributions volontaires : évaluation de la période d'extension de la phase pilote : note du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/INF/15	Quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement : note du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/INF/15/Add.1	Fourth Programme for the Development and Periodic Review of Environmental Law: Addendum: Report on the review of the third Programme for the Development and Periodic Review of Environmental Law: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/15/Add.2	Fourth Programme for the Development and Periodic Review of Environmental Law: Note by the Executive Director: Addendum: Draft guidelines for the development of national legislation on access to information, public participation and access to justice in environmental matters
UNEP/GC.25/INF/15/Add.3	Fourth Programme for the Development and Periodic Review of Environmental Law: Note by the Executive Director: Addendum: Draft guidelines for the development of national legislation on liability, response action and compensation for damage caused by activities dangerous to the environment
UNEP/GC.25/INF/16	Internationally agreed environmental goals and objectives: A preliminary compilation: Note by the secretariat
UNEP/GC.25/INF/16/Add.1	Efforts to meet internationally agreed environmental goals and objectives: Demands and outputs of selected multilateral environmental agreements for the period 1992–1997: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/17	Implementation of the long-term strategy on the engagement and involvement of young people in environmental issues: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/18	Activities of the United Nations Environment Programme on small island developing States: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/19	Activities to promote South-South cooperation: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/20	Gouvernance internationale de l'environnement Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement : stratégie pour la Veille écologique : Vision 2020 : note du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/INF/21	Support to Africa in environmental management and protection: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/22	Report on activities of the Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals and its participating organizations to implement the Strategic Approach to International Chemicals Management: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/23	Draft final review of scientific information on lead: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/23/Add.1	Draft final review of scientific information on lead: Addendum: Study on the health and environmental effects of the movement of products containing lead, cadmium and mercury in Africa: Note by the Executive Director

Cote	Titre
UNEP/GC.25/INF/24	Draft final review of scientific information on cadmium: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/25	Rapport intégral du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure sur les travaux de sa deuxième réunion : note du Directeur exécutif
UNEP/GC.25/INF/26	Report on “Global Atmospheric Mercury Assessment: Sources, Emissions and Transport”: Note by the Executive Director: Executive summary
UNEP/GC.25/INF/26/Add.1	Report on “Global Atmospheric Mercury Assessment: Sources, Emissions and Transport”: Note by the Executive Director: Addendum
UNEP/GC.25/INF/27	Status report on partnerships as one approach to reducing the risks to human health and the environment from the release of mercury and its compounds into the environment: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/28	Executive summary of the report on the extent of contaminated sites: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/29	Waste management: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/30	Preliminary gap analysis for the purpose of facilitating the discussions on how to strengthen the science-policy interface: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/31	Implementation of the water policy and strategy of the United Nations Environment Programme within the context of the medium-term strategy: Synopsis of major outputs and results: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/32	Documents submitted to the ad hoc intergovernmental and multi-stakeholder meeting on an intergovernmental science-policy platform on biodiversity and ecosystem services, held in Putrajaya, Malaysia, from 10 to 12 November 2008: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/33	Management review of environmental governance within the United Nations system: Joint Inspection Unit: Note by the Executive Director
UNEP/GC.25/INF/34	Additional information on options for a future global environmental assessment on environmental change: Note by the Executive Director